

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2021**

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Crédits photos

© Nicolas Gouhier : pages 5, 6, 18, 19, 73, 74

© Mathilde L'Azou / Team Cofidis : page 36

© Alexandre Leconte : pages 39, 68, 73, 74

© Droits réservés : pages 23, 34, 35, 37, 44

© Shutterstock : couverture, pages 4, 9, 10-11, 14, 15, 17, 20-21, 24, 25, 26, 28, 29, 30-31, 32, 34, 37, 38, 40, 41, 42, 44, 48, 51, 52, 54, 56, 57, 58, 59, 61, 63, 66-67, 70-71, 72, 77, 78-79, 84, 85, 86

Conception et impression

 AGENCEZEBRA.COM



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**



SOMMAIRE

Éditorial	p. 5
Entretien croisé	p. 6
Les essentiels	p. 10
Les dossiers	p. 20
Les missions de l'Agence	p. 30
La présentation de l'Agence	p. 66
Les annexes	p. 78

ÉDITORIAL



Dominique LAURENT
Présidente de l'Agence

CC L'année 2021 a été marquée d'une échéance essentielle pour l'activité future, pour l'image, et pour la légitimité même de l'Agence : l'obtention en août 2021, de la part de l'Agence mondiale antidopage (AMA), de la confirmation de la conformité au Code mondial antidopage 2021. Si cela n'avait pas été le cas, la crédibilité de l'Agence pour participer à l'accueil à Paris de Jeux olympiques et paralympiques (JOP) « propres » en 2024 aurait été sans doute fragilisée, alors que s'annonçait la venue de milliers d'athlètes aspirant à être traités de la même manière par toutes les organisations nationales signataires du Code mondial. Mais l'Agence a surmonté cette épreuve, et l'AMA, en août 2021, l'a déclarée « conforme », alors que, preuve de la difficulté de la tâche, plusieurs organisations nationales antidopage européennes ont vu leur label repoussé de plusieurs mois.

Ce succès n'est pas dû au hasard, mais à la mobilisation de tous les acteurs chargés en France d'élaborer la règle de droit : ainsi, un projet de loi d'habilitation, une ordonnance, puis deux décrets ont été élaborés à marche forcée par le ministre chargé des Sports, avec l'appui constant de l'Agence, tandis que l'AMA se faisait la relectrice vigilante de chaque version. Dans cet exercice de transposition, le Parlement s'est montré exigeant, dès l'examen de l'habilitation à légiférer par ordonnance, en imprimant sa volonté d'un accroissement des prérogatives de l'Agence. Le Conseil d'État, consulté sur ces textes, a apporté ses avis argumentés sur les points

les plus délicats, ceux où se croisent la conformité au Code mondial et la compatibilité avec notre droit national. Enfin, l'Agence a pris une dizaine de délibérations en 2021 pour parfaire le dispositif.

Au-delà d'un seul exercice de droit, il s'agissait aussi pour l'Agence, dans la perspective des Jeux, de disposer de missions élargies dans le domaine de l'éducation afin de devenir un acteur central de la prévention du dopage en France, apte à fédérer les responsables sportifs autour de projets visant à mieux éduquer les sportifs à l'antidopage. La formation d'« éducateurs antidopage » par l'Agence en est le dispositif phare : former ces éducateurs et faire en sorte que, une fois détenteurs d'un agrément, ils puissent eux-mêmes, à leur tour, délivrer aux sportifs une éducation complète concernant l'antidopage. Tel est l'enjeu.

Il s'agissait également de doter l'Agence de moyens d'enquête et d'investigation visant à lui permettre de renforcer sa planification des contrôles antidopage en ciblant ceux-ci sur les sports et les sportifs « à risque », et d'étayer de moyens de preuve supplémentaires ses actions de poursuites disciplinaires lorsque sont suspectées des violations des règles antidopage que les analyses de laboratoire ne peuvent révéler.

Afin de programmer efficacement dans le temps, pour la période qui précède les Jeux de Paris 2024, la mise en œuvre des nouvelles missions et des nouveaux pouvoirs de l'Agence, le plan stratégique que s'est donné l'Agence pour la période 2022 à 2024 a fixé des orientations sur les bases desquelles de premières réalisations concrètes ont vu le jour, sans tarder, dès la fin de 2021.

Ainsi, pour ne citer que les principales, l'Agence a pu former deux promotions d'éducateurs antidopage, soit plus d'une vingtaine de personnes, des enquêteurs ont été assermentés et les premières enquêtes ont été ouvertes.

Il s'agissait, enfin, de rendre son autonomie au laboratoire national antidopage, jusque-là département de l'Agence, en le séparant de celle-ci et en le rattachant à l'Université Paris-Saclay. L'objectif était d'assurer son indépendance, conformément au Code mondial, mais aussi, eu égard au haut niveau scientifique de cette grande université, de permettre d'intensifier la capacité de recherche du laboratoire concernant de nouvelles méthodes de détection. Le transfert du laboratoire a été effectif au 31 décembre 2021 et pleinement réussi grâce à l'accueil de l'Université. Dorénavant, c'est dans le cadre d'un marché public passé avec le laboratoire, notamment pour les analyses, que l'Agence poursuivra ses relations avec celui-ci, sans omettre le suivi des avancées scientifiques de la détection auxquelles l'Agence restera très attentive à travers le soutien financier à la recherche qu'elle continue d'apporter.

Forte de ces premières réalisations concrètes, l'année 2022 pourra être consacrée à la poursuite des chantiers d'envergure, lancés sur la base du Code mondial 2021, qui solliciteront toutes les capacités d'innovation, les savoir-faire variés et les compétences spécifiques des personnels de l'Agence, que je sais très investis dans leurs missions et que je remercie pour leur engagement et leurs résultats.



ENTRETIEN CROISÉ

Nommé en 2015 secrétaire général de l'Agence, Mathieu TEORAN a quitté ses fonctions le 31 mars 2021 en passant le relais à Jérémie ROUBIN. Retour sur les changements à l'œuvre au sein de l'Agence en compagnie de l'ancien et du nouveau secrétaire général.

« L'Agence a fêté en 2021 son 15^e anniversaire, une existence marquée par de multiples évolutions, en particulier ces dernières années. Quel regard portez-vous sur l'Agence ?

Jérémy ROUBIN

L'Agence a fait évoluer progressivement son positionnement sur la scène française et internationale. Ce n'est plus un simple gendarme pour les faits de dopage, c'est aussi un régulateur de l'antidopage. L'approche est globale et intégrée, depuis les enquêtes et contrôles jusqu'à l'éducation et la prévention.

Mathieu TEORAN

Ce rôle de régulateur consiste notamment à promouvoir, soutenir, relayer et fixer des lignes directrices en donnant le goût aux autres de prendre le relais. Par exemple, l'Agence a été reconnue en 2021 par le code du sport comme l'autorité nationale en charge du plan d'éducation. Or, l'efficacité de la prévention antidopage repose sur la démultiplication des canaux d'information, l'implication du mouvement sportif et la responsabilisation des fédérations et institutions sportives, la diffusion du niveau fédéral vers les clubs et les licenciés...

Jérémy ROUBIN

Effectivement, autant l'Agence concentre désormais l'essentiel des instruments de répression et de dissuasion – programme annuel et national de contrôles, prérogatives d'enquête, monopole des poursuites disciplinaires pour les violations des règles antidopage –, autant son intervention en matière d'éducation et de prévention repose sur l'appui et le soutien d'un réseau de partenaires. Le public potentiellement visé est immense, toutes les bonnes volontés sont donc utiles si elles vont dans le même sens !



Jérémy ROUBIN



Mathieu TEORAN

2021 peut-elle être considérée comme une année charnière pour la transformation de l'Agence ?

Mathieu TEORAN

Elle a surtout vu l'aboutissement de chantiers engagés en amont, avec la transposition du Code mondial antidopage 2021. La transposition a permis d'engranger plusieurs avancées pour la prévention et la lutte antidopage...

Jérémy ROUBIN

... même si l'exercice est toujours redouté ! Il faut acclimater en droit français des normes internationales, c'est-à-dire respecter des principes de notre droit tout en ménageant des adaptations suffisantes pour prendre en compte les exigences de l'Agence mondiale antidopage.

Mathieu TEORAN

Et harmoniser les règles antidopage n'est pas un simple impératif juridique et un exercice abstrait mais la raison même de la lutte antidopage : les règles n'ont du sens que si elles sont appliquées par tous. Sinon, elles ne sont ni comprises, ni acceptées par les sportifs... Nous le devons à tous ceux qui participent à un sport propre.

Jérémy ROUBIN

Au final, la collaboration étroite avec les pouvoirs publics, notamment le ministère chargé des Sports, a permis cette transposition, sans doute l'une des plus abouties, et même d'expérimenter des dispositifs qui pourraient demain servir d'exemple pour d'autres pays. Je pense aux prérogatives d'enquête – convocations, communication de pièces, visites de locaux – qui sont devenues habituelles en France pour les autorités indépendantes mais qui, dans le domaine de la lutte contre le dopage, nous placent en pointe. Elles marquent un nouveau cap dans la lutte antidopage, notamment en permettant de débusquer des comportements jusqu'ici difficiles à établir et plutôt le fait de l'entourage du sportif. Il faudra mesurer leur incidence dans les prochaines années.

La transposition du Code mondial antidopage 2021 aboutit aussi à des évolutions concrètes comme le départ du laboratoire antidopage du giron de l'Agence.

Mathieu TEORAN

C'est une date marquante pour l'histoire de l'Agence. En 2006, les autorités françaises avaient fait le choix de l'intégration en associant le laboratoire national de Châtenay-Malabry à la nouvelle organisation antidopage qui était créée. Cette solution n'était plus en phase avec les exigences internationales qui, dans un souci accru d'indépendance, n'admettent plus l'imbrication de l'autorité de contrôle et du laboratoire d'analyse. C'était une singularité française à laquelle il fallait renoncer mais en faisant œuvre utile, c'est-à-dire adosser le laboratoire à un pôle universitaire de renom international de manière à renforcer ses capacités de recherche et développement.

Jérémy ROUBIN

Sur le papier, l'ordonnance du 21 avril 2021 était simple : un transfert de la moitié du personnel de l'Agence vers l'Université Paris-Saclay, avec des garanties et des effets automatiques sur les contrats et le matériel du laboratoire. En pratique, il a fallu, en quelques mois, organiser le basculement vers l'Université Paris-Saclay dont les services, jusqu'au plus haut niveau, ont permis de faire de ce qui pouvait apparaître comme une contrainte, une réussite. La sérénité du transfert doit beaucoup à l'implication et au professionnalisme de l'Université, ce qui est de bon augure pour l'avenir du laboratoire national antidopage.

Parallèlement au transfert du laboratoire en 2021, l'Agence a étoffé ses équipes pour réaliser ses autres missions. Comment évoqueriez-vous les changements qui s'opèrent ?

Mathieu TEORAN

Pendant plus de cinq ans, j'ai vu à l'œuvre la professionnalisation croissante de l'Agence car les métiers de l'antidopage requièrent une technicité toujours plus pointue, dans des domaines très différents : juridique, scientifique, médical, sportif, etc. Sans triomphalisme, je peux dire que l'Agence a acquis une expertise reconnue sur la palette des métiers de l'antidopage, grâce à une politique de recrutement et de formation ambitieuse et à l'engagement des équipes.

Jérémy ROUBIN

Je rejoins Mathieu, c'est ma plus grande satisfaction pour ces premiers mois au sein de l'Agence : la très grande variété des parcours et des approches. L'antidopage est un sujet qui rassemble chaque collaborateur de l'Agence mais chacun d'entre eux y apporte sa formation d'origine. Ce brassage entre les générations et les expériences, dans une structure

qui demeure à taille humaine, est un véritable atout – je le crois – pour le travail quotidien mais aussi pour favoriser les recrutements. Voir des collaborateurs venir d'autres administrations sans lien évident avec l'antidopage et savoir, à l'inverse, que des collaborateurs rejoignent ensuite d'autres organismes sportifs après un passage fructueux à l'Agence, c'est pour un manager rassurant sur la vitalité de l'institution.

Mathieu TEORAN

C'est vrai qu'il suffit de regarder les nouvelles fonctions qui apparaissent dans l'organigramme de l'Agence pour mesurer le chemin parcouru dans de nombreux domaines : prévention, enquêtes, systèmes d'information...

Pour réaliser cela, un équilibre a été trouvé entre la sélection de profils spécialisés et expérimentés, y compris à l'étranger, et le recrutement de collaborateurs plus « juniors » ou extérieurs à l'antidopage qui montent progressivement en compétences. Notre capacité à attirer des talents est à la fois un effet et un gage de notre meilleure visibilité en France et à l'international. Et celle-ci sera renforcée par l'effet « Paris 2024 »...

Justement, après les Jeux de Tokyo, les regards se tournent désormais vers ceux de Paris 2024. Les derniers Jeux de Pékin ont rappelé que l'antidopage peut faire irruption dans cet événement planétaire. Les Jeux de Paris sont un horizon pour l'Agence dans son plan stratégique 2022-2024. Est-elle préparée à la tenue des Jeux en France ?

Mathieu TEORAN

Même si la responsabilité du programme antidopage pendant les Jeux ne repose pas sur l'organisation antidopage du pays hôte, cette dernière est toujours associée et peut faire valoir son expertise pour la préparation du dispositif qui sera à l'œuvre durant cette période. Et compte tenu de toute l'attention qui se tourne naturellement vers le pays hôte, elle est également fortement sollicitée dès avant les Jeux à travers son propre programme antidopage : hausse du nombre de contrôles en amont, renforcement des coopérations pour les enquêtes, effort supplémentaire sur l'éducation... C'est donc une opportunité incomparable pour se moderniser et démontrer sa compétence.

Jérémy ROUBIN

On parle abondamment d'héritage olympique pour ces Jeux. On peut sincèrement souhaiter que parmi l'héritage immatériel, on puisse dénombrer une prévention et une éducation antidopage bien diffusée. Au printemps 2024, la France accueillera la conférence mondiale de l'éducation antidopage : faisons en sorte qu'elle soit une entrée en matière réussie pour les Jeux !





LES ESSENTIELS

Les chiffres essentiels	p. 12
Les temps forts	p. 14
L'AFLD dans le monde	p. 16
Les 15 ans de l'Agence	p. 18

LES DOSSIERS

Le transfert du laboratoire antidopage français	p. 22
La transposition du Code mondial antidopage 2021	p. 24
Les nouvelles obligations antidopage des fédérations	p. 28



LES MISSIONS DE L'AGENCE

Éduquer et prévenir	p. 32
Traiter les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques	p. 38
Promouvoir la recherche	p. 42
Contrôler	p. 45
Analyser	p. 50
Enquêter	p. 56
Sanctionner	p. 59

LA PRÉSENTATION DE L'AGENCE

Gouvernance de l'Agence	p. 68
Services de l'Agence	p. 71
Budget de l'Agence	p. 76



LES ANNEXES

Contrôles	p. 80
Ressources	p. 84



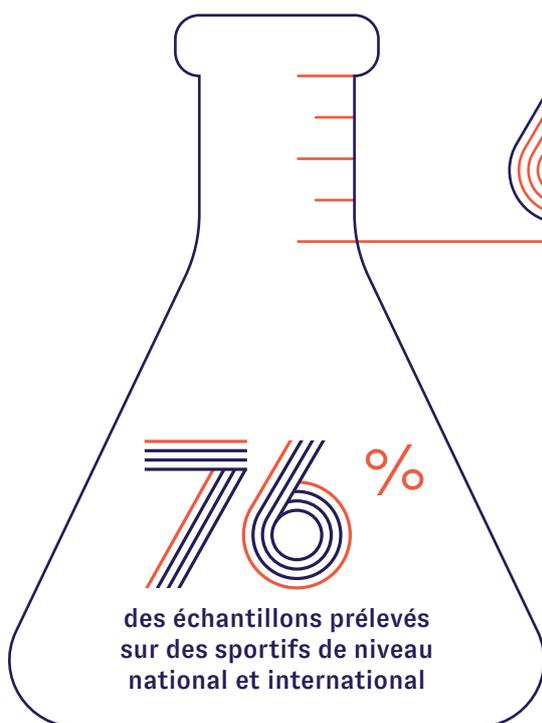
LES ESSENTIELS

Les chiffres essentiels	p. 12
Les temps forts	p. 14
L'AFLD dans le monde	p. 16
Les 15 ans de l'Agence	p. 18



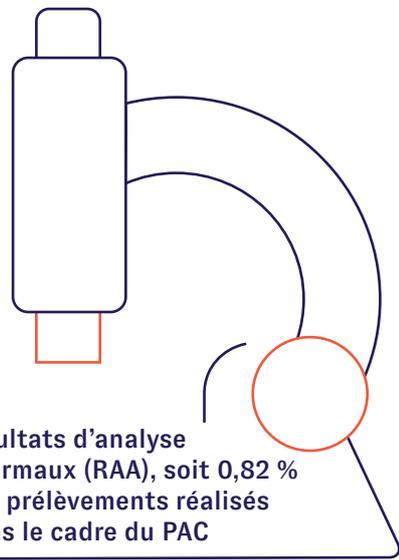


LES CHIFFRES ESSENTIELS



75

résultats d'analyse anormaux (RAA), soit 0,82 % des prélèvements réalisés dans le cadre du PAC



TOP 3 DES SUBSTANCES LES PLUS DÉTECTÉES

27%

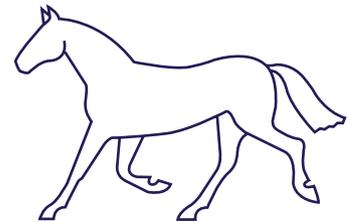
anabolisants

26%

diurétiques et agents masquants

26%

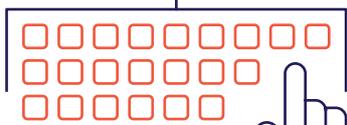
stimulants



345

prélèvements réalisés sur des animaux

81



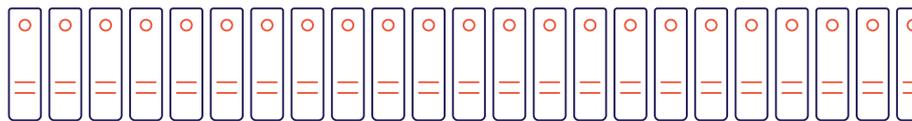
faits de dopage signalés sur le site de l'AFLD



56%

des dossiers disciplinaires résolus par des accords acceptés par les sportifs

88



dossiers disciplinaires enregistrés, dont 75 pour une violation analytique

LES TEMPS FORTS

24 FÉVRIER

Promulgation de la loi d'habilitation pour transposer le Code mondial antidopage 2021



22 AVRIL

Publication au Journal officiel de l'ordonnance « antidopage »



28 AVRIL

Réunion de lancement avec le comité d'organisation de la Coupe du monde de rugby France 2023



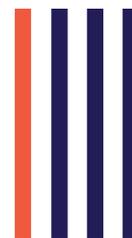
18 MAI

Lettre ouverte de la Présidente de l'Agence aux candidats à la présidence du CNOSF pour un sport propre



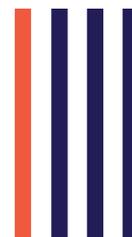
4 AOÛT

Publication au Journal officiel des deux décrets transposant le Code mondial antidopage dans le code du sport



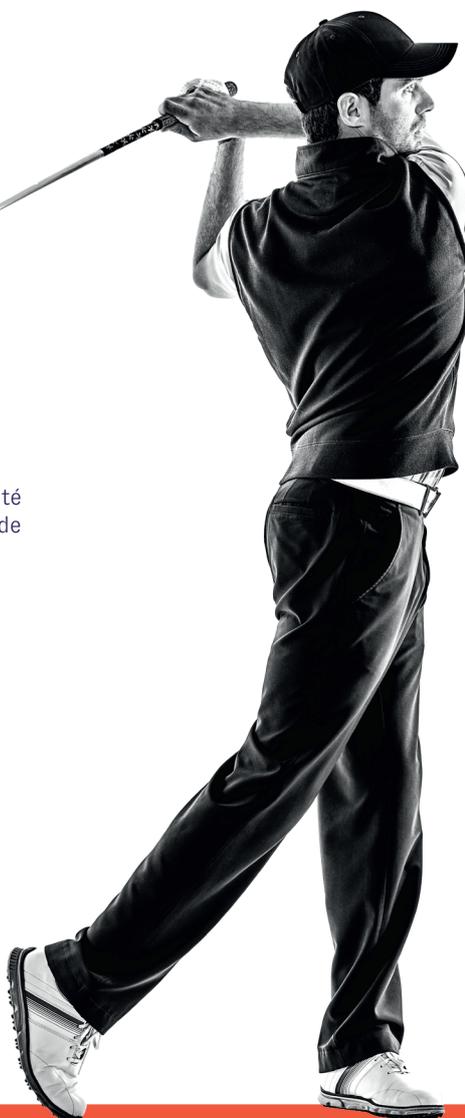
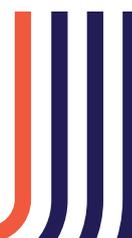
23 JUILLET- 8 AOÛT

Francesca ROSSI, présidente de l'équipe des observateurs indépendants de l'AMA aux Jeux olympiques de Tokyo 2020



5 JUILLET

Désignation d'Ayodele IKUESAN au collège de l'Agence et renouvellement du mandat de Martine RACT-MADOUX et Jean COSTENTIN





15 DÉCEMBRE

Signature de la convention entre l'Agence et l'Université Paris-Saclay pour le transfert du laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry



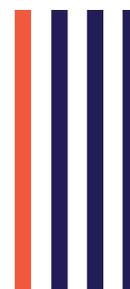
30 NOVEMBRE

Promulgation de la loi contre la maltraitance animale qui étend les pouvoirs d'enquête de l'Agence à la lutte contre le dopage animal



25 NOVEMBRE

Cérémonie du 15^e anniversaire de l'Agence



15 SEPTEMBRE

Présentation de l'activité de l'Agence par sa Présidente devant la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat



1^{ER} OCTOBRE

Visite à Paris de Witold BANKA, le président de l'Agence mondiale antidopage



25 OCTOBRE

Réunion des dirigeants des organisations nationales antidopage (Nado leaders) à Paris en marge de la Convention internationale contre le dopage à l'UNESCO



L'AFLD DANS LE MONDE

ÉTATS-UNIS/SCOTTSDALE

Françoise LASNE, ancienne directrice du laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry et coresponsable du premier test de détection urinaire de l'EPO, reçoit le prix d'excellence de l'USADA



CANADA/MONTRÉAL

Rencontre avec Witold BANKA, président de l'AMA



ITALIE/ROME

Visite à l'agence nationale antidopage italienne



PARIS

Célébration du 15^e anniversaire de l'Agence avec ses partenaires internationaux



TAHITI/PAPEETE

Signature d'une convention de coopération antidopage avec la Polynésie française



PRÉSIDENTIE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

BRÉSIL/BRASILIA

Rencontre avec l'agence nationale antidopage brésilienne



AUTORIDADE
BRASILEIRA DE
CONTROLE DE
DOPAGEM

SUISSE/NYON

Participation à l'atelier de l'UEFA sur son programme d'éducation antidopage avec les fédérations membres et leur organisation antidopage



AFRIQUE

Participation au forum virtuel du partenariat antidopage africain de l'AMA



CHINE/PÉKIN

Préparation des JOP
de Pékin 2022



JAPON/TOKYO

Préparation des JOP
de Tokyo 2020



INDE/DELHI

Échanges avec l'agence nationale
antidopage indienne



निष्पक्ष खेल
Play fair

LES 15 ANS DE L'AGENCE

LA CÉRÉMONIE DU 15^E ANNIVERSAIRE DE L'AGENCE

Née à l'automne 2006, l'Agence a choisi la date du 25 novembre 2021 pour célébrer son 15^e anniversaire en réunissant à proximité de son siège parisien plus de 200 partenaires français et internationaux dont Witold BANKA, le président de l'Agence mondiale antidopage (AMA), Roxana MARACINEANU, la ministre chargée des Sports, Jean-Philippe GATIEN, le directeur des Sports de Paris 2024, Valérie FOURNEYRON, la présidente de l'Agence de contrôle internationale (ITA), ainsi que les représentants d'agences nationales antidopage européennes, de fédérations sportives ou encore d'institutions françaises et européennes.

Cette cérémonie anniversaire fut l'occasion pour l'Agence de présenter son plan stratégique jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. L'AFLD a notamment affiché son ambition de conforter son rôle de régulateur national en matière d'antidopage et de devenir une référence parmi ses homologues internationaux. Dans une approche de plus en plus partenariale avec les athlètes et le mouvement sportif, elle entend également promouvoir davantage la culture du sport propre en formant ses publics aux valeurs d'intégrité, de respect et de protection de la santé, ainsi qu'aux règles antidopage. La réussite des Jeux de Paris se mesurera d'ailleurs aussi à notre capacité collective à accompagner la performance sportive d'une éducation solide en matière d'antidopage et à en faire une part durable de l'héritage olympique pour les sportifs de haut niveau mais également pour la jeunesse dans son ensemble.



Pour ses 15 ans, elle a également dévoilé sa nouvelle identité visuelle, choisie à l'issue d'un concours qui a réuni plus d'une centaine de jeunes créatifs à travers toute la France. C'est le studio marseillais 13 grammes qui a su séduire le jury avec un logo évoquant les lignes des terrains de sport, dynamique, solide sur ses bases et tourné vers l'extérieur. Cette nouvelle signature réaffirme l'autorité d'une Agence forte de 15 années d'expérience dans la lutte antidopage pour incarner ses valeurs d'ouverture, de confiance et d'engagement.



L'AFLD dans les médias : le regard de Gilles SIMON

Ancien journaliste dopage au groupe *L'Équipe*

« L'antidopage intéresse-t-il la presse ? La question m'a souvent été posée par des membres de l'Agence, souvent étonnés, désemparés ou déçus par le traitement dont elle faisait l'objet.

C'est que, dans le champ médiatique, l'antidopage ne pèse pas bien lourd face au dopage. Le premier est austère, complexe, adossé à des processus scientifiques et législatifs parfois inintelligibles. Le second a les parfums du mystère et de l'interdit, il est un jardin fertile où éclosent les histoires les plus savoureuses, engraisées par un mélange d'ambition, d'argent, de mensonges, de trahisons et de jeux de pouvoir. C'est *Le Jour du Seigneur* contre *Game of Thrones*. À votre avis, qui fera le plus d'audience ?

Pour arracher un sujet sur l'antidopage à un rédacteur en chef, il faut s'armer de patience et de persuasion, se torturer les méninges pour dénicher le fameux « angle » qui le rendra attractif et préparer ses oreilles aux immanquables consignes de vulgarisation qui accompagneront le timide consentement. Pour un sujet dopage, pas besoin de ruses de Sioux. C'est le rédacteur en chef qui vient à vous.

Dans les rapports que la presse entretient avec l'Agence, la frontière entre la méfiance et la défiance est parfois très mince. La première est nécessaire et légitime, la seconde est injuste. Mais il faut avouer que pour un observateur, l'univers de l'antidopage peut être déroutant. La responsabilité de la lutte contre le dopage se partage entre l'Agence mondiale, les agences nationales, l'Agence internationale de contrôle, les fédérations sportives, le mouvement olympique et les gouvernements. Vous y ajoutez une pincée d'agences de contrôle

privées, des histoires de groupes cibles et la nouvelle loi américaine qui permet à la justice US de fourrer son nez dans toutes les compétitions internationales d'envergure, et voilà le journaliste parachuté en pleine jungle réglementaire.

L'organisation de la phase disciplinaire ajoute encore un peu de confusion à la confusion. Il y a d'abord le fameux « accord de composition administrative » qui porte si mal son nom. En cas de refus du sportif, cap sur la commission des sanctions, dont l'indépendance peinait à être reconnue par les journalistes, naturellement circonspects envers toute institution. Il a fallu l'audience publique du jugement d'Ophélie Claude-Boxberger, l'an dernier, pour montrer qu'elle disposait d'une totale liberté d'action. Il faudrait en retenir la leçon : la systématisation des débats publics contribuerait incontestablement à une meilleure compréhension du fonctionnement de la commission et de l'Agence elle-même. Aujourd'hui, les audiences de la commission des sanctions (comme celles du Tribunal arbitral du sport, qui juge en appel les sportifs de haut niveau) ne sont ouvertes qu'à la demande expresse de l'athlète. Et elles se comptent sur les doigts d'une main.

Le temps judiciaire, enfin, est difficilement compatible avec le temps sportif (la brièveté d'une carrière) et le temps médiatique. Il s'est écoulé plus de deux ans et demi entre le contrôle positif d'Ophélie Claude-Boxberger et la décision du Conseil d'État qui a mis un terme au dossier. La vérité éclate souvent très tard, lorsque l'attention du public s'est épuisée et que les médias ont éteint leurs projecteurs...





Le transfert du laboratoire antidopage français	p. 22
La transposition du Code mondial antidopage 2021	p. 24
Les nouvelles obligations antidopage des fédérations	p. 28



LES DOSSIERS

LE TRANSFERT DU LABORATOIRE ANTIDOPAGE FRANÇAIS

Depuis sa création en 1966 puis son intégration, quarante ans plus tard, au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage lors de sa création, le département des analyses est l'un des laboratoires antidopage de pointe avec, à son actif, des avancées comme la mise au point des premiers tests de détection de l'EPO en 2000. Accrédité par l'Agence mondiale antidopage (AMA), ce laboratoire exerce pour le compte de l'Agence mais aussi de clients extérieurs qui représentent près d'un tiers de son activité. Il effectue des analyses des échantillons urinaires et sanguins, assure éventuellement leur conservation et comporte également en son sein une unité de gestion du passeport biologique de l'athlète. Pour se conformer aux normes internationales, le département des analyses a quitté le giron de l'Agence pour devenir le laboratoire antidopage français, entité abritée par l'Université Paris-Saclay. L'année 2021 a ainsi été consacrée à la préparation administrative et financière de ce transfert qui a permis la poursuite, dans de bonnes conditions, de l'activité du laboratoire, dans l'attente de son déménagement à Orsay en 2023.

Créé en 1966 sur le fondement de la « Loi Herzog », le Laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) constituait le premier instrument de détection de l'administration de substances interdites qui tombait alors sous le coup de la loi. Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des Sports, le laboratoire est devenu, lors de la création de l'Agence le 1^{er} octobre 2006, son département des analyses.

L'année 2021 a représenté une année charnière pour le laboratoire. En effet, l'ordonnance du 21 avril 2021, transposant le Code mondial antidopage en droit français, a décidé de son transfert de l'Agence vers l'Université Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2022. Les travaux préparatoires à ce changement de rattachement juridique ont été conduits dans un contexte d'activité d'analyses croissant.

Les équipes de l'Agence et du laboratoire ont préparé cette transition, en forte interaction avec les équipes de l'Université Paris-Saclay, tant dans une optique d'intégration réussie à ce nouvel environnement institutionnel qu'en prévoyant les modalités de collaboration future entre les deux entités une fois juridiquement distinctes.

UN OUTIL DE DÉTECTION DU DOPAGE DE POINTE

En 2021, le département des analyses fait partie des trente laboratoires antidopage accrédités dans le monde par l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour procéder aux analyses des échantillons sanguins et urinaires prélevés sur des sportifs dans le cadre de contrôles antidopage.

Accrédité également ISO17025 par le comité français d'accréditation (COFRAC), ce département est composé de 38 équivalents temps plein travaillés et dispose d'un budget annuel approximatif de 6 millions d'euros, provenant essentiellement de la subvention versée par le ministre chargé des Sports à l'Agence. Étroitement dépendante du programme annuel de contrôles de l'Agence, l'activité du département des analyses est également liée, pour près d'un tiers, à des prestations qui lui sont confiées par ses autres clients.

En effet, même intégrée au sein de l'Agence, le département des analyses a su développer une activité à destination d'autres acteurs de la lutte antidopage. L'expertise analytique reconnue du laboratoire dans le domaine de la lutte contre le dopage lui permet ainsi d'être sollicité par d'autres clients : soit pour réaliser directement les analyses antidopage

d'échantillons provenant d'agences de contrôle antidopage étrangères, de fédérations sportives internationales, ou pour d'autres institutions nationales (douanes, police, hôpitaux, etc.), soit par d'autres laboratoires antidopage (réalisation d'analyses, identification de produits, etc.). Le laboratoire perçoit ainsi des recettes propres, complémentaires à sa part de subvention pour charge de service public pour environ 1,2 million d'euros annuel.

Dans le cadre de cette activité, que ce soit pour l'Agence ou un tiers, le laboratoire assure la réception des échantillons prélevés durant les contrôles antidopage, leur conservation, leur analyse et le rendu des résultats, via le logiciel ADAMS mis à disposition par l'AMA. Il conserve également, si nécessaire, les échantillons sur le long terme, dans les conditions préconisées pour permettre des réanalyses à la demande de l'autorité de contrôle.

Du fait de sa très forte expertise, le laboratoire peut également être sollicité pour apporter un éclairage sur certains résultats analytiques. Deux membres du laboratoire font partie des groupes d'experts de l'AMA reconnus internationalement pour leur expertise : Laurent MARTIN pour la détection des substances stimulant l'érythropoïèse, et Corinne BUISSON pour la spectrométrie de masse de rapport isotopique (IRMS). Ils sont tous deux amenés à rendre des avis pour aider d'autres laboratoires antidopage à conclure sur certains résultats d'analyse et participent également à l'élaboration des documents techniques de l'AMA associés à ces analyses.

Le laboratoire a également pour mission de former aux techniques analytiques spécifiques à la lutte antidopage et transmettre son savoir-faire. Il accueille ainsi chaque année des étudiants de divers niveaux (stage de 3^e, BTS, IUT, Licence Pro, Master, internat de pharmacie, doctorat) et intervient dans des formations dispensées par l'Université Paris-Saclay.

Le département des analyses héberge par ailleurs une unité de gestion du passeport biologique de l'athlète. Cette unité analyse les passeports biologiques hématologiques et stéroïdiens des athlètes dont le suivi lui est confié par ses clients. Outre les passeports gérés pour l'Agence, plusieurs organisations antidopage étrangères font appel à cette unité de gestion. Elle est ainsi susceptible de mettre en évidence des cas de dopage de manière indirecte à la lecture de variations de certains paramètres biologiques ou d'orienter les contrôles pour un meilleur ciblage des sportifs dont les variations semblent suspects.

UN TRANSFERT PLEINEMENT RÉUSSI

L'intégration du laboratoire au sein de l'Agence, souhaitée par les pouvoirs publics, visait à donner une plus grande synergie entre les différents acteurs de la lutte contre le dopage. Cette situation d'intrication entre l'autorité de contrôle et un laboratoire antidopage, relativement inédite dans la communauté antidopage, a pu susciter des incompréhensions à l'international car elle est inhabituelle.

Certes, l'indépendance opérationnelle du département des analyses au sein de l'Agence était déjà assurée par des mécanismes assurant son autonomie : service à comptabilité distincte, le laboratoire était dirigé par un directeur désigné par le collège de l'Agence et qui assurait sa mission en toute indépendance.

Toutefois, le Code mondial antidopage a marqué une étape supplémentaire en souhaitant une indépendance organique qui a conduit la France à se résoudre à un transfert du département des analyses à une structure indépendante de l'Agence. Selon le modèle communément observé à l'étranger, le choix d'adosser le laboratoire à la communauté universitaire a été privilégié.

Le principe de ce transfert et le choix de l'Université Paris-Saclay ont été définitivement actés par le législateur : « *Le service de l'Agence française de lutte contre le dopage exerçant l'activité de laboratoire antidopage accrédité par l'Agence mondiale antidopage est transféré à l'Université Paris-Saclay* » selon les termes de l'article 62 de l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021.

Plusieurs garanties de ce transfert ont été fixées au niveau de la loi pour permettre au mieux la continuité administrative de la mission du laboratoire. D'une part, ce transfert était complet, en intégrant les biens meubles du laboratoire – ses équipements donc – ainsi que les droits et obligations liés à son activité. D'autre part, le personnel du laboratoire s'est vu garantir le maintien des stipulations contractuelles les liant à l'Agence au moment du transfert avec reprise de leur ancienneté, contribuant ainsi à favoriser le maintien des équipes en place dotées d'une technicité particulière.

Le transfert supposait de convenir de multiples aspects logistiques, informatiques, administratifs et comptables entre l'Agence et l'Université Paris-Saclay (séparation des systèmes d'information, transfert d'environ 150 marchés publics, remise de service entre comptables publics, dépôt des archives, etc.). Cette opération a pu être préparée dans une étroite collaboration entre les deux institutions et un dialogue direct initié dès mai 2021 au travers de groupes de travail. Ces échanges constructifs ont permis l'adoption d'une convention précisant les modalités du transfert, signée en décembre 2021.

Parallèlement, le dialogue interne a été renforcé afin d'informer, en totale transparence, le personnel du département des analyses sur les échéances à venir (diffusion d'une newsletter, visites sur place de la Présidente et du secrétariat général, etc.). Ces efforts ont permis un transfert sans encombre, le 31 décembre 2021, du laboratoire vers l'Université Paris-Saclay depuis l'Agence, après quinze années de chemin commun.

LE NOUVEAU LABORATOIRE ANTIDOPAGE FRANÇAIS, EN ROUTE POUR LES JEUX DE PARIS 2024



Conformément au Standard international des Laboratoires de l'AMA, le département des analyses est donc devenu indépendant de l'Agence au 1^{er} janvier 2022, avec son transfert institutionnel et organique au sein de l'Université Paris-Saclay. D'abord rattaché à la direction générale des services, ce département intégrera à terme le pôle de Pharmacie. Il a, à cette occasion, changé de dénomination et est désormais le laboratoire antidopage français (LADF).

Ce changement de rattachement juridique permet, d'une part, de renforcer l'indépendance opérationnelle et l'impartialité du laboratoire et, d'autre part, de faciliter et d'amplifier les collaborations scientifiques avec l'Université Paris-Saclay.

L'intégration du laboratoire au sein de l'Université se poursuivra avec un déménagement du laboratoire sur le campus universitaire d'Orsay prévu au cours du printemps 2023 dans un bâtiment actuellement en rénovation et son rattachement au pôle de Pharmacie. Le laboratoire gagnera en capacité, en efficacité et disposera d'un environnement plus moderne et optimisé.

Les liens étroits avec l'Agence perdurent néanmoins puisque le laboratoire antidopage français, sous l'égide de l'Université Paris-Saclay, a répondu à l'appel d'offres de l'Agence relatif aux prestations d'analyses des contrôles antidopage, au stockage des échantillons sur le long terme et à l'unité de gestion du passeport biologique de l'athlète. Il a été retenu comme titulaire pour l'ensemble. L'Agence reste, dans ce cadre, le client principal du laboratoire pour les quatre prochaines années.

La montée en puissance du laboratoire en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 se parachèvera dans les deux prochaines années. Elle se traduira notamment par la simplification des procédures actuelles ; l'inclusion de nouvelles techniques pour détecter le dopage génétique, les transfusions sanguines, les esters de stéroïdes dans le sang ; la détection à partir de DBS ; l'évolution vers les nouvelles générations d'instruments ; la réorganisation du personnel et l'augmentation de sa polyvalence.

LA TRANSPOSITION DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE 2021



Les autorités françaises ont collaboré en vue de la transposition de la nouvelle version du Code mondial antidopage applicable en 2021. Ce nouvel exercice de transposition, achevé en août 2021 par la reconnaissance de la conformité du droit français, a conduit à façonner un nouveau visage de l'Agence. Investie de nouvelles compétences en matière d'éducation mais aussi de nouvelles prérogatives en matière d'enquête, l'Agence est également en charge d'assurer le contrôle du respect par les fédérations de leurs obligations. Elle a pu également prendre en compte les nouvelles avancées permises par le Code : un suivi élargi des sportifs avec la création du groupe de contrôle – version atténuée du groupe cible –, une meilleure prise en compte des circonstances de chaque affaire avec des nouvelles modulations des sanctions ou encore une application plus automatique des décisions par l'ensemble des organisations antidopage. Au final, la transposition du Code dans sa version 2021 est l'une des plus abouties, en permettant notamment à l'Agence de se doter de dispositifs « en pointe » au regard de ses homologues (prérogatives d'enquête, possibilité de caméra-piéton pour les préleveurs, etc.).

Suivant le rythme habituel d'adoption des versions successives du Code mondial antidopage (CMA), l'Agence mondiale antidopage (AMA) a lancé en décembre 2017 un processus de révision de ce code, impliquant une large consultation des acteurs de l'antidopage.

La version 2021 du CMA a été adoptée par l'AMA à l'occasion de la cinquième conférence mondiale sur le dopage dans le sport de Katowice, le 7 novembre 2019. À cette occasion, deux nouveaux standards internationaux ont été adoptés : celui pour l'éducation et l'autre pour la gestion des résultats.

La France avait achevé en 2019 la transposition de la précédente version – celle de 2015 – du Code mondial antidopage. Elle se devait, à plusieurs titres, d'assurer la transposition des nouvelles stipulations du Code et des standards en droit interne dès l'année 2021.

D'une part, en sa qualité d'État partie à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée le 19 octobre 2005 sous l'égide de l'UNESCO, elle s'est engagée à adopter des mesures appropriées aux niveaux national et international qui soient conformes aux principes du Code mondial antidopage.

D'autre part, la France devait se doter de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, pour que son droit demeure conforme au Code mondial antidopage, et ne pas exposer l'Agence française de lutte contre le dopage à une éventuelle procédure de conformité. En effet, afin de garantir l'harmonisation, la coordination et l'efficacité des programmes antidopage aux niveaux international et national, l'AMA contrôle et supervise la conformité au code des signataires et peut, le cas échéant, constater la non-conformité d'une organisation antidopage et en tirer des conséquences défavorables pour cette dernière ou pour son pays.

DES INNOVATIONS DÉCISIVES

Enfin, l'intervention de ces règles nouvelles était l'opportunité de renforcer le cadre législatif en permettant une lutte efficace et coordonnée contre le dopage et de doter la France d'un programme antidopage robuste, dans la perspective de l'accueil de grands événements sportifs internationaux, notamment des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Des innovations ont ainsi été introduites en droit français, comme les prérogatives d'enquête et la possibilité d'équiper les préleveurs de caméras-piétons. Ces initiatives françaises permettent de placer notre pays en tête des États pour la lutte contre le dopage et de le montrer en exemple pour ces expérimentations observées attentivement par le reste de la communauté antidopage.

Comme pour les précédentes transpositions, à cette fin, il a été sollicité une habilitation parlementaire à légiférer par ordonnance, ce qui a nécessité un délai d'une année. Le projet de loi, déposé le 19 février 2020 sur le bureau de l'Assemblée nationale, a été définitivement adopté par le Sénat le 23 février 2021.

Sur son fondement, grâce aux efforts du ministère chargé des Sports, appuyé dans sa tâche par l'Agence, l'ordonnance n° 2021-488 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du Code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage a été adoptée le 21 avril 2021. Elle est entrée en vigueur le 31 mai 2021 et ses deux décrets d'application ont été adoptés le 2 août suivant.

Ces évolutions législatives et réglementaires ont été complétées par l'adoption, par le collège de l'Agence en mai et juillet 2021, de délibérations déclinant les différents dispositifs légaux.

Par ailleurs, l'Agence a pu, dès le 17 décembre 2020, modifier son règlement disciplinaire applicable aux violations commises par des sportifs de niveau international ou à l'occasion d'une manifestation sportive internationale, dont la mise en conformité n'appelait pas d'intervention législative ou réglementaire, et qui est entré en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.

L'ensemble des travaux a permis l'une des transpositions les plus abouties des normes internationales. Ce résultat a été rendu possible grâce au travail mené en amont par les services du ministère chargé des Sports et de l'Agence, en étroite collaboration avec l'AMA, afin d'adopter des textes conformes à ces normes et s'insérant harmonieusement dans le dispositif législatif et réglementaire national.

UNE PLEINE COLLABORATION DES POUVOIRS PUBLICS

À la différence d'autres organisations nationales antidopage, l'Agence n'est pas pleinement maîtresse du processus de mise en conformité du droit national avec les normes internationales. En effet, la modification des règles françaises insérées au sein du code du sport ne relève pas de la compétence de l'Agence et appelle une collaboration des pouvoirs publics, même si l'État n'est pas formellement signataire du Code mondial antidopage.

Le processus normatif s'en trouve allongé, même si, comme la transposition du Code 2021 l'a prouvé, l'examen parlementaire de l'habilitation et le passage devant le Conseil d'État des textes successifs permettent de prévenir en amont de l'édiction des règles les difficultés juridiques dans leur application. À l'instar d'autres États membre du Conseil de l'Europe, la France a ainsi pu faire valoir la robustesse de ce processus, plus exigeant lors de l'introduction en droit interne, mais éprouvé à l'expérience.

Le second enseignement de cet exercice de transposition est l'avantage que peut constituer la qualité d'autorité publique en France de l'organisation nationale antidopage. En effet, chaque État a opéré des choix internes différents lors de la création de cette organisation nationale antidopage, tantôt structure de droit privé, tantôt organisme public. Cette seconde option, qui a retenu la préférence des autorités françaises en 2006, facilite aujourd'hui l'octroi de pouvoirs d'enquête.

La France est en conséquence dotée d'un cadre juridique de lutte contre le dopage pleinement conforme, ce qui lui a été officiellement confirmé par l'AMA en août 2021. Ce cadre moderne confie à l'Agence de nouvelles missions, complémentaires de celles traditionnelles de contrôle et de sanction.

En effet, si pour maintenir sa conformité aux normes internationales le laboratoire antidopage a quitté l'Agence, l'activité de cette dernière ne s'en est pour autant pas trouvée lésée, puisqu'elle se voit confier de nouvelles prérogatives et a vu celles dont elle disposait déjà considérablement renforcées.



LA TRANSPOSITION DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE 2021

LA DÉFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION

Conformément au Code mondial antidopage et au standard international pour l'éducation, l'Agence est responsable de la définition d'un plan d'éducation comportant un programme annuel à destination des sportifs, en particulier de niveau national et international, de leur personnel d'encadrement et de toute personne susceptible de les accompagner, de les assister ou de travailler avec eux. Les publics prioritaires et les actions à leur destination sont ainsi précisés, chaque année, au sein du programme annuel fixé par le collège.

■ **Délibération n° 2021-40 du 8 juillet 2021 portant adoption du programme annuel d'éducation de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2021**

Les actions engagées dans le cadre du programme d'éducation doivent être dispensées par des éducateurs agréés par l'Agence, dans les conditions qu'elle détermine. Il est revenu à l'Agence de définir les conditions d'une formation initiale puis du renouvellement de cette formation au cours de l'agrément d'une durée initiale de deux ans puis de quatre ans, pour le renouvellement. Tout renouvellement est consécutif à une évaluation de l'éducateur antidopage.

■ **Délibération n° 2021-39 du 8 juillet 2021 relative à l'agrément, à l'évaluation et aux obligations des personnes chargées des actions d'éducation**

LE CONTRÔLE DU RESPECT DE LEURS OBLIGATIONS PAR LES FÉDÉRATIONS

Conformément à l'article 12 du Code mondial antidopage, l'Agence doit être en mesure de s'assurer que les organisations sportives de son ressort respectent, appliquent, maintiennent et exécutent le Code mondial antidopage dans leur domaine de compétence.

Cette exigence trouve sa traduction dans le code du sport, qui charge désormais l'Agence de s'assurer du respect par les fédérations de leurs obligations en matière de lutte contre le dopage.

La mise en œuvre de cette nouvelle compétence s'appuie sur la désignation d'un référent antidopage par chaque fédération sportive. Aux fins de rendre compte de l'état de mise en œuvre de ces obligations, l'Agence peut interroger les fédérations sur les moyens qu'elles mettent en œuvre et, le cas échéant, conduire des audits.

L'Agence a pu établir un cadre procédural pour ce contrôle, reposant sur une approche graduelle (questionnaire puis audit) et assurant le contradictoire permanent entre la fédération et l'Agence avant l'adoption d'un rapport définitif. Ce dernier, communiqué aux autorités sportives et au ministère chargé des Sports, peut d'ailleurs connaître un degré de publicité laissé à la discrétion de l'Agence.

■ **Délibération n° 2021-38 du 8 juillet 2021 relative au contrôle du respect par les fédérations de leurs obligations en matière de lutte contre le dopage**

LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS D'ENQUÊTE

L'ordonnance du 21 avril 2021 confie à l'Agence des pouvoirs d'enquête considérablement accrus, qui viennent opportunément compléter l'arsenal des moyens de lutte contre le dopage. Ces pouvoirs favoriseront la découverte et la répression de violations dites non analytiques (trafic, administration, usage, complicité, possession...) et permettront de s'intéresser, à partir de violations analytiques, au rôle joué par l'entourage des sportifs pour mieux cerner les responsabilités.

Peuvent notamment être désormais mobilisés dans le cadre des enquêtes :

- un pouvoir de convocation et d'audition ;
- le recours à des expertises ;
- la possibilité de se faire communiquer tout document, quel qu'en soit le support ;
- l'usage d'une identité d'emprunt sur tout moyen de communication électronique ou tout service de communication au public en ligne ;
- le pouvoir d'accès à des locaux à usage professionnel ainsi qu'à tout lieu où se déroule un entraînement ou une manifestation sportive, ainsi qu'aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- avec l'autorisation du juge des libertés et de la détention, la possibilité d'effectuer des visites de lieux non professionnels ou non sportifs et d'y procéder à la saisie de pièces et documents et au recueil des explications des personnes sollicitées sur place ;
- avec l'autorisation du secrétaire général et du procureur de la République, la possibilité d'acquérir, importer, transporter ou détenir des substances ou méthodes interdites, à l'exception des produits stupéfiants.

Seuls les enquêteurs assermentés, désignés par le secrétaire général pour chaque enquête, sont habilités à mettre en œuvre les pouvoirs d'enquête.

■ **Délibération n° 2021-36 du 8 juillet 2021 relative à l'habilitation des enquêteurs de l'Agence française de lutte contre le dopage**



UN SUIVI ÉLARGI DE LA LOCALISATION DES SPORTIFS

Conformément au standard international pour les contrôles et enquêtes, les sportifs qui ne sont pas inscrits dans le groupe cible mais qui sont légalement susceptibles de l'être, fournissent à l'Agence, sur sa demande, des informations de localisation limitées, destinées à favoriser la réalisation de contrôles. Ces sportifs sont insérés au sein d'un « groupe de contrôle ». Le défaut pour le sportif de se conformer à cette demande ne donne lieu ni à manquement, ni à sanction. Il peut en revanche fonder une inclusion dans le groupe cible et la soumission aux entières obligations de localisation.

■ **Délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport**

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE VIOLATION DES RÈGLES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Afin de protéger les personnes qui dénoncent des faits de dopage aux autorités, il est désormais interdit d'intimider, de menacer, de dissuader, ou d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne qui effectue un signalement. Cette nouvelle violation consacrée à l'article L. 232-10-4 du code du sport transpose l'article 2.11 du Code mondial antidopage.

L'auteur de cette nouvelle violation encourt une suspension d'une durée comprise entre deux ans et la suspension définitive, selon la gravité de la violation. En outre, il peut être poursuivi pénalement si les moyens de pression utilisés constituent des infractions pénales.

UNE MODULATION ACCRUE DES SANCTIONS

Les règles existantes de modulation des sanctions sont considérablement enrichies par la transposition de la version 2021 du Code mondial antidopage. Le nouveau dispositif permet de mieux prendre en considération les circonstances propres à chaque affaire en tenant notamment compte de la substance en cause, de l'intention de commettre la violation, de la gravité de la faute ou de la négligence commise, du recours à des produits contaminés...

Dans le détail, plusieurs règles ont évolué pour mieux embrasser les différentes hypothèses rencontrées dans les dossiers disciplinaires :

- la durée maximale de la suspension encourue en cas de complicité est portée à l'interdiction définitive ;
- pour les infractions de soustraction, de refus de se soumettre au prélèvement ou de falsification, la durée de suspension encourue peut être réduite lorsque l'intéressé peut établir que des circonstances exceptionnelles le justifient ;
- de nouvelles populations sportives sont éligibles à des régimes de sanction assouplis : les sportifs de niveau récréatif et les personnes protégées peuvent prétendre à une durée de suspension réduite et à une dispense ou l'anonymat de la publication de la sanction ;

■ le champ de l'aide substantielle, permettant à une personne poursuivie d'obtenir un sursis, est étendu à la dénonciation de non-conformité au Code mondial antidopage ou d'atteinte à l'intégrité du sport et ne se limite plus à la dénonciation de violations des règles antidopage ;

■ lorsque est encourue une suspension d'une durée de quatre ans ou plus, la durée de la suspension peut être réduite d'un an si le sportif avoue la violation et en accepte les conséquences rapidement dans le cadre d'un accord de composition administrative ;

■ la suspension encourue pour la présence dans l'échantillon d'une substance d'abus¹, ou pour l'usage ou la possession d'une telle substance, peut être réduite lorsque le sportif démontre que la substance a été utilisée, ingérée ou posédée dans un contexte sans rapport avec la performance sportive ;

■ à l'inverse, des circonstances aggravantes peuvent être prises en compte pour augmenter la durée de suspension d'au plus deux années.

De manière à assurer une meilleure proportionnalité entre les sanctions prononcées et les faits poursuivis, le Code mondial antidopage assure une modulation plus forte des sanctions prononcées, sans perdre de vue l'objectif primordial d'harmonisation des sanctions.

■ **Délibération n° 2020-51 du 17 décembre 2020 portant définition du sportif de niveau récréatif**

L'EFFET DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES RENDUES PAR LES SIGNATAIRES

Conformément à l'objectif d'harmonisation poursuivi par le Code mondial antidopage et à la nouvelle rédaction de son article 15, les sanctions prononcées par les organisations signataires du Code sont appliquées par les autres organisations signataires, sans qu'il y ait lieu pour celles-ci de les reconnaître. Il s'agit de l'effet dit « erga omnes » : les sanctions prononcées par d'autres organisations antidopage s'appliquent de plein droit en France et celles prononcées par l'Agence trouvent à s'appliquer également à l'étranger.

Les modifications apportées à la partie législative du code du sport le permettent en prévoyant, d'une part, que les mesures disciplinaires prononcées par l'Agence produisent effet à l'égard des activités relevant de la compétence des autres organisations signataires et, d'autre part, que les mesures prises par ces dernières doivent trouver application en France.

¹ Cocaïne, diamorphine (héroïne), méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA/« ecstasy »), tétrahydrocannabinol (THC)

LES NOUVELLES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

À la faveur de la transposition du Code mondial antidopage 2021 en droit français, les obligations des fédérations sportives en matière de prévention et de lutte contre le dopage ont été consacrées au sein du code du sport. Les fédérations nationales sont ainsi appelées à participer à la politique antidopage, à la fois sous l'autorité de leur fédération internationale, signataire du Code mondial antidopage, et désormais sous le contrôle de l'organisation nationale antidopage, chargée de s'assurer du respect de ces obligations (questionnaires, audits...). L'année 2021 a ainsi été mise à profit pour présenter et rappeler les leviers à la disposition des fédérations sportives pour s'engager en faveur d'un sport propre, en privilégiant, dans un premier temps, de la pédagogie.

Ces dernières années, les responsabilités antidopage au sein du mouvement sportif ont profondément évolué en raison de la montée en puissance des organisations nationales antidopage, à l'instar de l'Agence, créées dans le sillon de la convention internationale contre le dopage dans le sport signée en 2005 dans le cadre de l'UNESCO.

Ainsi, le pouvoir disciplinaire pour sanctionner les violations aux règles antidopage a été progressivement transféré à l'Agence. Les fédérations sportives étaient principalement impliquées dans le volet disciplinaire du dispositif français de lutte contre le dopage : elles étaient alors compétentes pour prononcer des sanctions, en premier ressort, lorsqu'une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage avait été commise par l'un de leurs licenciés.

Avec la création de l'Agence en 2006, cette dernière a acquis la compétence pour étudier les affaires déjà traitées par les fédérations à un double niveau (première instance puis appel) et ainsi étendre les effets d'une suspension à l'ensemble des disciplines sportives. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 décembre 2018, le pouvoir disciplinaire est en France exclusivement exercé par l'Agence française de lutte contre le dopage.

Cette réforme n'a pas pour autant exclu les fédérations sportives du dispositif national de lutte contre le dopage. Elles ont en effet continué de contribuer à la planification des contrôles et à leur réalisation, à collaborer avec l'Agence au sujet de la mise en œuvre, par les sportifs, de leurs obligations de localisation et plus largement elles fournissaient à l'Agence les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.



Le référent antidopage

La fonction de référent antidopage, consacrée par le nouvel article R. 232-41-12-4 du code du sport, a vocation à constituer la cheville ouvrière de ce nouveau partenariat entre fédération et Agence. La fédération choisit librement le référent antidopage qui peut avoir un profil différent (médecin, juriste, dirigeant, cadre technique, etc.).

Le référent antidopage est chargé de s'assurer du respect, par la fédération, de ses obligations en matière de lutte contre le dopage. Ainsi, il devient l'interlocuteur privilégié de la fédération pour l'Agence dans toutes ses composantes : développement de l'éducation et de la prévention, organisation des contrôles, échanges d'information dans le cadre des enquêtes, bonne communication autour des procédures disciplinaires et animateur au sein de la fédération en matière d'antidopage. Le référent contribue tout à la fois à la mise en œuvre de ses obligations par la fédération et à la fluidité ainsi qu'à la pertinence de l'action antidopage.

La dernière mise en conformité du droit français au Code mondial antidopage a été l'opportunité de renforcer ces prérogatives et de confier de nouvelles responsabilités aux fédérations, qui prennent désormais toute leur place dans un programme antidopage français moderne, tourné vers les grandes échéances sportives internationales. En particulier, les fédérations sont pleinement impliquées dans la prévention et l'éducation contre le dopage, contribuant à une coopération renforcée avec l'Agence et sont davantage informées des procédures disciplinaires..

Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur les référents antidopage, désignés en leur sein par les instances dirigeantes des fédérations. Véritable « homme-orchestre », le référent antidopage est un interlocuteur privilégié pour l'Agence, qui lui apporte en retour son soutien pour le déploiement des obligations antidopage au sein de la structure fédérale.

La constitution et l'animation d'un réseau de référents antidopage sont d'autant plus cruciales pour faciliter l'évaluation du respect de leurs obligations par les fédérations qui constitue une nouvelle obligation de l'Agence à l'égard de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Ces obligations, réparties en plusieurs occurrences du code du sport, peuvent se résumer autour d'un triptyque : prévention et éducation antidopage, coopération aux contrôles et enquêtes antidopage et suivi des procédures disciplinaires antidopage.

PRÉVENTION ET ÉDUCATION ANTIDOPAGE

- Les fédérations sportives sont désormais légalement tenues d'engager des actions de prévention et d'éducation, en lien avec le ministère chargé des Sports ou dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence. Les actions de prévention et d'éducation antidopage ont vocation à être mises en œuvre dans le cadre d'un plan fédéral de prévention.
- Les fédérations sportives peuvent identifier, parmi leurs membres, des profils d'éducateurs antidopage. Ces derniers sont formés et agréés par l'Agence pour dispenser ces actions d'éducation.

COOPÉRATION AUX CONTRÔLES ET ENQUÊTES ANTIDOPAGE

- Les fédérations sportives doivent coopérer avec les fédérations internationales ainsi qu'avec les organisations nationales antidopage. À ce titre, spontanément ou à la demande de l'Agence, elles lui communiquent toute information nécessaire à l'exercice de ses missions.
- Elles doivent en outre informer l'Agence des faits de dopage portés à leur connaissance, collaborer aux enquêtes conduites par les organisations antidopage et communiquer à l'Agence toute information utile pour la mise en œuvre des contrôles. À cette occasion, les fédérations peuvent être requises par l'Agence de communiquer des documents ou informations qui leur sont demandées par les enquêteurs habilités par l'Agence.
- Elles continuent de contribuer, sur le terrain, à la réalisation des contrôles, en formant et en désignant des délégués fédéraux lors des compétitions et en formant des escortes, selon un contenu de formation défini par l'Agence. Les escortes ont pour rôle principal d'accompagner le sportif désigné pour le contrôle, de la notification du contrôle à l'opération de prélèvement.

SUIVI DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ANTIDOPAGE

- Les fédérations sportives et, le cas échéant, les ligues professionnelles sont informées des différentes étapes de la procédure disciplinaire. Cette information leur permet de présenter des observations au cours de la procédure. En revanche, les personnes informées sont tenues à la confidentialité quant aux informations qu'elles reçoivent dans ce cadre.
- Si elles ne sanctionnent plus les violations des règles antidopage, les fédérations sportives doivent donner un plein effet aux suspensions et aux suspensions provisoires prononcées par l'Agence et par toute autre organisation antidopage. Elles assurent ainsi l'exécution des sanctions prononcées par l'Agence, par leur fédération internationale ou par une autre organisation nationale antidopage dont les décisions s'appliquent désormais, en France, de plein droit. Elles doivent, enfin, assurer l'annulation de résultats individuels ou d'équipe résultant des procédures disciplinaires.
- Les fédérations sportives doivent veiller au respect des conditions de reprise d'activité des sportifs sortis de leur carrière sportive ou revenant d'une suspension.



Évaluation de la mise en œuvre des obligations antidopage

Issu de l'ordonnance du 21 avril 2021, le 19^e du I de l'article L. 232-5 du code du sport charge l'Agence d'accompagner les fédérations sportives, en évaluant la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'antidopage.

La procédure de cette évaluation a été précisée par l'Agence, qui a prévu un dispositif en deux étapes : l'envoi d'un questionnaire et l'ouverture d'un audit. Ces instruments permettent d'interroger les fédérations

quant aux moyens qu'elles mettent en œuvre pour assurer le respect de leurs obligations.

Cette évaluation repose sur un dialogue entre l'Agence et la fédération, selon une procédure contradictoire permettant à la fédération de faire valoir son point de vue et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Cette évaluation peut aboutir à de simples recommandations comme à un rapport public.

**LES MISSIONS
DE L'AGENCE**





Éduquer et prévenir	p. 32
Traiter les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques	p. 38
Promouvoir la recherche	p. 42
Contrôler	p. 45
Analyser	p. 50
Enquêter	p. 56
Sanctionner	p. 59

ÉDUCUER ET PRÉVENIR

En 2021, l'Agence a été consacrée comme l'autorité nationale en matière d'éducation contre le dopage, chargée d'un programme d'éducation à destination des sportifs, en particulier ceux de niveaux national et international, et des membres du personnel d'encadrement de ces sportifs. Dans ce domaine, la stratégie de l'Agence repose sur ce programme annuel d'éducation qui forme le pendant du programme annuel des contrôles, en soulignant la double vocation de l'Agence : rechercher et sanctionner les comportements dopants mais aussi les prévenir par une éducation suffisante du monde sportif. Il n'incombe pas à l'Agence seule de mener les actions d'éducation, ses interventions se concentrant sur un public restreint, à charge pour les autres acteurs d'assurer le relais en matière de prévention et d'éducation. L'année 2021 a permis à l'Agence de poser de précieux jalons en faveur de la diffusion d'une culture du sport propre, à commencer par la formation des premiers éducateurs antidopage agréés par l'Agence.

En vertu du Code mondial antidopage (CMA) et du Standard international pour l'éducation (SIE) de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'Agence est responsable en France de la définition d'un plan d'éducation comportant un programme annuel à destination des sportifs, en particulier de niveau national et international, de leur personnel d'encadrement et de toute personne susceptible de les accompagner, de les assister ou de travailler avec eux.

À ce titre, elle collabore avec les acteurs du sport pour mettre en place les conditions opérationnelles en vue d'une meilleure efficacité des actions de prévention et de formation. Elle veille également à préserver la complémentarité essentielle des actions, notamment du ministère chargé des Sports avec son plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, et des fédérations sportives.

Dans une approche de plus en plus partenariale avec les athlètes et le mouvement sportif, l'Agence éduque ses publics aux valeurs d'intégrité et de respect et les forme aux règles antidopage. Dans la perspective de l'accueil de manifestations sportives internationales telles que la Coupe du monde de rugby en 2023 ou les Jeux olympiques et paralympiques en 2024, il est essentiel de développer en France une véritable culture du sport propre. La stratégie d'éducation prend corps dans le programme d'éducation qui est adopté chaque année par le collège de l'Agence.

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF

La prévention en matière de dopage est une politique publique reposant sur l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels (ministère chargé des Sports, organisation antidopage, etc.) ou sportifs (fédérations, ligues, clubs, etc.). Dans cette optique, l'Agence n'a pas vocation à assurer l'ensemble de l'éducation antidopage pour tous les publics confondus, même si elle prend sa part à l'effort collectif. Sa mission est d'initier, de structurer et de soutenir les actions de prévention et d'éducation antidopage qui sont organisées par d'autres acteurs de l'antidopage.

L'Agence déploie ainsi son programme annuel d'éducation auprès des publics préalablement déterminés et identifiés comme prioritaires. À cet effet, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation 2021, elle a concentré ses efforts d'éducation sur une liste étroite de publics afin de s'assurer, au vu de ses moyens, de pouvoir s'adresser à l'ensemble de ces publics identifiés.

Parmi ces publics prioritaires en 2021 se trouvaient notamment les sportifs qui font partie du groupe cible de l'Agence et leur personnel d'encadrement, les délégations des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et de Pékin et les référents antidopage.



En complément des actions en direction de ces publics prioritaires, l'Agence a pu mener des actions, plus ponctuelles, auprès d'autres catégories de publics identifiés tels que les sportifs de haut niveau et professionnels, le personnel d'encadrement et le personnel médical et paramédical de ces sportifs et les publics scolaires. Pour ces derniers, l'Agence a organisé des interventions lors de la Semaine olympique et paralympique, de la Journée olympique ou encore de la Journée nationale du sport scolaire.

Cette approche fédérative a notamment reposé sur les travaux du groupe de travail au sein de l'Agence pour construire le programme d'éducation antidopage. Ce groupe de travail réunit des représentants des différents acteurs de la prévention et de l'éducation antidopage (fédérations, ligues professionnelles, ministère, établissements de formation, association des antennes médicales de prévention du dopage, etc.). Cette instance d'échanges permet d'ajuster au mieux des besoins sportifs le programme d'éducation et de formation et ainsi de prendre en compte les actions engagées par les partenaires de l'Agence.

LA PRIORITÉ DONNÉE À L'ÉDUCATION DES SPORTIFS DU GROUPE CIBLE

Les sportifs membres du groupe cible sont soumis aux règles relatives à la localisation et font à ce titre l'objet d'un accompagnement spécifique de la part de l'équipe de l'éducation et de la prévention. La mise en place d'actions dédiées aux sportifs du groupe cible vise à favoriser la bonne compréhension des règles et l'adoption de bons réflexes afin d'éviter tout manquement à leurs obligations de localisation.

Aussi, depuis juillet 2021, tout sportif nouvellement inclus dans le groupe cible reçoit un appel personnalisé du département de l'éducation et de la prévention pour présenter les règles de localisation, apporter toutes les informations utiles et répondre, plus généralement, aux questions que se pose le sportif. La première inclusion au sein du groupe cible est ainsi l'occasion d'assurer une sensibilisation des sportifs à l'antidopage et de les orienter vers les ressources existantes (formations en ligne, webinaires, etc.).

En complément de ces appels d'inclusion, le département de l'éducation et de la prévention a organisé 10 webinaires à destination des sportifs du groupe cible et de leur personnel d'encadrement sur la thématique de la localisation et des règles antidopage. Outre ces webinaires réguliers, 16 autres webinaires ont été organisés à la demande de fédérations sportives.

Au total, ce sont 206 sportifs, dont 148 sportifs du groupe cible de l'Agence ou d'une fédération internationale, et membres du personnel d'encadrement qui ont été sensibilisés lors de ces différents webinaires.

Cet effort d'éducation permet d'espérer une meilleure prise en compte des obligations de localisation et d'éviter la multiplication des manquements. Sur le second semestre 2021, aucun sportif n'a eu de manquement en matière de localisation pour l'absence de transmissions d'informations sur son programme du trimestre suivant dans le logiciel ADAMS.

UN EFFORT PARTICULIER EN DIRECTION DES DÉLÉGATIONS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Le département de l'éducation et de la prévention a œuvré pour accompagner au mieux les délégations françaises se rendant aux Jeux de Tokyo dans leur compréhension et maîtrise des règles antidopage. Il a ainsi proposé des webinaires, des modules de formation en ligne et a contribué à la rédaction d'une section consacrée aux règles antidopage dans le guide de l'athlète et de la délégation du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) remis à tous les membres de la délégation.

L'Agence a également accompagné le Comité paralympique et sportif français (CPSF) dans la préparation de la délégation paralympique par une intervention en visioconférence permettant de rappeler les règles antidopage applicables et de répondre aux questions des membres de la délégation.

LES PREMIÈRES FORMATIONS D'ÉDUCATEURS ANTIDOPAGE

Les organisations antidopage ont la responsabilité de désigner des éducateurs antidopage qui, formés et agréés, sont habilités à conduire des actions d'éducation afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation des actions d'éducation et de prévention.

Pour ce faire, l'Agence forme, depuis novembre 2021, des éducateurs antidopage au sein des différentes structures sportives afin de mettre en place des actions d'éducation dans le cadre des plans d'éducation et de prévention de l'Agence et des autres partenaires sportifs, notamment les fédérations sportives. Les éducateurs antidopage sont les interlocuteurs privilégiés de l'Agence pour sensibiliser les publics aux valeurs d'intégrité, de respect et de protection de la santé et les former aux règles antidopage.

Cette démarche vise à former des éducateurs pour qu'ils soient compétents en matière d'éducation fondée sur les valeurs et sur les sujets de l'article 18.2 du Code mondial antidopage afin de mener des actions d'éducation adaptées aux publics identifiés par l'Agence.

Pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de formation d'éducateurs antidopage, l'Agence a pu compter sur huit formateurs. Au vu de la technicité des sujets liés à l'antidopage, l'Agence a constitué un vivier interne de formateurs composé d'agents issus de différents départements, maîtrisant le contenu de formation et possédant des aptitudes et une expérience en présentation et en formation. Une formation de formateurs leur a été proposée en complément afin qu'ils puissent s'appuyer sur des spécialistes externes pour le développement du programme de formation et du matériel pédagogique.

Deux formations pilotes ont été organisées au cours desquelles les formateurs ont pu tester le contenu et les activités d'apprentissage auprès des participants. Ces derniers ont à leur tour partagé leurs remarques et proposé des axes d'amélioration.

Les trois premières sessions de formation, qui se sont tenues en novembre et en décembre, ont formé vingt éducateurs antidopage agréés par l'Agence et dorénavant en mesure d'engager leurs premières actions d'éducation.



RETOURS D'EXPÉRIENCE D'ÉDUCATEURS AGRÉÉS



Ben BROSTER

Chargé de mission réseau
à Provale

« Avant cette formation, je connaissais peu de choses de l'AFLD et des règles antidopage, si ce n'est quelques notions sur la localisation et les contrôles que j'ai pu avoir en tant que joueur. Grâce à cette formation, j'ai pris connaissance de la vision du sport propre et l'importance de ses valeurs. Cela m'a également permis d'approfondir mes connaissances sur des sujets clés comme la procédure de contrôle, les substances interdites et les sanctions.

Le rôle de l'éducateur antidopage est de promouvoir le sport propre et d'éduquer les joueuses et les joueurs sur les règles antidopage. Il est aussi important que les sportifs nous voient, Victor et moi, comme une ressource à leur disposition et non comme la police.

L'éducation antidopage est primordiale pour les sportifs. Ils doivent savoir exactement ce qu'ils peuvent prendre ou non afin d'éviter toute sanction. Les joueuses et les joueurs doivent connaître leurs responsabilités, de même que les conséquences éventuelles de leurs actions. Provale a un rôle primordial à jouer dans la sécurité et le bien-être de ses joueuses et joueurs, y compris dans leur maîtrise des règles antidopage.



Victor PAQUET

Chargé de mission réseau
à Provale

« Dans le cadre de nos missions au sein du syndicat des joueurs de rugby professionnel, nous avons été invités à réaliser cette formation afin d'élargir nos connaissances sur les règles antidopage, mais aussi pour être en mesure d'informer adéquatement notre public (joueuses et joueurs de rugby professionnel et des centres de formation).

Selon moi, il est primordial que dans chaque structure il y ait un ou plusieurs éducateurs antidopage agréés pour former ses publics. L'objectif étant de faire en sorte que notre sport reste un sport propre, et que celles et ceux qui le pratiquent connaissent les règles antidopage afin d'éviter toute sanction éventuelle liée au dopage, qu'il soit accidentel ou volontaire.

Lors de nos visites au sein des clubs professionnels et des centres de formation, nous aurons toutes les clés en main pour sensibiliser notre public à l'antidopage et répondre aux interrogations de chacun. Et nous serons ravis d'intervenir, à la demande des clubs et de la FFR, sur ce sujet bien précis qu'est l'antidopage.

Pour solliciter son agrément en qualité d'éducateur antidopage et participer à la formation initiale, toute personne doit justifier qu'elle satisfait à l'une des conditions suivantes : être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou disposer d'une expérience ou de compétences significatives en matière sportive ou d'antidopage

L'éducatrice ou l'éducateur antidopage possède idéalement des compétences en animation de groupe et en présentation, une capacité d'adaptation et un esprit ouvert, et s'engagera à maintenir à jour ses connaissances des règles antidopage.

La formation initiale d'éducateur antidopage se déroule en deux parties. Une première partie consiste en une formation en ligne, composée d'un module de *e-learning* de la plateforme ADEL de l'AMA et d'un webinar. Cette première partie est suivie de la formation assurée par les formateurs, d'une durée équivalente à deux jours.



Anne TEMPLET

Responsable de l'unité internat des mineurs à l'INSEP

« L'éducation des sportifs, et en particulier l'antidopage, est un des axes importants de notre accompagnement à l'INSEP. La formation d'éducateur antidopage de l'AFLD m'est donc apparue comme une évidence : je me suis reconnue dans la promotion d'un sport propre, la transmission de ses valeurs et la mise en avant de l'intégrité physique et mentale des pratiquants. Pouvoir se positionner dans le suivi quotidien, en transmettant un discours commun que le sportif pourra retrouver dans toutes les structures sportives qu'il est appelé à fréquenter pendant son parcours de performance et impulser une dynamique autour de cette thématique, en direction de toute la communauté sportive, bien au-delà du sportif, est fondamental. Les staffs des fédérations, mais aussi les parents des plus jeunes pratiquants ou encore les collègues de l'établissement pourront ainsi être sensibilisés tout au long de l'année, par exemple lors de la rentrée à l'internat. L'idée de fonctionner en binôme, avec ma collègue également formée, mais aussi en réseau avec les autres éducateurs, sera à l'évidence un vrai plus. Les pôles sportifs de l'INSEP sont demandeurs, alors maintenant, c'est à nous de jouer !



Latif DIOUANE

Référent antidopage, fédération française de natation

« Le projet 2024 du Président de la fédération française de natation (FFN) consacre une partie importante à la santé et à la protection de ses licenciés. La prévention du dopage et des conduites dopantes nous a poussés à imaginer un plan de prévention spécifique pour nos disciplines et mettre en place des actions concrètes d'accompagnement de nos sportifs et de leur personnel d'encadrement.

Pour répondre à cette ambition, la FFN a mis en place un cercle de compétences composé de médecins, de juristes et de techniciens. En tant que référent et coordonnateur de ce cercle, il me paraissait essentiel de maîtriser le sujet pour y répondre efficacement.

Cette formation m'a permis de mieux appréhender notamment les éléments de langage, les spécificités techniques et juridiques de l'antidopage, ainsi que la procédure de contrôle. Fort de ces connaissances, je me sens en capacité de mener à bien nos échanges autour de l'élaboration de notre plan fédéral de prévention du dopage. Nous avons d'ailleurs prévu à l'automne prochain une formation d'éducateurs pour les référents régionaux antidopage, qui contribueront au déploiement du plan de prévention.





Le regard de Guillaume MARTIN

Coureur cycliste professionnel (équipe Cofidis)
depuis 2016, 8^e du Tour de France 2021

CC *L'Agence mondiale antidopage défend le principe selon lequel la première expérience d'un sportif avec l'antidopage doit passer par l'éducation et non par un contrôle. Quel fut votre premier contact avec l'antidopage ?*

J'ai eu mon premier contrôle antidopage à 17 ans, lorsque j'étais encore en junior. J'avais été surpris car c'était sur un championnat de Normandie et pas sur un championnat de France. J'avais terminé 2^e et les 3 premiers avaient été contrôlés. Mais ce n'était pas mon premier contact avec l'antidopage car on avait déjà été sensibilisés à l'occasion d'un stage avec le comité régional ou départemental de la FFC. Plus tard, chez les amateurs, à mes débuts dans l'équipe Sojasun espoir, j'ai aussi souvenir d'avoir bénéficié d'une intervention sur les valeurs éthiques du sport et sur l'antidopage et d'avoir notamment été alerté sur l'existence de la barre de recherche sur le site de l'AFLD pour vérifier si un médicament contient ou non une substance interdite. C'est d'ailleurs une fonction que j'utilise toujours aujourd'hui ! J'ai donc reçu une éducation à l'antidopage assez jeune et je peux dire que dans mon cas les messages sont bien passés puisque cela m'a permis d'adopter très tôt les bons réflexes. En parallèle, je crois aussi beaucoup aux vertus éducatives des contrôles chez les jeunes comme j'ai pu le vivre à 17 ans.

Les programmes d'éducation mettent désormais davantage en avant les valeurs du sport propre que la notion d'antidopage. Quel sens a pour vous ce changement sémantique ?

Quand on parle uniquement d'antidopage, on se limite à un côté strictement répressif et vertical alors que quand on met en avant le sport propre on fait davantage appel à l'intelligence et à la responsabilisation des athlètes. La question du dopage dépasse le cadre des substances autorisées ou interdites. Le respect de la liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage est une condition nécessaire mais pas suffisante. L'athlète doit se construire une éthique par rapport au détournement de médicament qui ne sont pas interdits légalement mais qui sont contraires à l'éthique.

Les messages de prévention mélangent des alertes sur les conséquences du dopage (effets sur la santé, effets socio-économiques...) et une sensibilisation à l'équité sportive. Quel est le levier le plus efficace selon vous ?

Les critères d'équité sportive sont pour moi les plus déterminants pour refuser strictement toute pratique dopante. À l'inverse, les arguments en faveur du sport santé peuvent être contournés pour justifier le dopage car je ne suis pas convaincu que le sport de très haut niveau soit très bon pour la santé. Certains coureurs peuvent s'autopersuader qu'ils ont besoin de prendre des substances pour avoir moins mal quand ils poussent leur corps dans ses derniers retranchements. Le dopage leur permettrait alors de soulager leur organisme et de moins abîmer leur santé... Ce genre de raisonnement les assure et les rassure psychologiquement dans leur tricherie. Les dopés sont très forts pour construire ce type de discours.

Le public a-t-il selon vous une juste perception des exigences demandées pour atteindre le haut niveau ou les affaires de dopage ont-elles tendance à banaliser voire à minimiser l'exploit sportif ?

Dans le cyclisme, on est obligé de vivre avec cette perception à cause du passé. Il est ancré dans l'imaginaire collectif que les cyclistes sont tous dopés. On entend depuis plus de 20 ans qu'il est impossible de monter les cols aussi vite sans prendre des produits interdits. Lutter contre ces idées reçues, c'est comme lutter contre les théories du complot. Il y a un proverbe qui dit « Qui est le plus fou, celui qui est fou ou celui qui cherche à raisonner le fou ? » Quand on tente de débattre avec des personnes qui sont convaincues d'une chose, ils ont toujours un contre-argument et la discussion s'épuise vite. Ma position c'est alors plutôt de les ignorer. C'est triste car c'est une forme de renoncement. Mais il y a tellement de sportifs qui nous ont menti la main sur le cœur...





Le regard d'Astrid GUYART

Vice-championne olympique de fleuret par équipes, co-présidente du comité des sportifs de l'AFLD

« Première coprésidente du comité des sportifs lors de son lancement en 2019, Astrid GUYART a été désignée en 2021 par l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour siéger au sein de son comité des sportifs à compter de 2022. Sa participation est essentielle dans le contexte de l'organisation des Jeux de Paris en 2024, qui devront être exemplaires en matière d'éducation antidopage et de culture du sport propre.

L'année 2021 a été marquée par la montée en puissance des activités d'éducation et de prévention au sein de l'Agence. C'est une action que le comité des sportifs soutient et à laquelle il a souhaité contribuer.

Au cours de sa carrière, un athlète préfère être focalisé sur son entraînement, ses compétitions, son entraîneur et occulte facilement la question du dopage. Néanmoins, il est nécessaire que les sportifs soient sensibilisés et soient en mesure de connaître leurs droits et responsabilités en matière d'antidopage. L'objectif est que les athlètes ne soient plus sanctionnés en raison de leur méconnaissance des règles.

L'éducation antidopage ne concerne pas que les athlètes. L'entourage doit lui aussi contribuer à la lutte contre le dopage. Entraîneurs, médecins, parents, ils doivent eux aussi être conscients de leur rôle et être en mesure d'orienter et d'aider les sportifs à respecter les règles.

Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 sont l'événement phare où le monde entier se réunira à Paris. Il faut que la France soit en mesure d'assurer à tous les participants que les compétitions sont propres.



TRAITER LES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

Appelé à concilier deux impératifs – prévenir toute conduite sportive dopante et permettre aux sportifs de se soigner –, le régime des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) constitue la procédure unique ouverte aux sportifs pour s'exonérer de leur responsabilité en cas de contrôle antidopage. Cette procédure a été confortée par la transposition du Code mondial antidopage 2021 qui n'a pas remis en cause l'essentiel de ses règles. 2021 a cependant permis à l'Agence de revoir en profondeur la mise en œuvre de ses procédures, avec un double objectif : mieux renseigner les sportifs et leur entourage qui la saisissent et conforter la sécurité de la procédure (protection informatique, motivation juridique, etc.). Parallèlement à cette transformation interne, le nombre de demandes d'AUT a augmenté mais la nature des pathologies n'a pas évolué par rapport aux années précédentes. Cette année démontre, au-delà du traitement des demandes formelles d'AUT qui demeurent limitées en nombre, un réel besoin d'information et d'accompagnement sur la prévention du dopage en lien avec une prescription médicale.

Dans le cadre fixé par le code du sport, transposant le Code mondial antidopage, un sportif peut se soigner et continuer à participer à des compétitions sportives en veillant à respecter des exigences légales qui lui permettront, en cas de contrôle antidopage, d'échapper à des poursuites disciplinaires.

Au premier chef, il doit toujours signaler à son médecin sa qualité de sportif pour éventuellement adapter le traitement : « *Le sportif fait état de sa qualité lors de toute consultation médicale qui donne lieu à prescription* » (article L. 232-2 du code du sport). Si le produit ou la méthode est considéré comme dopant – par son inscription sur la liste des substances interdite édictée par l'Agence mondiale antidopage (AMA) –, ce sportif doit disposer d'une AUT.

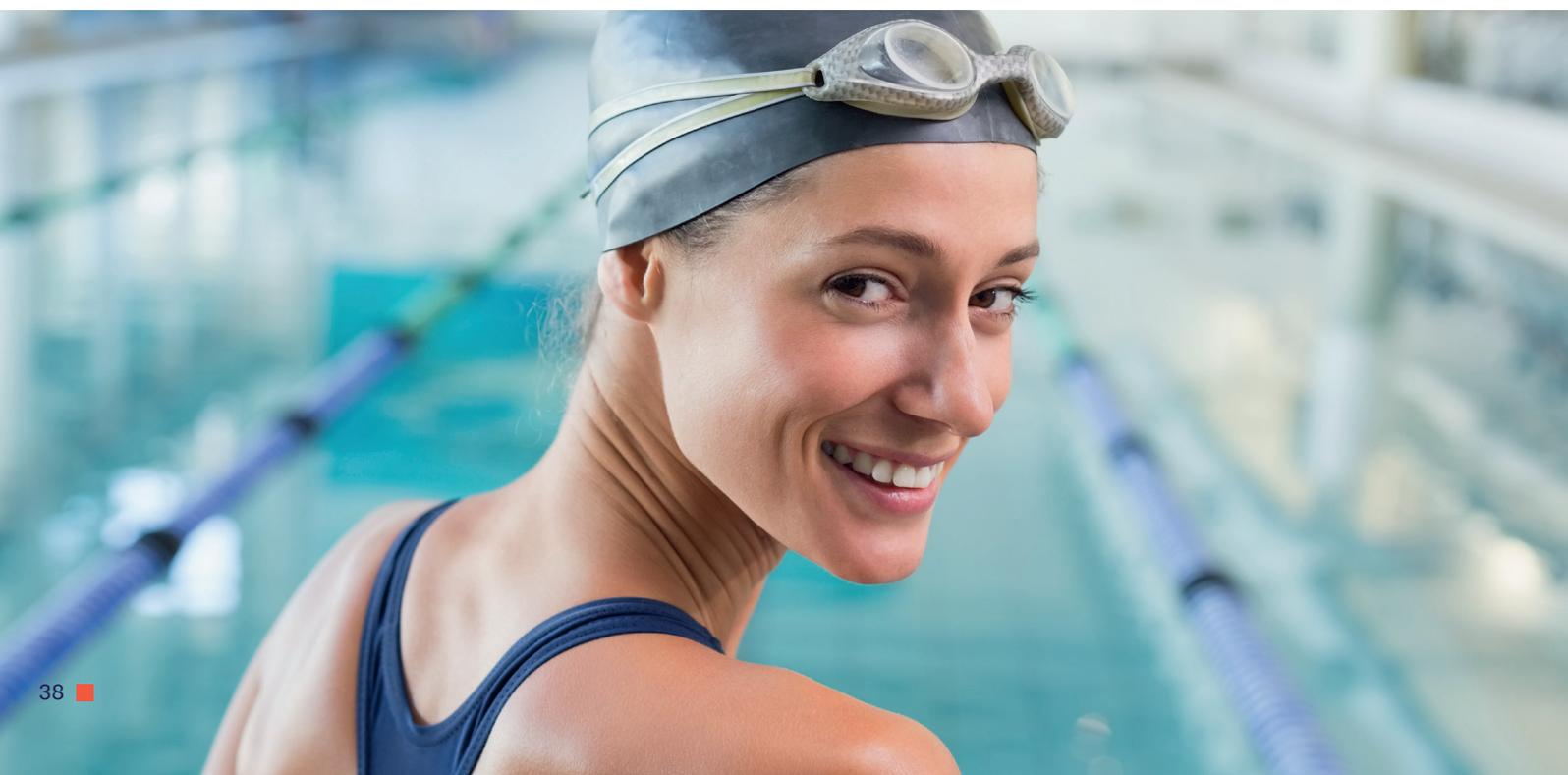
UN CADRE LÉGAL DÉSORMAIS ÉTABLI

Le régime de l'AUT est le seul moyen pour un sportif d'échapper à une sanction s'il se soigne avec un produit ou une méthode interdite. L'ordonnance du médecin prescripteur ne peut jamais tenir lieu d'AUT à elle seule. La « *raison médicale dûment justifiée* » qui permettait auparavant de prononcer la relaxe d'un sportif sur le plan disciplinaire au seul vu de son dossier médical a disparu depuis le 1^{er} mars 2019.

Le régime de délivrance d'une AUT est strictement encadré par l'AMA afin d'assurer la robustesse du dispositif et l'égalité de traitement des sportifs dans le monde. Pour les sportifs de niveau national et international, cette AUT doit être préalable, sauf dans des cas très particuliers (état pathologique aigu, urgence médicale, circonstances exceptionnelles et motif particulier d'équité).

Les sportifs de niveau national doivent solliciter cette AUT auprès de l'Agence tandis que les sportifs de niveau international relèvent de leur fédération internationale. Lorsque l'Agence est saisie par ces derniers, elle les oriente systématiquement vers la fédération internationale, en indiquant les coordonnées de la personne à contacter. À cet égard, les organisations nationales antidopage (ONAD) demeurent les organisations antidopage les plus actives dans ce domaine, avec 83,8 % de toutes les AUT enregistrées pour l'année 2020, selon les statistiques de l'AMA.

La délivrance ou le refus d'une AUT est surveillé, avec vigilance, par l'AMA. Elle examine ainsi chaque décision qui lui est notifiée électroniquement, ce qui lui permet de solliciter des explications ou des documents complémentaires. L'AMA peut même demander à l'Agence de retirer une AUT qu'elle ne jugerait pas justifiée.



UN EFFORT DE PÉDAGOGIE À POURSUIVRE

Afin d'intégrer les nouvelles règles du code du sport sur les AUT, le collège de l'Agence a mis à jour le formulaire de demande d'AUT à l'automne 2021, accessible depuis son site internet. Un projet de dématérialisation de ce formulaire est à l'étude en 2022.

Outre sa mise en conformité, le nouveau formulaire a été conçu afin d'être plus clair et plus pédagogique pour les sportifs et leurs médecins. Il distingue mieux le volet à remplir par le sportif (ou son représentant légal) et celui incombant au médecin prescripteur. Pour ce dernier, les critères pris en compte pour l'examen d'une demande d'AUT ont été explicitement reportés, de manière à mieux étayer la demande et à en faciliter l'examen par le comité de médecins-experts. La demande doit donc comporter des éléments sur la nécessité médicale de la prescription au vu de la pathologie, l'effet possible sur l'amélioration de la performance sportive, l'existence ou non d'une alternative thérapeutique raisonnable ainsi que le lien ou non de la prescription avec une pratique dopante antérieure.

Parallèlement, les sportifs disposent, avant d'introduire une demande, de la possibilité de s'assurer que la substance prescrite est interdite ou non, grâce à un moteur de recherche. Directement accessible depuis la page d'accueil du site internet de l'Agence, ce moteur de recherche permet, à partir du nom du médicament ou de la substance, de connaître son statut au regard de la réglementation antidopage.

Le rapprochement de l'Agence avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en 2021, par l'intermédiaire du ministère chargé des Sports, a permis de disposer de la liste des médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché en France. Cette base de médicaments est utilisée désormais comme base de données disponible sur le site de l'Agence. Grâce au concours de l'ANSM, l'Agence pourra assurer une mise à jour régulière de la liste des médicaments sur son site internet.

UN TRAITEMENT RENFORCÉ ET PLUS RÉACTIF DES DEMANDES

Les demandes d'AUT sont instruites par une cellule directement rattachée au secrétariat général et qui peut, pour les besoins de l'instruction des demandes, s'appuyer sur les compétences des autres départements de l'Agence.

Au sein de l'Agence, chaque demande d'AUT est examinée par un comité de trois médecins-experts (CAUT) qui sont choisis parmi une liste de médecins agréés par le collège de l'Agence. Auparavant, ces dossiers sont soumis à un examen préalable permettant de vérifier que la demande comporte les pièces requises et, le cas échéant, d'apporter la réponse administrative appropriée si elle n'est pas recevable. Ainsi, avant même tout examen par le CAUT, les demandeurs sont informés lorsque :

- leur demande doit être adressée à une fédération internationale, quand le sportif est de niveau international, en leur indiquant les coordonnées des personnes à contacter pour adresser cette demande ;
- leur demande est sans objet parce que la substance prescrite n'est pas dopante ou qu'elle est autorisée sous

certaines conditions d'administration ou de posologie notamment, ce qui rend inutile une AUT ;

- les pièces déposées (ordonnance, examen médical, etc.) ne sont pas suffisantes pour statuer sur la demande et appellent des compléments qui sont alors explicitement demandés ;
- compte tenu de leur niveau sportif – ni international, ni national –, une demande d'AUT sera utile et accueillie rétroactivement uniquement s'ils font l'objet d'un rapport d'analyse anormal, en leur rappelant, à cette occasion, les critères à respecter en amont.

Un effort particulier a donc été conduit en 2021 en vue de préparer au mieux et en amont les dossiers soumis à l'examen des comités de médecins qui peuvent ainsi se prononcer au vu d'un dossier en l'état. Pour ce faire, l'Agence fait appel depuis avril 2021 à un médecin coordonnateur, le docteur Dan VO QUANG, chargé avant l'envoi des demandes à un comité d'experts, de vérifier la composition des dossiers transmis et d'assurer le lien entre le secrétariat général et les médecins qui participent au comité des experts placé auprès de l'Agence (CAUT). Cette organisation a été mise en place pour une meilleure fluidité du processus de traitement des demandes et une réduction des délais de réponse faite aux sportifs.

Docteur DAN VO QUANG



Afin d'assurer un suivi plus étroit des demandes en cours, il est désormais imparté un délai aux personnes sollicitant une AUT avec un dossier incomplet. Le délai d'examen des demandes et la saisine du CAUT ne débutent qu'à compter de la réception d'un dossier complet mettant en mesure le CAUT de se prononcer.

Comme le permet l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, « lorsqu'une demande adressée à l'administration est incomplète, celle-ci indique au demandeur les pièces et informations manquantes [et] fixe un délai pour la réception de ces pièces et informations ». Ce délai est adapté en fonction des pièces ou examens médicaux nécessaires, pouvant ainsi osciller entre une quinzaine de jours et plusieurs mois selon les difficultés pratiques à les obtenir.

TRAITER LES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

DES AMÉLIORATIONS DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES DEMANDES

Les CAUT sont désormais saisis de dossiers mis en l'état et complets afin de leur permettre de rendre une décision éclairée. Les médecins doivent notamment se prononcer au vu de quatre critères.

Afin de traiter au mieux les demandes d'AUT pour des maladies digestives ou de troubles de déficit de l'attention/hyperactivité (TDHA), le collège de l'Agence a retenu, en 2021, deux nouveaux médecins-experts pour ces spécialités : un neurologue et un gastro-entérologue. Le recrutement de médecins-experts restera en 2022 une priorité afin de disposer d'un pool suffisant pour répondre au mieux à toutes les demandes d'AUT.

La formation continue des médecins, essentielle à la qualité des décisions rendues par le CAUT, a été relancée après la pandémie, avec l'organisation de plusieurs sessions au sein des locaux de l'Agence ou à distance. En 2021, un focus a été mis sur le renforcement du suivi des lignes directrices de l'AMA et sur la liste des interdictions 2022, avec notamment les nouvelles règles concernant l'utilisation des glucocorticoïdes.

Enfin, la réorganisation initiée en 2021 a porté sur les outils de communication avec le CAUT, en vue d'assurer un strict respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette exigence légale apparaît d'autant plus fondamentale que l'Agence a accès à des informations médicales qui sont communiquées par des sportifs et qui doivent être traitées par des professionnels de santé, dans le respect du secret médical.

Il a ainsi été mis à disposition des médecins-experts une plateforme utilisée dans le cadre du traitement des demandes d'AUT. Cette dernière autorise le partage des informations avec les médecins-experts du CAUT et garantit la confidentialité des échanges et l'intégrité des données qui y sont stockées.

UN NOMBRE RÉDUIT DE DEMANDES RECEVABLES ET EXAMINÉES

Le renforcement de la procédure d'examen initial de la demande a permis, en 2021, de recentrer le nombre de demandes communiquées à un CAUT. Ainsi, sur les 164 demandes reçues au secrétariat général, 56 dossiers – soit 33,5 % d'entre eux – ont justifié, après préparation, d'être présentés à un CAUT.

Ce taux réduit s'explique par la vérification du niveau national du sportif ou par l'étude en amont des demandes, souvent non justifiées, par exemple pour la prise de corticoïdes, produit interdit uniquement en compétition avec des délais de prise prévue ou effectuée sans risque de positivité au contrôle selon les délais d'élimination. Ce décalage entre les demandes adressées à l'Agence et le nombre limité de dossiers soumis à un CAUT ne prend pas en compte, au demeurant, les nombreuses sollicitations téléphoniques ou écrites qui permettent à l'Agence, avant même le dépôt formel d'une demande, d'en expliquer l'absence d'intérêt au vu de la situation personnelle du sportif. Ce travail en amont nécessite ainsi un investissement important pour le secrétaire général.

Au final, le nombre d'AUT traitées pour les sportifs de niveau national est passé de 36 en 2019 à 34 en 2020 (année de pandémie) puis à 56 dossiers en 2021. Pour cette année, sur les 56 demandes examinées, 32 ont été accordées, soit 57 %, contre 28, représentant 77 % des demandes, en 2019. Cette part moindre qu'auparavant d'octroi d'une AUT, en termes relatifs et non absolus, traduit des études plus documentées des dossiers médicaux présentés et un renforcement du suivi en rapport avec les lignes directrices de l'AMA.



DES CONSTANTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDES EXAMINÉES

Comme en 2019 et en 2020, les principales classes pharmaceutiques concernent, en premier lieu, les glucocorticoïdes, utilisés essentiellement dans les pathologies de l'appareil locomoteur et respiratoire.

Ensuite, viennent les modulateurs hormonaux et métaboliques (principalement l'insuline) comme les deux années précédentes, puis les bêta-2 agonistes en troisième (asthme, hyper-réactivité bronchique) de manière plus fréquente que les années précédentes. Les stimulants placés en troisième position les deux années précédentes se placent au quatrième rang seulement cette année.

Au total, les quatre premières classes médicamenteuses avec les glucocorticoïdes, les modulateurs hormonaux, les bêta-2 agonistes et les stimulants apparaissent dans 81 % des dossiers, des dossiers, de manière comparable aux années précédentes (80 % en 2019 et 85 % en 2020). La proportion globale de ces classes de substances (81 %) se retrouvait également en 2020 sur les AUT accordées au niveau mondial, selon le rapport annuel de l'AMA.

De même, les pathologies principales restent respiratoires et endocrinologiques comme en 2019, avec moins de pathologies respiratoires en 2020.

Les quatre premières pathologies représentent 71 % des dossiers, exactement comme en 2019 et en 2020. Les trois premières pathologies sont identiques avec celles de 2019 ; il y avait plus de pathologies urinaires en 2020. Globalement, les pathologies concernées se répètent d'une année sur l'autre pour les dossiers examinés.

Enfin, les demandes proviennent de sportifs issus de 38 disciplines, avec une prédominance du cyclisme, du rugby, du football et de l'athlétisme.



PROMOUVOIR LA RECHERCHE

L'Agence a pour mission de promouvoir la recherche afin de mieux connaître les comportements dopants mais aussi d'améliorer les connaissances scientifiques en vue d'une meilleure détection des pratiques de dopage. En 2021, l'effort essentiel de recherche de l'Agence a été conduit par son département des analyses. La séparation du laboratoire de l'Agence à compter de 2022 la conduira à concentrer son soutien aux activités de recherche par le financement direct de projets de recherche.



Le département des analyses a conduit en 2021 des travaux de recherche exploratoires dans le domaine de la lutte antidopage pour évaluer de nouvelles approches (nouvelles matrices en particulier les DBS, nouvelles techniques, nouveaux instruments d'analyse, tester la détection de potentiels futurs produits dopants, rechercher de nouveaux biomarqueurs, etc.).

Une partie de cette recherche est effectuée directement au laboratoire, que ce soit d'initiative et sur les fonds propres du laboratoire ou dans le cadre de collaborations avec des entreprises spécialisées dans le développement analytique, des équipes scientifiques, françaises ou étrangères, ou encore des laboratoires antidopage étrangers. Ces travaux de recherche sont régulièrement financés par l'Agence et par des bourses obtenues auprès de divers organismes, en particulier l'AMA (Agence mondiale antidopage), le PCC (*Partnership for Clean Competition*).

Les résultats sont valorisés par des présentations lors de congrès pour la communauté antidopage et par des publications scientifiques. En 2021, plusieurs de ces projets ont ainsi fait l'objet de présentations orales et posters lors de manifestations scientifiques : au congrès annuel sur l'antidopage de Cologne (39th Annual Manfred Donike Workshop), au 14^e congrès francophone sur les sciences séparatives (SEP 2021) et au meeting virtuel de présentation de posters organisé par PCC en mai 2021.

Le poster présenté au congrès antidopage de Cologne, sur la détection du transgène de l'EPO à partir de sang total et DBS, a reçu le prix du meilleur poster scientifique en 2021. Ce travail a ensuite été publié dans la revue scientifique *Drug Testing and Analysis* :

■ [EPO transgene detection in dried blood spots for antidoping application](#). MARCHAND A., ROULLAND I., SEMENCE F., ERICSSON M. *Drug Test Anal.* 2021 Nov;13(11-12):1888-1896.

Neuf autres articles présentant des avancées scientifiques pour la compréhension du dopage et l'amélioration de la détection ont été acceptés pour publication dans des revues scientifiques internationales :

- Development of a microplate duplex immunoassay to simplify detection of growth hormone doping: Proof of concept. MARCHAND A., ROY D., MONSHEIMER S.A., LEWIS J., ERICSSON M. Drug Test Anal. 2021 Nov 10. doi: 10.1002/dta.3197.
- Detection of recombinant erythropoietin biosimilar Jimaixin™ after administration in healthy subjects. MARTIN L., KAFI R., ZHOU X., ZHANG L., ERICSSON M., MARCHAND A. Drug Test Anal. 2021 Aug 14. doi: 10.1002/dta.3143
- A fast screening method for the detection of CERA in dried blood spots. ROCCA A., MARTIN L., KUURANNE T., ERICSSON M., MARCHAND A., LEUENBERGER N. Drug Test Anal. 2021 Aug 11. doi: 10.1002/dta.3142.
- Multiplexed detection of agents affecting erythropoiesis (AEs) and overall strategy for optimizing initial testing procedure. MARTIN L., ERICSSON M., MARCHAND A. Drug Test Anal. 2021 Oct;13(10):1791-1796. doi: 10.1002/dta.3136.
- Coupling Complete Blood Count and Steroidomics to Track Low Doses Administration of Recombinant Growth Hormone: An Anti-Doping Perspective. NARDUZZI L., BUISSON C., MORVAN M.L., MARCHAND A., AUDRAN M., LE BOUC Y., VARLET-MARIE E., ERICSSON M., LE BIZEC B., DERVILLY G. Front Mol Biosci. 2021 Jun 10;8:683675.
- EPO transgene detection in dried blood spots for antidoping application. MARCHAND A., ROULLAND I., SEMENCE F., ERICSSON M. Drug Test Anal. 2021 Nov;13(11-12):1888-1896.
- Detection of LongR3 -IGF-I, Des(1-3)-IGF-I, and R3 -IGF-I using immunopurification and high resolution mass spectrometry for antidoping purposes. MONGONGU C., COUDORÉ F., DOMERGUE V., ERICSSON M., BUISSON C., MARCHAND A. Drug Test Anal. 2021 Jul;13(7):1256-1269.
- The specificities of elite female athletes: a multidisciplinary approach. CASTANIER C., BOUGAULT V., TEULIER C., JAFFRÉ C., SCHIANO-LOMORIELLO S., VIBAREL-REBOT N., VILLEMAIN A., RIETH N., LE-SCANFF C., BUISSON C. and COLLOMP K. Life, 2021, vol. 11, n° 7, p. 622.
- SporTRIA study - A multicentre trial protocol for excretion kinetics of triamcinolone acetonide following sport-related intra-articular injections in knees: definitions of the washout periods. ALLADO E., POUSSEL M., GAMBIER N., SAUNIER V., STARCK M., BUISSON C. & CHENUÉL B. (2021). BMJ open, 11(6), e047548.

Enfin, deux autres publications ont résulté de travaux qui n'étaient pas en lien direct avec le dopage mais ont été initiés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 : elles ont porté sur l'amélioration de la détection et du suivi des personnes contaminées par le virus SARS-CoV-2 responsable de la Covid-19 ou vaccinées :

- Adaptation of Elecsys® anti-severe acute respiratory syndrome coronavirus-2 immunoassay to dried blood spots: proof of concept. MARCHAND A., ROULLAND I., SEMENCE F., ERICSSON M. Bioanalysis. 2021 Feb;13(3):161-167.
- Use of Quantitative Dried Blood Spots to Evaluate the Post-Vaccination Level of Neutralizing Antibodies against SARS-CoV-2. MARCHAND A., ROULLAND I., SEMENCE F., BECK O., ERICSSON M. Life (Basel). 2021 Oct 22;11(11):1125.

Le laboratoire continue à se consacrer activement à d'autres projets de recherche pour maintenir sa contribution à l'évolution des connaissances et des techniques d'analyse et ainsi améliorer la lutte contre le dopage. Les axes majeurs de recherche en cours concernent :

- l'évaluation de la fenêtre de détection du Luspatercept (sang, DBS, urine) après administration chez le volontaire sain ;
Projet financé par l'Agence mondiale antidopage (AMA)
- l'étude de la corrélation entre les paramètres stéroïdiens urinaires et sanguins dans le cadre du suivi longitudinal du passeport biologique de l'athlète ;
Projet financé par l'Agence française de lutte contre le dopage
- l'étude de l'administration de Triamcinolone acétonide par voie intra-articulaire, détection par DBS ;
Projet financé par l'Agence française de lutte contre le dopage
- l'évaluation de la détection de deux biosimilaires de l'EPO Hemax et Epotin après administration chez l'homme ;
Projet financé par Partnership for Clean Competition (PCC)
- l'évaluation de nouveaux marqueurs potentiels d'autotransfusion après ré-administration de sang réfrigéré ou congelé ;
Projet cofinancé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et l'Agence française de lutte contre le dopage
- l'évaluation de la détection des EPOs à partir de DBS ;
Projet en collaboration avec le laboratoire antidopage de Stockholm
- la caractérisation par électrophorèse et relation structure/activité des EPOs de patients en polyglobulie (EPOs mutées) ;
Projet financé par l'Agence nationale pour la recherche (ANR)
- l'évaluation de la détection de la transfusion sanguine homologue par analyse ADN à partir de DBS : comparaison avec la méthode en cytométrie de flux ;
Projet financé par l'Agence mondiale antidopage (AMA)
- la détection d'ARNm ALAS2 et CA1 marqueur d'érythropoïèse à partir de DBS.
Projet en collaboration avec le laboratoire antidopage de Lausanne



Cynthia MONGONGU

Ingénieure d'études au laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry, **Cynthia MONGONGU** a soutenu en 2021 une thèse sur la méthode de détection indirecte de l'hormone de croissance pour permettre plus de contrôles et des analyses plus sensibles.

CC *Quel rôle joue l'hormone de croissance dans notre organisme ?*

Le facteur de croissance IGF-1 est un marqueur indirect de la prise d'hormone de croissance. L'hormone de croissance et l'IGF-1 jouent un rôle essentiel dans la régulation de la croissance, la prolifération et la survie des cellules. Actuellement, les médicaments qui reproduisent l'hormone humaine et l'IGF-1 sont les thérapies de choix pour traiter les pathologies liées à une déficience en hormone de croissance, source de retards de croissance et de nanisme. Dans une optique dopante, les principaux effets recherchés avec ces médicaments sont la perte de graisse, l'augmentation de la masse musculaire et l'aide à la récupération et à la réparation des blessures. Le mode d'administration prendrait la forme d'une cure avec des administrations répétées sur plusieurs semaines.

Comment parvient-on à détecter le dopage à l'hormone de croissance ?

À l'inverse de l'EPO, l'hormone de croissance et l'IGF-1 de synthèse (aussi appelées recombinantes) sont identiques aux formes naturellement produites par notre organisme et il est donc difficile de prouver une prise de ces substances. Actuellement, l'AMA autorise deux approches pour détecter un dopage à l'hormone de croissance. La première est une méthode de détection directe de l'hormone de croissance mais elle présente une fenêtre de détection limitée à quelques heures. La deuxième approche est une méthode dite « indirecte » car elle ne mesure pas directement l'hormone de croissance mais elle s'intéresse à deux de ses biomarqueurs dont notre fameux IGF-1. La méthode indirecte permet d'élargir la fenêtre de détection jusqu'à une semaine environ. Son efficacité reste néanmoins en partie limitée par les fortes variations qui peuvent exister d'un individu à l'autre. C'est cette analyse que j'ai voulu améliorer en lui consacrant une bonne partie de ma thèse.

À quels résultats a abouti votre recherche ?

J'ai développé une nouvelle méthode de mesure d'IGF-1 précise et fiable basée sur une approche adaptée à l'analyse à haut débit, afin de traiter un grand nombre d'échantillons en même temps tout en réduisant le temps d'analyse. J'ai aussi réussi à réduire le volume d'échantillon nécessaire pour réaliser une analyse sensible, ce qui permet de réaliser d'autres analyses antidopage avec le même échantillon. Cette méthodologie est plutôt simple à mettre en œuvre et se montre plus reproductible que l'analyse actuellement approuvée par l'AMA.

Peut-on s'attendre prochainement à sa mise en œuvre par les organisations antidopage dans le monde ?

Ma méthode répond aux exigences de l'AMA et ses performances ont également été démontrées avec une goutte de sang séché, une technique de prélèvement sanguin expérimentée pour la première fois aux Jeux olympiques cet été à Tokyo. Réalisés via une simple piqûre au doigt, les prélèvements par goutte de sang séché sont plus simples et moins invasifs pour le sportif que les prélèvements sanguins conventionnels. Ils devraient aussi permettre d'augmenter la fréquence des contrôles antidopage, et donc augmenter les chances de détecter un cas de dopage. La méthodologie que j'ai mise au point a déjà fait l'objet d'une publication scientifique^[2]. Elle doit désormais être autorisée par l'AMA pour pouvoir être réalisée à grande échelle sur des échantillons d'athlètes, et pour être appliquée au suivi longitudinal d'IGF-1. En cas d'évolution anormale des concentrations, on pourrait alors déduire un possible dopage à l'hormone de croissance ou à l'IGF-1... L'avenir le dira !

² MONGONGU C. et al. Use of capillary dried blood for quantification of intact IGF-I by LC-HRMS for antidoping analysis. *Bioanalysis*. 2020 Jun;12(11):737-752.

CONTRÔLER

L'année 2021 a été moins marquée par la pandémie que 2020, même si, par plusieurs aspects, elle demeure une année particulière pour les contrôles antidopage. En dépit de ce contexte, l'Agence a atteint l'objectif de 9 158 échantillons, soit au-delà des 9 000 prévus, ce qui représentait déjà une hausse de 1 000 par rapport à l'objectif de 2020. Une attention particulière a été portée aux sportifs de haut niveau dans un contexte pré-olympique dense avec la succession inédite des olympiades d'été et d'hiver. L'activité de contrôle dénote une excellente collaboration entre l'Agence, les autres organisations antidopage et l'Agence de contrôle internationale (ITA).

En 2021, le nombre d'échantillons, qu'ils soient urinaires, sanguins ou sanguins pour le passeport biologique, prélevés en compétition et hors compétition, connaît une hausse globale par rapport à 2020, conformément à la stratégie définie par l'Agence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

La part d'échantillons collectés hors compétition en 2021 marque un léger infléchissement : 60 % des échantillons contre 67 % enregistrés en 2020. Cette différence se justifie par la situation pandémique de 2020, qui a eu pour conséquence de réduire considérablement le nombre de compétitions en 2020 et de reporter alors la majorité du programme antidopage sur des contrôles hors compétition. En 2021, le calendrier sportif a quasiment connu un retour à la normale, avec l'augmentation conséquente du volume de contrôles en compétition.

En conclusion, le volume total de contrôles effectués par l'Agence en 2021 la place parmi les dix plus grandes organisations nationales antidopage de par le monde. Cette tendance a vocation à s'amplifier au cours des prochaines années, avec une volonté affichée d'augmenter le nombre de contrôles jusqu'en 2024.

À la différence des statistiques annuelles publiées par l'Agence mondiale antidopage (AMA) au moyen du logiciel ADAMS, qui se bornent aux échantillons collectés sur les sportifs de niveaux national et international, les indications présentées portent sur l'ensemble des échantillons collectés, y compris pour des disciplines qui ne comportent pas de sportifs de niveau national ou international (bras de fer, crossfit, course camarguaise...).

L'ensemble des disciplines sportives comptant des sportifs de niveau national est contrôlé au cours d'une année. En effet, la stratégie de contrôle et la distribution du nombre de ces contrôles entre les différents sports et disciplines s'effectuent en considérant tous les sportifs appartenant au niveau national et les sports et disciplines présentant le plus de risques en France. En pratique, une fois défini le nombre total d'échantillons à prélever, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques, ce nombre est réparti entre tous les sports et disciplines pratiqués par les sportifs de niveau national.

Une partie des contrôles est également attribuée aux sports et disciplines qui ne comptent pas de sportifs du niveau national. Ces contrôles sont effectués en compétition et la liste des compétitions est révisée chaque année afin de conserver le caractère inopiné des contrôles pour ces disciplines.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES EN 2021 SELON LEUR TYPE

	HORS COMPÉTITION	EN COMPÉTITION	TOTAL
URINE	4 595	3 668	8 263
SANG	382	51	433
PASSEPORT BIOLOGIQUE	450	12	462
TOTAL	5 427	3 731	9 158

RÉPARTITION DES CONTRÔLES EN 2021 PAR CATÉGORIE DE SPORTIFS

	HORS COMPÉTITION	EN COMPÉTITION	TOTAL	PART %
SPORTIFS DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	4 793	2 178	6 971	76
AUTRES SPORTIFS	634	1 553	2 187	24
TOTAL	5 427	3 731	9 158	100

UNE ACTIVITÉ DE CONTRÔLE DU HAUT NIVEAU MARQUÉE PAR UN CONTEXTE PRÉ-OLYMPIQUE INÉDIT

La majorité des échantillons recueillis en 2021 appartenait à des sportifs de haut niveau, qu'ils soient de niveau national ou international. Ce résultat est cohérent avec les recommandations de l'AMA dans l'élaboration des programmes annuels de contrôle qui se sont traduites dès 2020 et poursuivies en 2021.

Cette année a été, de manière inédite, une double année olympique et paralympique avec les Jeux de Tokyo reportés d'août 2020 à août 2021 et auxquels ont succédé les Jeux de Pékin en février 2022. Le premier semestre a été consacré à suivre la population de sportifs se rendant aux Jeux de Tokyo. Une fois ces derniers achevés, l'attention a été focalisée sur les sportifs en partance pour les Jeux de Pékin.

Les délégations françaises aux Jeux comprenaient des sportifs de niveau international ou de niveau national. Ces derniers ont été inscrits au sein du groupe cible de l'Agence tandis que les sportifs de niveau international sont suivis par leur fédération internationale.

Quatre à cinq mois avant les Jeux de Tokyo et de Pékin, l'Agence internationale de contrôle (ITA) émet des recommandations de contrôles adressées aux fédérations internationales et organisations nationales antidopage. Ces recommandations sont le fruit d'une coordination s'appuyant sur un groupe de travail d'experts provenant des différentes organisations antidopage. Ces échanges permettent d'obtenir un document identifiant les sportifs de très haut niveau (de niveau international ou national) susceptibles de se rendre aux Jeux olympiques et le nombre de contrôles qui devraient être effectués sur eux afin d'obtenir un programme antidopage robuste. En complément de ce travail conjoint avec l'ITA, l'Agence élabore et complète la liste en ajoutant des sportifs qui, sans être l'objet des recommandations de l'ITA, méritent au regard de leur performance sportive d'y figurer.

Ce travail en amont traduit l'objectif partagé par la communauté antidopage d'écartier des Jeux un sportif dopé et ainsi de protéger le déroulement de l'événement. L'Agence, à l'unisson de la communauté antidopage, a donc adapté son programme annuel de contrôle en incluant, outre les contrôles lui incombant sur les sportifs de niveau national, ceux s'appliquant aux sportifs de niveau international se préparant pour les Jeux, selon les recommandations de l'ITA. En ce sens, l'objectif de contrôler tous les athlètes appelés à concourir aux Jeux de Tokyo et Pékin, tout au long de 2021, a été atteint.

UNE VIGILANCE MAINTENUE SUR LES SPORTIFS DANS L'ANTICHAMBRE DU HAUT NIVEAU

24 % des échantillons ont été prélevés auprès de sportifs ne relevant ni du niveau national ni du niveau international. Ces sportifs ne sont pas soumis à des obligations de localisation. Logiquement, la majorité de ces échantillons a donc été prélevée en compétition.

L'augmentation de la part de ces sportifs testés en 2021, passant de 19 à 24 %, s'explique par le calendrier des compétitions sportives auxquelles ils concourent : alors que ces compétitions avaient quasiment disparu du calendrier sportif en 2020, plusieurs d'entre elles étaient prévues en 2021. Cette circonstance a permis à l'Agence de les inclure dans son programme annuel de contrôles et d'effectuer des contrôles sur les sportifs y prenant part.

Au vu du nombre limité de contrôles pour une population sportive particulièrement importante, la dissuasion repose essentiellement sur l'aléa du contrôle. Le programme annuel de contrôle repose donc sur des contrôles inopinés afin qu'aucun sportif ne puisse, d'une année sur l'autre, anticiper si un contrôle sera diligenté sur les compétitions auxquelles il concourt. Ce constat vaut particulièrement pour les disciplines ne comptant pas de sportifs de niveau national mais pour lesquelles l'Agence maintient une activité de contrôle aléatoire et ciblée.

UN CIBLAGE AMÉLIORÉ PAR UNE ÉVALUATION DES RISQUES FINE

L'évaluation des risques, qui précède en début d'année la répartition des contrôles entre disciplines sportives, repose sur des critères, pour l'essentiel, stabilisés entre 2020 et 2021. Contrairement à 2020, l'année 2021 a permis de suivre plus strictement le programme issu de l'évaluation des risques effectuée en début d'année et de mettre ainsi en place un programme antidopage plus cohérent et plus complet.

En fonction de ces critères d'évaluation des risques, sont des contrôles diligentés consacrés aux sportifs participant à des sports individuels mais également un nombre important de contrôles à destination des sportifs participant à des sports d'équipe.

Parmi l'ensemble des échantillons prélevés en 2021, 75 ont abouti à des résultats d'analyse anormaux, marquant une augmentation par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte de la conjonction de plusieurs facteurs. Elle a été favorisée par la reprise des activités sportives après un arrêt presque total observé en 2020, aboutissant à la relance de comportements de dopage au vu d'un calendrier sportif désormais davantage prévisible. Cette hausse doit également être créditée à la mise en œuvre d'une stratégie de contrôle de plus en plus intelligente, grâce à l'apport des renseignements collectés et transmis par le département des enquêtes et du renseignement mais aussi à une évaluation plus précise des risques en début d'année.

UNE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CONTRÔLES REPOSANT SUR UNE COLLABORATION INTERNATIONALE ET UNE PROJECTION À L'ÉTRANGER

Pour la réalisation de son programme annuel, l'Agence est habilitée à diligenter des contrôles sur le territoire national mais aussi à l'étranger.

En 2021, 33 échantillons ont ainsi été prélevés à l'étranger par l'Agence elle-même. Cette possibilité sera facilitée par la faculté, ouverte en 2021 à l'Agence, de recourir à des organismes spécialement habilités par ses soins après que l'Agence s'était assurée que leurs préleveurs présentaient les mêmes garanties que ceux qu'elle emploie directement.

Le 16 décembre 2021, l'Agence a officiellement retenu trois entreprises rompues aux contrôles antidopage, y compris à l'étranger dans des contextes délicats. L'Agence peut désormais faire appel, pour une durée de quatre ans, à :

- la société Professional Worldwide Controls GmbH (PWC) ;
- la société International Drug Testing & Management AB (IDTM) ;
- la société Clearidium A/S.

Parallèlement, l'Agence s'est appuyée pour la mise en œuvre de son programme de contrôle sur les autres organisations antidopage. En 2021, elle a ainsi mandaté d'autres organisations antidopage pour la collecte de 51 échantillons à l'étranger.

En retour, 1252 échantillons ont été prélevés en France par l'Agence, agissant en tant qu'autorité de collecte d'échantillons pour le compte d'autres organisations antidopage. En outre, l'Agence a soutenu l'unité cycliste de l'ITA en mettant à disposition quatre préleveurs pendant l'épreuve du Tour de France.

UNE AMÉLIORATION DES RÉSULTATS DES CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOPAGE ANIMAL

L'Agence a maintenu son effort sur l'activité de contrôle antidopage auprès des animaux, qu'ils soient dédiés aux chevaux ou aux chiens. Cette activité spécifique s'est traduite par un volume de 345 échantillons, comparable au volume d'échantillons prélevés en 2020.

L'efficacité des contrôles antidopage sur les animaux se renforce au fil des années : 8 résultats d'analyse anormaux ont été enregistrés en 2021, soit 3 de plus qu'en 2020 et 5 de plus qu'en 2019. Ce souci constant devrait connaître un nouvel élan avec la coordination renforcée avec la fédération internationale d'équitation et la mise en œuvre des prérogatives d'enquête obtenues en 2021 en matière de lutte contre le dopage animal.

L'Agence à Tokyo et Pékin

L'Agence a exercé son activité de contrôle sur les membres des délégations françaises olympiques et paralympiques jusqu'aux portes des Jeux. Dans un souci d'efficacité, des contrôles antidopage ont ainsi pu être effectués à l'aéroport avant l'embarquement des sportifs pour Tokyo.

Lors des Jeux, la responsabilité du programme antidopage incombe aux organisateurs de ces grands événements sportifs. Pour les Jeux olympiques, le Comité international olympique (CIO) a désormais délégué cette compétence à l'Agence de contrôle international (ITA). Même lors du déroulement des Jeux olympiques, l'Agence poursuit son action en communiquant, par le canal dédié, les renseignements collectés susceptibles d'améliorer le ciblage des contrôles conduits pendant la compétition olympique.

La contribution de l'Agence se traduit également par l'implication de préleveurs employés par l'Agence. À la suite du programme de certification mis en œuvre par l'ITA en 2020, l'Agence disposait en 2021 de 26 préleveurs certifiés par l'ITA et prêts à participer aux missions internationales. 4 d'entre eux ont été inclus dans le groupe des préleveurs internationaux qui se sont rendus à Tokyo pour mettre en œuvre le programme antidopage des Jeux olympiques, sous la responsabilité de l'ITA. Pour les Jeux de Pékin, l'expérience a été renouvelée avec trois préleveurs de l'Agence désignés, à cet effet, en 2021.

Pour les Jeux olympiques de Tokyo, Francesca Rossi, directrice du département des contrôles, a été désignée par l'AMA comme présidente de son équipe d'observateurs indépendants. La mission des observateurs indépendants consiste à surveiller la qualité, l'efficacité et la fiabilité des programmes antidopage lors d'événements majeurs comme les Jeux olympiques et paralympiques ou d'autres événements multisports internationaux.

La participation des collaborateurs de l'Agence aux Jeux de Tokyo et Pékin constitue une reconnaissance de la qualité de leur formation et de leur expérience. Elle a été une excellente occasion de mieux appréhender l'activité antidopage pendant les Jeux olympiques et paralympiques dans la perspective de ceux de Paris en 2024.

LE GROUPE CIBLE DE L'AGENCE



Un instrument en perpétuelle évolution au service du programme de contrôle

Le nombre de sportifs soumis aux obligations de localisation, constituant le groupe cible de l'Agence, est resté relativement constant au cours de l'année 2021, autour de 350 sportifs. Pour autant, sa composition a connu de nombreux mouvements au cours de cette année, afin de demeurer pertinent au vu des échéances sportives internationales qui se sont succédé pendant cette période. En effet, les sportifs inclus au sein du groupe cible ont vocation à subir au moins trois contrôles dans l'année.

Dès 2020, année durant laquelle les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Tokyo auraient dû se dérouler, puis plus particulièrement au début de 2021, le groupe cible a été constitué en prenant en compte les sportifs susceptibles de participer à ces Jeux, qui ont finalement eu lieu du 23 juillet au 8 août 2021. Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 22 juillet 2021, 84 sportifs ont été inclus et 186 sportifs ont vu leur inclusion renouvelée dans le groupe cible de l'Agence.

Au terme des Jeux d'été, et dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Pékin en 2022, 71 sportifs ont été radiés du groupe cible de l'Agence pour permettre l'inclusion de 92 sportifs et le renouvellement de celle de 54 autres sportifs entre le 9 août et 31 décembre 2021.

L'année 2021 a connu plusieurs évolutions juridiques dans le fonctionnement du groupe cible. L'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 a ainsi étendu son champ potentiel : la compétence de l'Agence pour inclure les sportifs dans le groupe cible a été élargie aux sportifs de nationalité française exerçant leur activité à l'étranger à titre professionnel ou l'ayant exercée au cours des trois dernières années, ainsi qu'aux sportifs de niveau international de nationalité française ou licenciés des fédérations agréées et aux sportifs de niveau national.

Par ailleurs, le groupe cible est désormais prolongé par un groupe de contrôle qui le complète utilement, en particulier pour les sports collectifs : les sportifs inclus au sein du groupe de contrôle sont tenus de communiquer des informations sur leur lieu de résidence et d'entraînement, sans cependant que des sanctions soient prévues en cas de manquement à l'instar du groupe cible.



Un accompagnement systématique des sportifs pour le respect de leurs obligations

L'année 2021 a permis d'assurer un meilleur suivi des sportifs dans la transmission des informations de localisation auxquels ils sont tenus. Tout sportif appartenant au groupe cible doit transmettre à l'Agence, pour chaque trimestre, des renseignements précis, complets et actualisés sur sa localisation. Il doit ainsi indiquer, pour chaque journée, l'adresse complète du lieu où il passera la nuit ; un créneau d'une heure pendant lequel il est disponible et accessible à l'adresse indiquée pour un contrôle et le nom et l'adresse de chaque lieu où il s'entraînera, travaillera ou effectuera toute autre activité régulière ainsi que les horaires habituels de ces activités. Il doit également transmettre, pour chaque trimestre, son programme de compétitions et de manifestations sportives avec le nom et l'adresse de chaque lieu où il est prévu qu'il concourt.

L'Agence a initié un effort de sensibilisation des sportifs inclus au sein du groupe cible pour les alerter sur les obligations qui s'imposent à eux et les conséquences en cas de manquement à ces obligations. Ces sportifs forment ainsi un public cible prioritaire pour le programme d'éducation antidopage de l'Agence.

Des webinaires sur la localisation sont ainsi régulièrement organisés à l'attention des sportifs. En outre, dès le mois précédant le début de chaque trimestre, tous les sportifs du groupe cible sont destinataires de courriers électroniques ainsi que de textos afin de leur préciser de mettre à jour et de transmettre leurs informations pour le trimestre suivant, en leur rappelant l'échéance fixée au 15 du mois précédant ledit trimestre. Les sportifs n'ayant pas transmis leurs informations de localisation à cette échéance reçoivent des relances par texto puis par appel téléphonique. Les fédérations sportives sont également informées pour multiplier les canaux de sensibilisation.

Dans ces conditions, les manquements aux obligations de localisation des sportifs du groupe cible ne peuvent être imputés à la seule inadvertance, au vu des précautions prises pour sensibiliser en amont ceux qui y sont assujettis.

Des manquements aux obligations de localisation, au-delà des « no show »

La politique de relance et d'information de l'Agence explique le très faible nombre de manquements relevés au titre de l'absence complète de transmission d'informations requises.

Fruit de ses efforts d'éducation, 82 manquements présumés ont été notifiés à des sportifs du groupe cible en 2021, contre 131 pour l'année précédente. L'effet s'est particulièrement fait sentir sur le nombre de manquements liés à l'absence de transmission trimestrielle des renseignements requis.

À compter de la notification d'un manquement, tout sportif dispose de la possibilité de présenter des observations en réponse puis, en cas de maintien du manquement, de solliciter son retrait auprès de la présidente de l'Agence au moyen d'un recours en révision administrative. La réunion de trois manquements sur une période continue d'un an conduit à constater une violation des règles antidopage.

En 2021, 29 % des sportifs notifiés ont présenté des observations relatives à ces manquements. 77 manquements ont *in fine* été retenus sur les 82 notifiés.

Parmi ceux-ci, 60 sportifs se trouvaient en situation de premier manquement, 16 en situation de deuxième manquement et 1 en situation de troisième manquement. Parmi les manquements constatés, 2 ont par la suite été retirés par la présidente de l'Agence à la suite d'une demande de révision.

Les manquements ne reposent pas uniquement sur l'absence de présence lors du créneau quotidien de contrôle au lieu indiqué par le sportif (« no show »), même si ce type de manquement continue de constituer l'essentiel des manquements relevés.

Sur les 77 manquements retenus par l'Agence en 2021, 57 résultaient de contrôles manqués. Parallèlement, 16 manquements étaient constitués par la transmission d'informations inexactes ou par une actualisation tardive, tandis que 4 seulement reposaient sur l'absence de transmission d'informations au titre d'un trimestre.

L'année 2021 a marqué pour le laboratoire de Châtenay-Malabry une reprise d'activité à un niveau égal voire supérieur à celui de 2020, avant la pandémie de Covid-19. En parallèle du contexte du transfert du laboratoire de l'Agence à l'Université Paris-Saclay, le département des analyses a poursuivi son activité d'analyse des échantillons urinaires et sanguins, pour le compte de l'Agence ou d'autres organisations antidopage, confortant les tendances observables ces dernières années. Il a également marqué des avancées en matière de développement, gage d'amélioration de l'efficacité des méthodes de détection des substances interdites.

UNE REPRISE D'ACTIVITÉ COMPARABLE À CELLE D'AVANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La première mission du département des analyses réside dans la recherche, l'identification et, si nécessaire, la quantification des substances figurant sur la liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Ces analyses portent sur les échantillons biologiques (urine et/ou sang sous forme de sang total/plasma et/ou de sérum) issus des contrôles antidopage. Plus de deux tiers des échantillons analysés par le laboratoire proviennent des contrôles diligentés par l'Agence. Dans le détail, il s'agit en 2021 pour environ deux tiers d'entre eux d'échantillons urinaires et pour le dernier tiers d'échantillons sanguins. Les autres échantillons (environ 31 % du volume total) sont adressés par d'autres clients, que ce soit des organisations nationales antidopage ou des fédérations sportives internationales.

En 2021, le nombre d'échantillons de contrôles antidopage reçus par le laboratoire est revenu à un niveau équivalent à celui d'avant la pandémie de Covid-19, et présente même une augmentation, par rapport à 2019, pour les urines (+11 %). Au total, le département des analyses a réceptionné 14 236 échantillons (dont 83,9 % d'urine) en 2021.

UNE AMÉLIORATION NETTE DU DÉLAI D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

Pour l'ensemble des analyses réalisées, le laboratoire est tenu de respecter un délai d'analyse inférieur à 3 semaines ouvrées. Une politique de qualité exigeante couplée aux efforts constants pour améliorer l'ensemble du processus d'analyse a permis d'atteindre un délai moyen trois fois moindre. En effet, le délai d'analyse moyen en 2021 a été de 9,7 jours, en nette amélioration par rapport à 2020 (de 12,4 jours) et 2019 (10,8 jours), en dépit de l'augmentation du nombre total d'échantillons.

La modernisation et le renforcement du parc analytique ont été, dans ce contexte, guidés par les développements nécessaires, d'une part, à l'atteinte des nouveaux seuils de détection imposés par l'AMA et, d'autre part, par le début de la montée en puissance du laboratoire dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Le laboratoire a ainsi acquis en 2021 un cytomètre de flux, un nouvel instrument d'analyse de spectrométrie de masse et un robot d'aliquotage. Le parc analytique a par ailleurs été renforcé par la location de plusieurs spectromètres de masse de dernière génération afin de développer les nouvelles méthodes de détection. Enfin, une refonte complète du système de gestion de l'information du laboratoire (LIMS) a été initiée en vue d'optimiser la gestion des résultats et la traçabilité des échantillons antidopage dans une optique d'efficacité accrue de l'activité d'analyse.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS REÇUS PAR LE LABORATOIRE DE 2019 À 2021

		2019	2020	2021
ÉCHANTILLON URINAIRE	NOMBRE TOTAL	10 744	7 925	11 951
	NOMBRE EN PROVENANCE DE L'AGENCE	7 070	5 836	8 254
	NOMBRE POUR LE COMPTE DE TIERS	3 674	2 089	3 697
ÉCHANTILLON SANGUIN	NOMBRE TOTAL	2 545	1 751	2 285
	NOMBRE POUR LE PASSEPORT	1 579	1 254	1 498
	NOMBRE POUR UNE ANALYSE DE SÉRUM	966	497	787

UN RETOUR À LA NORMALE POUR LES ANALYSES SPÉCIALISÉES

La volumétrie d'analyses spécialisées a également augmenté significativement en 2021 et ainsi retrouvé son niveau de 2019. Ces analyses spécialisées consistent en des analyses additionnelles à l'analyse conventionnelle et sont demandées par les autorités de contrôle pour mieux identifier certains types de dopage en lien avec les particularités des disciplines sportives (force/endurance) ou dans le cadre de suspicions sur des sportifs.

Ainsi, plusieurs constats se dégagent :

- les demandes d'analyses des facteurs de libération de l'hormone de croissance dans l'urine, qui avaient fortement augmenté en 2020 en alternative aux tests de détection de l'hormone de croissance nécessitant des prélèvements sanguins, ont retrouvé un niveau d'avant pandémie ;
- les demandes d'analyses pour les agents stimulant l'érythropoïèse incluent à présent, en plus des médicaments EPO, la recherche du Luspatercept dans le sang, un nouveau médicament pour traiter les anémies : le nombre de demandes continue d'augmenter chaque année ;
- une surveillance de l'utilisation de substituts sanguins (HBOCs) a également été réalisée sur l'ensemble des sérums/plasmas reçus par le laboratoire à partir d'avril 2021 sans, toutefois, identifier de cas positifs. Cette analyse redeviendra une analyse spécialisée sur demande en 2022.



ANALYSES SPÉCIALISÉES RÉALISÉES SUR LES ÉCHANTILLONS URINAIRES ET/OU SANGUINS DE 2019 À 2021

	2019	2020	2021	ÉVOLUTION ENTRE 2020 ET 2021
FACTEUR DE LIBÉRATION DE L'HORMONE DE CROISSANCE	2 648	3 750	2 066	-45 %
AGENTS STIMULANTS L'ÉRYTHROPOÏÈSE (ESA)	2 984	2 783	3 027	+9 %
HORMONE DE CROISSANCE (GH) – TEST DIRECT	565	304	500	+64 %
SUBSTITUTS SANGUINS (HBOC)	-	-	602	-
BIOMARQUEURS DE L'HORMONE DE CROISSANCE – TEST INDIRECT	213	29	37	+28 %
AGENTS ANABOLISANTS EXOGÈNES PAR GC-C-IRMS	221	268	298	+11 %
INSULINES	0	7	14	+100 %

UN NOMBRE DE RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX CONSTANT DANS LA DURÉE

En 2021, sur l'ensemble des échantillons reçus par le laboratoire (en provenance de l'Agence ou pour le compte d'autres organisations antidopage), les analyses ont permis de détecter 133 substances interdites.

La quasi-totalité a été identifiée dans des échantillons urinaires (132 substances). Au total, ce sont donc 106 échantillons positifs déclarés, un même échantillon pouvant contenir plusieurs substances interdites, soit 0,9 % de l'ensemble des échantillons urinaires reçus.



NOMBRE DE CAS POSITIFS DÉCLARÉS PAR SPORT POUR LES ÉCHANTILLONS URINAIRES

(les sports détaillés sont les 4 sports les plus représentés en nombre de contrôles et les 3 sports avec les pourcentages de cas positifs les plus élevés)

	ÉCHANTILLONS URINAIRES		
	TOTAL ÉCHANTILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS
CYCLISME	2 002	16	0,8
ATHLÉTISME	1 305	13	1,0
FOOTBALL	1 360	6	0,4
RUGBY	1 812	27	1,5
POWERLIFTING	91	3	3,3
KICKBOXING	27	2	7,4
MMA	89	8	9,0
AUTRES	5 238	31	0,6
TOTAL	11 924	106	0,9

NOMBRE DE CAS POSITIFS DÉCLARÉS PAR SPORT POUR LES ÉCHANTILLONS SANGUINS

(les sports détaillés sont les 4 sports les plus représentés en nombre de contrôles)

	ÉCHANTILLONS SANGUINS		
	TOTAL ÉCHANTILLONS	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	% DE POSITIFS
CYCLISME	198	0	0
RUGBY	143	0	0
ATHLÉTISME	87	1	1,1
TENNIS	66	0	0
AUTRES	291	0	0
TOTAL	785	1	0,1

Une substance interdite (EPO) a également été identifiée dans un échantillon de sérum. Un échantillon sanguin a donc été déclaré positif, soit 0,13 % des échantillons de sérum analysés.

Le nombre de cas positifs relevés en 2021 par le laboratoire (pour l'ensemble des autorités de contrôle) est ainsi très proche de celui recensé en 2019 (avec 107 échantillons positifs en 2021 contre 115 en 2019) après une chute de 50 % en 2020, année de la pandémie de Covid-19.

LES SUBSTANCES LES PLUS DÉTECTÉES : AGENTS ANABOLISANTS, STIMULANTS, DIURÉTIQUES ET GLUCOCORTICOÏDES

Comme les années précédentes, les substances les plus retrouvées sont les agents anabolisants, suivis de près par les diurétiques, stimulants et glucocorticoïdes.

RÉPARTITION DES SUBSTANCES IDENTIFIÉES EN 2021, EN FONCTION DES DIFFÉRENTES CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES

		2021
S1.1 ET S1.2	AGENTS ANABOLISANTS	27
S2	HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE ET SUBSTANCES APPARENTÉES (DONT 6 EPO)	8
S3	BÊTA-2 AGONISTES	8
S4	ANTAGONISTES ET MODULATEURS HORMONAUX	9
S5	AGENTS DIURÉTIQUES ET MASQUANTS	26
S6	STIMULANTS	26
S7	NARCOTIQUES	1
S8	CANNABINOÏDES	6
S9	GLUCOCORTICOÏDES	22
TOTAL		133

Le laboratoire a également été amené à réaliser 8 contre-expertises pour vérifier la présence de la substance interdite identifiée dans l'échantillon initial du sportif (pour cocaïne/stanozolol, cocaïne, ostarine, nandrolone, acetazolamide, et 3 EPO), qui ont toutes permis de confirmer la présence du ou des produit(s) recherché(s).

Enfin, 20 échantillons ont été déclarés atypiques car différents d'un échantillon clairement négatif mais nécessitant des éléments complémentaires pour pouvoir conclure à un cas de dopage.

RÉPARTITION DES CAS D'ÉCHANTILLONS DÉCLARÉS ATYPIQUES SUIVANT LES CLASSES DE SUBSTANCES POUR LESQUELLES LES SUSPICIONS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉES

M2	MANIPULATION PHYSIQUE ET CHIMIQUE	FALSIFICATION	1
S1	AGENTS ANABOLISANTS	BOLDÉNONE	10
		CLENBUTÉROL	3
S2	HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE ET MIMÉTIQUES	ÉRYTHROPOÏÉTINE (EPO) URINE	3
		GONADOTROPHINE (LH, HCG)	1
		HORMONE DE CROISSANCE (HGH)	1
S5	DIURÉTIQUES ET MASQUANTS	FUROSEMIDE	1

Si l'on considère les échantillons issus des contrôles réalisés par l'AFLD ou des tiers, les résultats sont les suivants :

RÉPARTITION DES RÉSULTATS D'ANALYSE EN 2021, EN FONCTION DE LA PROVENANCE DES ÉCHANTILLONS

				RÉSULTATS NÉGATIFS	8 143	98,9 %*	
URINE	69 %	AFLD	8 254	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	78	0,96 %*	
				RÉSULTATS ATYPIQUES	13	0,16 %*	
					NON ANALYSÉS	20	0,24 %
	31 %	TIERS	3 697	RÉSULTATS NÉGATIFS	3 657	99,1 %*	
RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX				28	0,76 %*		
RÉSULTATS ATYPIQUES				6	0,16 %*		
				NON ANALYSÉS	6	0,16 %	
* Pourcentages calculés sans tenir compte des échantillons non analysés.							
				RÉSULTATS NÉGATIFS	417	99,8 %*	
SÉRUM/ PLASMA	53,2 %	AFLD	420	RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX	1	0,24 %*	
				RÉSULTATS ATYPIQUES	0	0 %*	
					NON ANALYSÉS	2	0,48 %
	46,8 %	TIERS	367	RÉSULTATS NÉGATIFS	366	99,7 %*	
RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX				0	0 %*		
RÉSULTATS ATYPIQUES				1	0,27 %*		
				NON ANALYSÉS	0	0 %	
* Pourcentages calculés sans tenir compte des échantillons non analysés.							

UNE DÉTECTION DES PRATIQUES DOPANTES RELATIVEMENT STABLE PARMIS LES DISCIPLINES

Les quatre sports les plus contrôlés en 2021 ont été, comme chaque année, le cyclisme, le rugby, l'athlétisme et le football. Ces contrôles ont conduit à un pourcentage de tests positifs faible, mais en légère hausse par rapport à 2019 et 2020, en particulier pour l'athlétisme (1 % en 2021 contre 0,8 % en 2019) et le rugby (1,5 % en 2021 par rapport à 1,2 % en 2019), et toujours stable pour le cyclisme (0,8 % en 2019).

RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS EN 2021 DANS LES QUATRE SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS

	ÉCHANTILLONS URINAIRES		
	NOMBRE TOTAL DES ÉCHANTILLONS (DONT AGENCE)	NOMBRE DE RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX (DONT AGENCE)	PART DE RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX (DONT AGENCE)
2021			
FOOTBALL	1360 (1190)	6 (6)	0,44 % (0,5 %)
RUGBY	1812 (1559)	27 (21)	1,5 % (1,3 %)
CYCLISME	2002 (829)	16 (13)	0,8 % (1,6 %)
ATHLÉTISME	1305 (950)	13 (8)	1,0 % (0,84 %)

Les sports ayant conduit proportionnellement au plus grand nombre de cas positifs sont toujours les sports de force. Le Mixed Martial Arts (MMA) reste le sport avec le plus fort pourcentage de cas positifs (9 %), suivi par le kickboxing (7,4 %) et le powerlifting (3,3 %) : ces disciplines de force conduisent à des abus, principalement d'agents anabolisants et de diurétiques.

RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS EN 2021 DANS LES TROIS SPORTS AYANT PRÉSENTÉ LES PLUS FORTS POURCENTAGES DE CAS POSITIFS

(présence d'une ou plusieurs substances interdites dans l'échantillon)

	ÉCHANTILLONS URINAIRES		
	NOMBRE TOTAL DES ÉCHANTILLONS (DONT AGENCE)	NOMBRE DE RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX (DONT AGENCE)	PART DE RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX (DONT AGENCE)
2021			
POWERLIFTING	91 (79)	3 (1)	3,3 % (1,3 %)
KICKBOXING	27 (26)	2 (2)	7,4 % (7,7 %)
MMA	89 (67)	8 (8)	9,0 % (11,9 %)



UN SOIN CONSTANT APPORTÉ AU DÉVELOPPEMENT DES MÉTHODES DE DÉTECTION

Les missions du laboratoire ne s'arrêtent pas aux seules analyses des échantillons de contrôle. En effet, dans une perspective d'amélioration continue, le laboratoire dispose d'une équipe d'analystes dédiés à l'activité de développement, indispensable à l'évolution et à l'efficacité des analyses antidopage. Les activités de développement ont notamment pour but :

- de réduire les temps de préparation, d'analyse, de lecture des résultats ;
- d'inclure de nouvelles substances interdites et leurs métabolites ;
- de préparer des changements de techniques d'analyse et introduire de nouvelles techniques d'analyse.

Au cours de l'année 2021, cette activité a notamment permis les évolutions suivantes :

- accréditation des méthodes d'analyse initiale (spectrophotométrie) et de confirmation (électrophorèse) des substituts sanguins (HBOCs) incluant l'hémoglobine de ver marin ;
- accréditation de la prise de mesure du pH en plus de la densité urinaire déjà accréditée par l'automate Novus (Siemens) ;
- accréditation d'une méthode d'analyse initiale des peptides dans le sérum par LC-HRMS/MS ;
- accréditation de la quantification d'IGF-1 dans le sérum par LC-HRMS/MS ;
- accréditation de l'analyse de confirmation de l'hCG intacte par immunodosage sur automate Cobas (Roche) ;
- modification et ré-optimisation des méthodes d'acquisition en LC-HRMS/MS et GC-MS/MS pour améliorer les limites de détection de certaines substances ;
- validation d'un nouveau screening par LC-HRMS multiplexé permettant de diminuer le nombre de préparations nécessaires pour dépister l'ensemble des substances interdites en analyse initiale.

Par ailleurs, des projets se poursuivent pour arriver à disposer, d'ici 2023, du panel analytique le plus complet possible :

- optimisation et validation de l'ensemble des méthodes de confirmation afin de réduire les délais de rendu de résultats sur les résultats positifs ;
- mise en place de la détection du profil stéroïdien endogène et détection d'esters stéroïdiens exogènes dans le sérum et gouttes de sang séché (*dried blood spot* – DBS) ;
- mise en place de la détection des inhibiteurs de myostatine par méthodes électrophorétiques ;
- développement et validation d'une méthode d'identification des transfusions sanguines homologues par cytométrie de flux ;
- intégration de l'analyse des peptides dans la procédure d'analyse de screening initiale générale.

LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DE GESTION DU PASSEPORT BIOLOGIQUE

Le département des analyses comporte en son sein, depuis 2019, une unité de gestion du passeport biologique de l'athlète (*Athlete Passport Management Unit*, APMU). Elle permet de surveiller des variations anormales de certains paramètres pouvant indiquer de manière indirecte le dopage d'un sportif. Elle est divisée en deux sous-unités : l'une portant sur le suivi des paramètres stéroïdiens dans l'urine, l'autre portant sur le suivi des paramètres hématologiques dans le sang.

ACTIVITÉ DE L'UNITÉ DE GESTION DU PASSEPORT BIOLOGIQUE EN 2021

MODULE HÉMATOLOGIQUE			
CLIENT	NOMBRE DE PASSEPORTS	NOTIFICATIONS TRAITÉES	EXPERTISES DEMANDÉES
AGENCE	222	504	34
AUTRES ORGANISATIONS ANTIDOPAGE	35	99	6
TOTAL	257	603	40

MODULE STÉROÏDIEN			
CLIENT	NOMBRE DE PASSEPORTS	NOTIFICATIONS TRAITÉES	DEMANDES IRMS SUITE À UNE EXPERTISE
AGENCE	4 179	6 294	56
AUTRES ORGANISATIONS ANTIDOPAGE	378	629	14
TOTAL	4 557	6 923	70

Le nombre de passeports gérés et de notifications traitées – une notification correspondant à un nouveau point intégré dans un passeport – a connu une hausse en 2021 par rapport à l'activité réduite de 2020 : l'activité de l'unité APMU en 2021 est revenue à son niveau de 2019.

La déclaration d'un dopage de manière indirecte sur la base des seules variations des paramètres du passeport reste rare. Aucun cas de passeport anormal n'a ainsi été déclaré en 2021.

Le suivi des passeports et l'examen des points atypiques conduisent principalement à des analyses complémentaires pouvant permettre d'identifier le dopage de manière directe (tel que la présence d'EPO ou de testostérone exogène) et permettent un meilleur ciblage des sportifs présentant des variations anormales. À terme, il peut utilement servir à orienter des investigations et ainsi conduire à l'ouverture d'enquêtes.

L'année 2021 a marqué un tournant dans la conduite des investigations sur les violations non analytiques des règles relatives à la lutte contre le dopage : l'ordonnance du 21 avril 2021 a ouvert aux enquêteurs de l'Agence de nouvelles prérogatives d'enquête qui sont devenues réalité à l'automne avec l'ouverture des premières enquêtes antidopage. Leur mise en œuvre a permis de donner un aboutissement à la politique de renseignement progressivement installée par l'Agence, en lien avec la communauté antidopage et les autres services enquêteurs. Cette collecte d'informations repose essentiellement sur la transmission de signalements qui sont traités par l'Agence en vue d'y donner les suites appropriées.

Conformément au Standard des contrôles et des enquêtes (SICE), document de référence édicté par l'Agence mondiale antidopage (AMA), le département des enquêtes et du renseignement est désormais en capacité d'œuvrer efficacement sur le terrain des violations des règles antidopage non analytiques qui constituent la grande majorité de celles-ci (possession, trafic, falsification, menaces et intimidation, etc.). Cette approche complémentaire aux contrôles antidopage permet notamment de mieux saisir les comportements de dopage de l'entourage des sportifs.

Cet objectif, s'il reste couplé à la nécessité de participer à un ciblage plus fin des contrôles opérés par le département du même nom, a été grandement facilité par la mise en place d'un arsenal législatif adéquat. L'ordonnance du 21 avril 2021 a en effet gravé dans le marbre des prérogatives d'enquête opérationnelles comparables à celles dont pouvaient déjà se prévaloir d'autres autorités administratives indépendantes.

UNE POLITIQUE ACTIVE DE RECUEIL DES INFORMATIONS

Les enquêtes sont consécutives au recueil actif de renseignements, collectés via différents vecteurs.

Les procédures d'aide substantielle permettent à un sportif ayant commis une violation des règles antidopage d'assortir de sursis une partie de sa suspension s'il concourt à la mise en lumière d'autres violations ou infractions antidopage ou des manquements à l'intégrité sportive.

L'Agence peut également bénéficier d'informations émanant de ses partenaires du monde sportif (fédérations, départements analogues dans d'autres organisations antidopage), les organisations signataires du Code mondial antidopage étant expressément autorisées à partager ces renseignements. Elle met également à disposition du public et des lanceurs d'alerte une plateforme dédiée sur son site internet (« Signalez un fait de dopage »). Les signalements peuvent faire état ou non de l'identité de la personne à son origine mais la précision des informations transmises conditionne leur traitement par l'Agence.

Ce flux d'informations – 81 signalements lors de l'année 2021 –, un temps ralenti par la crise sanitaire et l'interruption des compétitions, a retrouvé son volume habituel et le niveau sportif priorisé par ceux qui souhaitent participer à la protection de l'éthique sportive : celui des amateurs de haut niveau.

UN TRAITEMENT SYSTÉMATIQUE DES RENSEIGNEMENTS

Les informations recueillies par ces différentes voies font ensuite l'objet d'une évaluation de la part des agents du département, pour en apprécier la fiabilité et la crédibilité. Selon leur nature, ils peuvent donner lieu à la mise en place de contrôles antidopage ciblés, à l'ouverture d'enquêtes ou bien à la rédaction de signalements au parquet compétent en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ces informations peuvent également être transmises aux conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD), qui animent depuis 2013 les commissions régionales de lutte contre les trafics de produits dopants, au sein desquelles se réunissent les différentes institutions, dont l'Agence, œuvrant à la problématique de la lutte contre les trafics (police, gendarmerie, douanes, administration fiscale, ARS, DGCCRF...) et partageant leurs informations, y compris nominatives, par l'entremise de l'article L. 232-20 du code du sport.

Restent les dossiers à vocation internationale. L'Agence veille systématiquement à informer les autres organisations antidopage des informations susceptibles de les intéresser.



Lorsqu'elle n'est pas compétente pour donner les suites appropriées à ces renseignements, elle en saisit formellement les organisations habilitées. Sur le seul dernier trimestre 2021, deux organisations nationales antidopage ont été destinataires de signalements sur des violations possibles des règles antidopage.

En intégrant officiellement en 2021 le réseau des enquêteurs internationaux dirigés par l'AMA (ADIIN), composé d'une vingtaine d'enquêteurs de tous les continents, les membres du

département des enquêtes et du renseignement participent activement à l'avancement des dossiers internationaux, transmettent du renseignement à leurs homologues et en réceptionnent. Cette coopération est le meilleur moyen de préparer les grandes compétitions internationales qui se tiendront, en France, notamment les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, au cours desquels l'Agence a vocation à être une interface entre la communauté antidopage et les forces de sécurité.

81 faits de dopage signalés sur le site de l'Agence

En cette année une nouvelle fois tronquée au niveau des compétitions sportives par la conjoncture sanitaire, la plateforme du site internet de l'Agence « Signalez un fait de dopage » a reçu 81 signalements exploitables.

Ce volume marque un retour à une situation quasi normalisée, puisque 79 alertes avaient été comptabilisées en 2019 (contre seulement 40 en 2020, au plus fort de l'épidémie).

Cet espace dédié laisse la possibilité aux interlocuteurs de s'identifier ou bien de rester anonymes. L'Agence garantit la confidentialité à toute personne ne souhaitant pas divulguer son identité.

Cette plateforme est la déclinaison nationale de celle mise en œuvre par l'Agence mondiale antidopage (AMA) avec sa plateforme numérique sécurisée, appelée « Brisez le silence ! », qui sert à signaler une violation présumée des règles antidopage ou du Code mondial antidopage, ainsi que tout acte ou toute omission pouvant entraver la lutte contre le dopage dans le sport. L'AMA propose également cette fonctionnalité sur une application pour téléphone.

En France, alors que la protection des lanceurs d'alerte est déjà assurée pénalement, l'article L. 232-10-4 du code du sport, transposant le Code mondial antidopage, sanctionne le fait, pour un sportif ou toute autre personne, de décourager un signalement ou d'exercer des représailles contre celui qui les transmet, comme une violation des règles antidopage. Son champ d'incrimination est volontairement large afin de protéger les lanceurs d'alerte, puisqu'il proscriit toute intimidation, menace ou représaille à l'encontre de quiconque a communiqué des informations « *de bonne foi à l'Agence mondiale antidopage, à une organisation antidopage, à l'autorité judiciaire, à une personne dépositaire de l'autorité publique, à une autorité administrative ou à un ordre professionnel doté d'un pouvoir de sanction, à une instance d'audition ou à une personne chargée de mener une enquête pour le compte de l'Agence mondiale antidopage ou une organisation antidopage* ».

LES 81 SIGNALEMENTS SE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE SELON LES DISCIPLINES SPORTIVES

CYCLISME	18
DOPAGE ANIMAL	9
CROSSFIT	8
FORCE ATHLÉTIQUE	7
TRIATHLON	7
ATHLÉTISME	6
BODYBUILDING	6
BOXE	4
INFORMATIONS RELATIVES À DES TRAFICS	2
NATATION	2
TRAIL	2
AVIRON	1
FOOTBALL	1
HALTÉROPHILIE	1
DIVERS	7



UNE NOUVELLE ISSUE AU RENSEIGNEMENT : LES ENQUÊTES ANTIDOPAGE

Désormais, par l'entremise de procédures internes appropriées, l'Agence ouvre formellement des enquêtes et habilite des enquêteurs assermentés à cette fin. Les membres du département concerné peuvent recevoir le renfort d'autres agents de l'Agence, mobilisés également en raison des compétences complémentaires qu'ils présentent (qualifications juridiques, ancienne expérience d'officier de police judiciaire...). En 2021, au total, cinq agents ont été assermentés devant le tribunal judiciaire de Paris en vue de leur habilitation par le secrétaire général pour la conduite des enquêtes ouvertes.

Dans le cadre de ces enquêtes, les enquêteurs ont des prérogatives inédites en matière de lutte contre le dopage. Ils peuvent :

- se faire communiquer tous les documents nécessaires à la mise en lumière de violations ou infractions aux règles antidopage ;
- convoquer et entendre toute personne susceptible de fournir des informations concourant à cette finalité ;
- accéder aux locaux sportifs ou professionnels et, après accord du juge des libertés et de la détention et en présence d'un officier de police judiciaire, au domicile d'une personne ;
- faire usage d'une identité d'emprunt, éventuellement sur tout moyen de communication électronique ou site internet ;
- procéder à un « coup d'achat » pour vérifier la véracité d'une activité en lien avec le dopage, avec l'autorisation du procureur de la République et du secrétaire général.

Lors du dernier trimestre 2021, cinq enquêtes ont été ainsi ouvertes. Ces décisions ont été officialisées au sein d'un comité des enquêtes, présidé par le secrétaire général et réunissant les départements concernés. Y est suivi chaque mois, de l'ouverture à la clôture, l'ensemble des enquêtes ouvertes.

L'objet des premières enquêtes participe à l'équilibre des priorités stratégiques de l'Agence, qui concentre l'essentiel de ses actions sur le haut niveau mais reste très attentive aux comportements des sportifs qui composent l'antichambre du haut niveau.



SANCTIONNER

L'année 2021 a permis de renouer avec l'activité disciplinaire constatée en 2019, autour de sportifs qui, pour la plupart, évoluent au plus haut niveau ou dans son antichambre. L'activité disciplinaire se singularise en 2021 par deux caractéristiques : un nombre important de classements mais aussi, pour les personnes poursuivies, une acceptation, dans la moitié des cas, des accords de composition administrative. La plus grande variété des sanctions prononcées ou acceptées découle des dernières évolutions du Code mondial antidopage, transposées en droit français au cours de l'année, notamment la réduction de la suspension en cas « d'aveux rapides » ou du régime des « substances d'abus » (cocaïne, cannabis, héroïne, amphétamines).



Depuis la création de l'Agence, son activité disciplinaire a été marquée par des réformes législatives successives innovantes, destinées notamment à assurer la conformité du droit interne aux principes du Code mondial antidopage.

La concentration du pouvoir disciplinaire par l'Agence, la création de la procédure de composition administrative et celle d'un organe de sanction indépendant du collège en sont autant d'illustrations récentes qui ont modifié profondément la répression administrative du dopage en France.

À peine ces solutions nouvelles mises en œuvre, la nouvelle version du Code mondial antidopage, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, s'est appliquée aux procédures conduites par l'Agence, notamment en simplifiant ces dernières et en offrant une plus grande modulation des sanctions.

En particulier, la possibilité de renoncer à l'audience et d'accepter les conséquences de la violation, qui est désormais proposée à l'intéressé concomitamment à l'engagement des poursuites et non plus en amont de celui-ci, contribue à une meilleure lisibilité de la procédure et au dialogue avec le sportif, essentiel à la détermination de conséquences acceptables par l'ensemble des parties.

C'est dans ces conditions et dans un contexte de reprise des compétitions sportives, qu'en 2021, 88 nouveaux dossiers disciplinaires ont été enregistrés et que 69 dossiers, ouverts en 2021 ou au cours d'exercices précédents, ont connu leur issue. Au 31 décembre 2021, 76 dossiers demeuraient en cours de traitement devant l'Agence, dont 13 devant la commission des sanctions.

UN RYTHME D'ENREGISTREMENT D'AFFAIRES EN LÉGÈRE HAUSSE PAR RAPPORT À 2019

En matière de lutte contre le dopage humain, 80 nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2021. 75 de ces dossiers impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques). Le plus souvent, étaient en cause des glucocorticoïdes (23 %), des diurétiques et agents masquants (16 %), des stimulants (15 %) ou des agents anabolisants (11 %).

5 de ces dossiers impliquaient des violations non analytiques des règles antidopage telles que la soustraction, le refus de se soumettre à un contrôle antidopage ou la falsification des éléments du contrôle.

En matière de lutte contre le dopage animal, 8 nouveaux dossiers ont été enregistrés. Tous impliquaient une violation analytique des règles antidopage.

Le nombre d'affaires enregistrées permet de renouer avec le rythme antérieur à la pandémie de Covid-19. L'année 2020 avait été marquée par un nombre d'affaires nettement inférieur avec 41 dossiers enregistrés tandis que l'étiage constaté en 2019 avec 75 dossiers était comparable à celui de l'année écoulée.

DES DOSSIERS IMPLIQUANT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ÉVOLUANT DANS UN CONTEXTE PROCHE

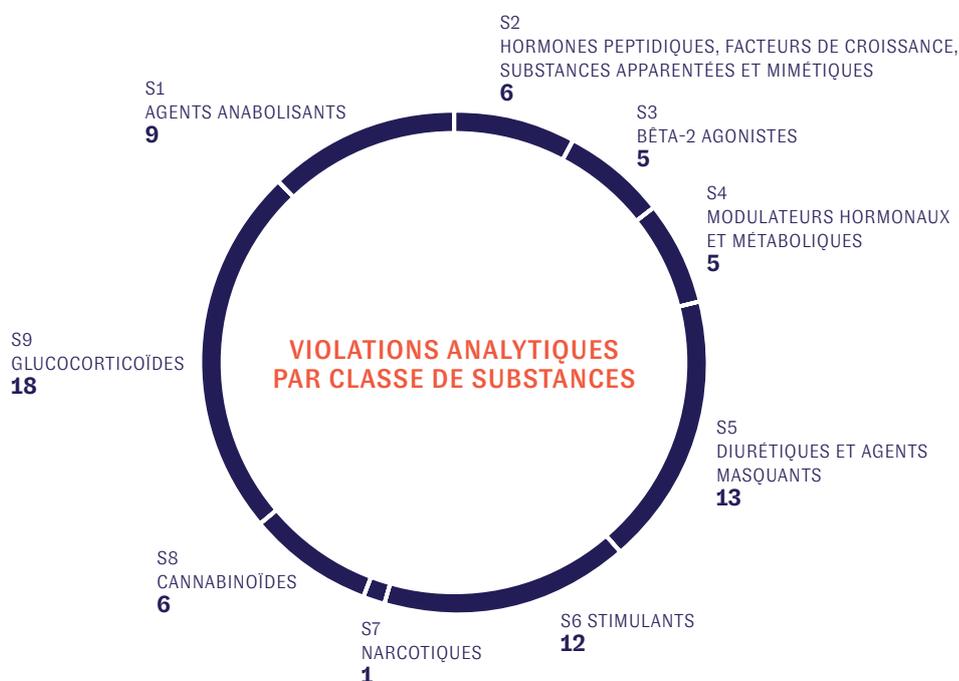
Les dossiers enregistrés en 2021 ont impliqué 10 sportifs de niveau international ou ayant commis une violation des règles antidopage à l'occasion de manifestations internationales. Dans ces cas, l'Agence a mis en œuvre son règlement disciplinaire international, pris en application du 16° du I de l'article L. 232-5 du code du sport.

11 sportifs étaient de « niveau récréatif », ce qui correspond à des sportifs d'un faible niveau de pratique sportive.

La majorité des dossiers enregistrés en 2021, soit 51 affaires, concernait des sportifs évoluant à un niveau national ou participant à un championnat de France.

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2021

	NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL	
		NB	%
	DOPAGE DES HUMAINS	80	91 %
	VIOLATIONS ANALYTIQUES (« CONTRÔLES POSITIFS »)	75	94 %
S1	AGENTS ANABOLISANTS	9	11 %
S2	HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES	6	8 %
S3	BÊTA-2 AGONISTES	5	6 %
S4	MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES	5	6 %
S5	DIURÉTIQUES ET AGENTS MASQUANTS	13	16 %
S6	STIMULANTS	12	15 %
S7	NARCOTIQUES	1	1 %
S8	CANNABINOÏDES	6	8 %
S9	GLUCOCORTICOÏDES	18	23 %
	VIOLATIONS NON ANALYTIQUES	5	6 %
	SOUSTRACTION OU REFUS DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE	3	4 %
	FALSIFICATION DES ÉLÉMENTS DU CONTRÔLE	2	3 %
	DOPAGE DES ANIMAUX	8	9 %
	VIOLATIONS ANALYTIQUES (« CONTRÔLES POSITIFS »)	8	100 %
	VIOLATIONS NON ANALYTIQUES (PROCÉDÉS INTERDITS)	0	0 %
	TOTAL	88	100 %



Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

21 DÉCISIONS DE CLASSEMENT PAR LE COLLÈGE EN 2021

En 2021, le collège a pris 21 décisions de classement en matière de lutte contre le dopage humain, lorsque au vu du dossier, il a considéré que la violation des règles relatives à la lutte contre le dopage n'était pas constituée. Ce fut notamment le cas lorsque le sportif disposait d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques justifiant le résultat d'analyse ou lorsqu'il avait démontré avoir eu recours à une voie d'administration autorisée.

Ces motifs de classement résultent des premiers échanges écrits entre le sportif et le département des affaires juridiques et institutionnelles qui interviennent, dès l'information d'un résultat anormal d'analyse ou au stade de l'éventuelle suspension provisoire, et qui permettent d'écarter la commission d'une violation.



Le collège a également décidé de classer 2 affaires en matière de lutte contre le dopage animal, dès lors qu'un propriétaire, un cavalier ou un entraîneur pouvait être mis en cause. La particularité des affaires de dopage animal repose sur la pluralité de personnes responsables lors d'un résultat d'analyse anormal, conduisant le collège à devoir, au stade de l'engagement des poursuites, discerner les responsabilités éventuelles de chacun.

LES SUSPENSIONS PROVISOIRES

Les dispositions nationales et internationales applicables à la lutte contre le dopage prévoient la possibilité de suspendre provisoirement, à titre conservatoire, la personne concernée par la procédure dans l'attente de la résolution de l'affaire, que cette dernière résulte d'un accord à l'amiable de renonciation à l'audience ou d'une décision de la commission des sanctions.

Une mesure conservatoire et protectrice pour l'équité sportive

La suspension provisoire est obligatoire dans deux hypothèses :

- lorsque la violation des règles relatives à la lutte contre le dopage implique une substance ou une méthode non spécifiée (qui correspond aux cas les plus graves) ;
- lorsque l'usage d'une substance ou méthode interdite est mis en évidence par le profil biologique d'un sportif.

Dans les autres cas, cette mesure est facultative. L'intéressé peut toujours demander qu'elle lui soit appliquée.

La durée de la suspension provisoire effectuée par l'intéressé est ensuite déduite de la durée de suspension appliquée *in fine*. Toutefois, lorsque l'intéressé n'a pas respecté cette mesure ou lorsqu'il s'en est rétracté après l'avoir d'abord demandée, la durée de la suspension provisoire n'est pas soustraite de celle finalement infligée.

Une mesure d'urgence dans le respect des droits du sportif

Même si le prononcé de la suspension provisoire peut intervenir dans un contexte d'urgence à des fins

conservatoires, il est entouré de plusieurs garanties pour le sportif. Le président de l'Agence a seul compétence pour prononcer une suspension provisoire. Dans tous les cas, avant qu'une telle mesure soit prononcée, l'intéressé est convoqué dans les meilleurs délais pour donner ses explications, y compris en recourant à la visioconférence pour faciliter la défense du sportif.

Le sportif peut également, à tout moment, contester le prononcé de cette mesure ou son maintien. Certes, aucun texte ne prévoit la durée maximale de la mesure de suspension provisoire, qui est de fait celle de la durée de la procédure. Néanmoins, le Conseil d'État exerce un contrôle vigilant sur ce point : il appartient, en effet, au président de l'Agence, sous le contrôle du juge, de lever cette mesure lorsque celle-ci se prolonge au-delà d'un délai raisonnable ou lorsqu'il apparaît qu'elle n'est plus justifiée (Conseil d'État, 2^e/7^e Chambres réunies, 28 février 2020, n° 433886).

Le Code mondial antidopage, comme le code du sport, prévoit en outre l'obligation ou la faculté de mettre fin à cette suspension :

- la mesure doit être levée lorsque l'analyse de l'échantillon B infirme le résultat de celle de l'échantillon A ;
- elle peut être levée lorsque le sportif démontre que la violation présumée résulte de l'usage d'un produit contaminé ou lorsqu'il établit son droit à se voir appliquer le régime des substances d'abus.

En 2021, la présidente de l'Agence a prononcé 28 mesures de suspension provisoire. Dans deux dossiers, ce sont les sportifs qui ont demandé l'application de cette mesure. À trois reprises, la présidente de l'Agence, après avoir recueilli les observations des intéressés, a décidé de lever la suspension provisoire.

UNE AUGMENTATION NOTABLE EN 2021 DES ACCORDS DE RENONCIATION À L'AUDIENCE

Pour sa première année d'exercice en 2019, la procédure de composition administrative, qui permet à la personne poursuivie de reconnaître la violation qui lui est reprochée, d'en accepter les conséquences disciplinaires et de renoncer à l'audience dans le cadre d'un accord, avait donné des résultats prometteurs, avec 29 % des accords proposés acceptés. Cette tendance s'était confirmée en 2020, avec 32 % d'acceptation. Au stade de l'engagement des poursuites, l'Agence doit proposer à la personne poursuivie de renoncer à l'audience et d'accepter les conséquences de cette violation. En matière de lutte contre le dopage humain, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, ont été concernés par cette procédure 35 dossiers. À 18 reprises, l'intéressé a accepté la proposition qui lui était faite. Les autres propositions ont été refusées par les intéressés, 8 fois par un refus exprès et 9 fois par un refus implicite, constaté en raison du silence du sportif.

En matière de lutte contre le dopage animal, sur la même période, l'Agence a proposé aux intéressés de renoncer à l'audience dans 8 dossiers. 6 fois, les intéressés ont accepté la proposition. Dans les 2 autres dossiers, ils sont demeurés silencieux et la procédure s'est poursuivie.

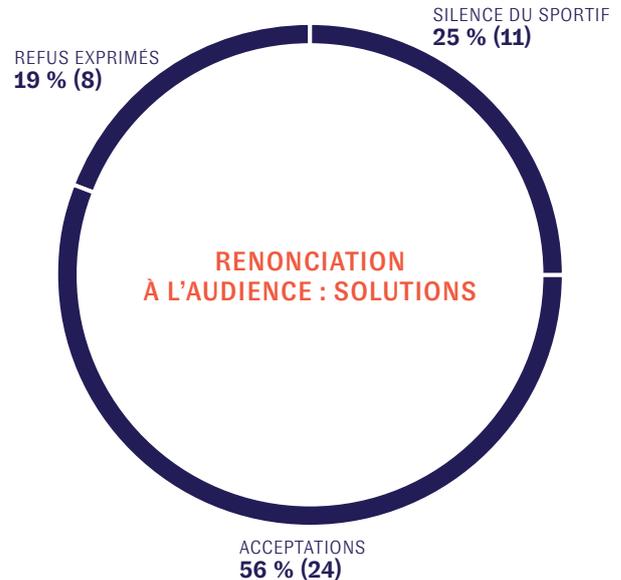
Le pourcentage d'acceptation de la renonciation à l'audience s'établit ainsi pour l'exercice 2021 à 56 % et, pour le seul dopage animal, culmine à 75 %. L'intéressé a implicitement rejeté la proposition qui lui était faite dans 25 % des cas et l'a expressément refusée dans 19 % des cas.

Cette évolution spectaculaire trouve en partie son explication dans la mise en œuvre des nouvelles possibilités de modulation des sanctions autorisées par la version 2021 du Code mondial antidopage. Deux dispositifs sont particulièrement incitatifs :

- le nouveau régime des substances d'abus, qui permet d'envisager une réduction considérable de la durée de suspension lorsque l'ingestion de la substance s'est produite en dehors des périodes de compétition et/ou dans un contexte sans lien avec la performance sportive ;
- celui de l'aveu rapide, qui permet de réduire d'un an la durée de suspension pour toute violation des règles antidopage faisant encourir au moins quatre ans, uniquement si le sportif accepte l'accord dans les vingt jours de sa réception.

En outre, s'agissant de dispositions nouvelles plus favorables, ces modalités de réduction de la période de suspension ont été proposées, et logiquement souvent acceptées, dans des dossiers ouverts antérieurement à l'entrée en vigueur de la version 2021 du Code mondial antidopage.

Enfin, la simplification et la rationalisation de la procédure disciplinaire, qui ne soumettent plus les accords à homologation par la commission des sanctions mais à la seule validation du collège, combinées avec une plus grande modulation des sanctions, offrent un terrain favorable au dialogue entre l'Agence et le sportif poursuivi, indispensable pour une solution juste et acceptable par l'ensemble des parties intéressées.



Nombre de dossiers dans lesquels une renonciation à l'audience a été proposée au sportif entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, puis acceptée ou refusée par ce dernier, explicitement ou tacitement.

LA POURSUITE EN 2021 DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

Au cours de cet exercice, la commission des sanctions a rendu 30 décisions en matière de lutte contre le dopage humain et 2 décisions sur des affaires de dopage animal.

La commission des sanctions a été saisie des dossiers des personnes ayant refusé un accord de renonciation à l'audience. 26 décisions en matière de dopage humain et 1 en matière de dopage animal ont été rendues après convocation des intéressés. Dans ces affaires, elle a prononcé 26 sanctions et 1 relaxe.

Parmi les 25 sanctions prises en matière de lutte contre le dopage humain, 19 impliquaient la présence de substances interdites, 5 des violations non analytiques et 1 concernait à la fois la présence d'une substance interdite et une violation non analytique. Dans 3 de ces affaires, la commission, au regard de la gravité des faits sanctionnés, a complété les mesures prononcées par une sanction pécuniaire, pour des montants compris entre 2 000 et 4 000 euros.

En matière de dopage animal, le seul dossier examiné par la commission concernait un résultat d'analyse anormal.

Par ailleurs, la commission des sanctions s'est prononcée, jusqu'au 31 mai 2021, sur l'homologation des accords validés par le collège. En effet, après cette date, le mécanisme d'homologation a été supprimé par l'ordonnance du 21 avril 2021. Sur les cinq premiers mois de 2021, la commission des sanctions a homologué 5 accords de composition administrative, dont 1 en matière de dopage animal.

LA VARIÉTÉ DES SANCTIONS PRONONCÉES EN 2021

En matière de lutte contre le dopage humain, la suspension prévue à l'article L. 232-23 du code du sport a été prononcée par la commission des sanctions ou acceptée par l'intéressé pour une durée de 4 ans à 13 reprises, soit 32,5 % des sanctions appliquées, contre 56 % en 2020. Le recul observé trouve son explication dans l'application, dès 2021, de nouvelles modalités de réduction des sanctions évoquées précédemment, tenant notamment à l'application du régime des substances d'abus ou de celui de l'aveu rapide. 10 de ces dossiers mettaient en cause des violations analytiques, 3 mettaient en cause des violations non analytiques.

À 4 reprises, une durée de suspension de 3 ans a été acceptée par le sportif dans le cadre d'un accord de composition administrative, en raison de l'aveu rapide de l'intéressé (10 %). Dans 8 affaires, une suspension d'une durée de 2 ans a été prononcée (20 %). Elle a été réduite 15 fois en deçà de deux ans (37,5 %).

En matière de lutte contre le dopage animal, 5 sanctions de suspension ont été appliquées pour des durées inférieures à 2 ans. Cette différence avec le dopage humain s'explique largement par l'absence de dispositions encadrant le prononcé de cette sanction, sur le modèle de l'harmonisation internationale qui s'est fait jour depuis une vingtaine d'années dans le dopage humain sous l'impulsion de l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui ne fixe pas de durée de principe des suspensions en matière de dopage animal.



En 2021, juridiction compétente pour statuer, le Conseil d'État s'est prononcé à cinq reprises dans des affaires mettant en cause des décisions disciplinaires de l'Agence.

Ces recours sont en nombre limité : 5 en 2019, 9 en 2020 et 6 en 2021. Les sportifs sanctionnés sont les principaux auteurs de ces recours, qui peuvent néanmoins être également exercés, notamment, par l'AMA, la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage étrangère éventuellement concernée, ainsi que par la présidente de l'Agence. Cette dernière, à l'instar des présidents d'autres autorités administratives ou publiques indépendantes, a déjà eu l'occasion d'exercer cette prérogative. Elle a ainsi introduit un recours en 2020 et trois recours en 2021.

SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES EN 2021

TYPE DE VIOLATION TRAITÉE	SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES PAR LE SPORTIF					TOTAL
	SANCTION INFÉRIEURE À 2 ANS	SANCTION ÉGALE À 2 ANS	SANCTION ENTRE 2 ANS ET 4 ANS	SANCTION ÉGALE À 4 ANS	SANCTION SUPÉRIEURE À 4 ANS	
LUTTE CONTRE LE DOPAGE HUMAIN						
VIOLATIONS ANALYTIQUES						
SUBSTANCES NON SPÉCIFIÉES	3	4	3	10	-	20
SUBSTANCES SPÉCIFIÉES	9	3	1	-	-	13
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES						
SOUSTRACTION AU CONTRÔLE, REFUS DE S'Y SOUMETTRE ET REFUS DE SE CONFORMER À SES MODALITÉS (L. 232-17, I)	-	-	-	1	-	1
FALSIFICATION (L. 232-10)	-	-	-	-	-	-
LOCALISATION (L. 232-9-3)	3	-	-	-	-	3
NON-RESPECT D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE (L. 232-17, III)	-	1	-	2	-	3
LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL						
VIOLATIONS ANALYTIQUES						
	5	-	-	-	-	5
TOTAL	20	8	4	13	-	45

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

PANORAMA 2021 DE JURISPRUDENCE ANTIDOPAGE

Régularité de la procédure de contrôle : un sportif qui se prépare à une compétition ou qui s'entraîne dans un autre club peut être contrôlé

Même si un sportif n'est pas licencié d'une fédération sportive, il peut être soumis par l'Agence à un contrôle antidopage à son domicile. Dans le cas présent, ce sportif était inscrit à une compétition future, ce qui permettait de le considérer comme un sportif pouvant être soumis à un contrôle, au sens des articles L. 230-6 et R. 232-46 du code du sport (CE, 2^e Chambre, 11 février 2021, n° 441037).

L'Agence est également compétente pour soumettre à un contrôle antidopage, à l'occasion de l'entraînement d'un club, le sportif qui n'est pas membre de ce premier club mais est membre d'un second club constituant l'équipe réserve du premier. En effet, ce sportif était titulaire d'une licence délivrée par la fédération et participait à des entraînements préparant à des rencontres organisées par celle-ci (CE, 2^e Chambre, 22 juillet 2021, n° 439915).

La signature du procès-verbal de contrôle engage le sportif

Le Conseil d'État considère que le sportif n'est pas fondé à soutenir que les conditions de notification du contrôle ont été irrégulières dès lors qu'il a apposé sa signature dans la rubrique du procès-verbal de contrôle spécialement prévue à cet effet au sein du modèle arrêté par l'Agence, sous la mention selon laquelle il reconnaît avoir reçu et lu le formulaire de contrôle, y compris les droits et responsabilités du sportif (CE, 2^e Chambre, 15 juin 2021, n° 441634).

De même, l'apposition de la signature sur le procès-verbal de contrôle rend vaine toute contestation sur les modalités de vérification de l'identité du sportif : l'Agence n'est donc pas tenue d'établir qu'une vérification d'identité a eu lieu si le sportif n'apporte aucun élément permettant de douter que le sportif n'a pas été correctement identifié.

Des observations générales sur le déroulé du contrôle portées au procès-verbal par le sportif ne suffisent pas à elles seules à remettre en cause la régularité des opérations du contrôle. Saisi d'une affaire, le Conseil d'État écarte plusieurs contestations sur le fait que le sportif n'aurait pas été en mesure de s'assurer que les échantillons analysés étaient les siens, de ce que le préleveur aurait manqué à son obligation de surveillance des échantillons prélevés et de ce que les échantillons ne pourraient en conséquence lui être attribués, dès lors que le sportif a signé le formulaire de contrôle, lequel atteste notamment de l'exactitude des numéros d'échantillons et de l'heure de leur scellement. Formuler des observations critiquant les conditions générales du contrôle et faisant état de la présence de plusieurs personnes dans la pièce au moment de la prise de sang, sans avoir exprimé de réserves sur des circonstances précises (attribution des échantillons, conditions de scellement, présence du sportif aux opérations, etc.), ne permet pas de remettre en cause les constatations dressées par l'agent assermenté chargé du contrôle.

La demande d'audition par visioconférence doit émaner du sportif

Entendue par visioconférence par la commission des sanctions, une sportive a obtenu du Conseil d'État l'annulation de la sanction prononcée au vu de l'irrégularité de la procédure. Le Conseil d'État a, en effet, estimé que l'intéressée avait été privée de la garantie tenant à ce qu'elle puisse être entendue en personne lors de l'examen de son dossier.

Le Conseil d'État a estimé que l'ordonnance du 6 novembre 2014 permettant aux autorités publiques de recourir à des délibérations à distance ne s'appliquait pas aux audiences tenues par la commission des sanctions de l'Agence pour entendre les observations des personnes poursuivies devant elle. Or, l'article R. 232-95-1 du code du sport, dans sa rédaction alors en vigueur, conditionnait la tenue d'une audience en visioconférence à la demande du sportif entendu, ce qui n'avait pas été le cas dans cette affaire. Certes, l'article 15-2 du règlement intérieur de la commission des sanctions, dans sa version en vigueur, permettait au président de la commission de décider, en cas d'urgence ou de nécessité absolue, de tenir une séance de la commission par voie de visioconférence, mais cette disposition était contraire à l'article R. 232-95-1 du code du sport. (CE, 2^e/7^e Chambres réunies, 6 octobre 2021, n° 447436).

Une sanction annulée n'empêche pas nécessairement de réengager des poursuites contre un sportif

Un sportif dont la sanction est annulée peut être à nouveau poursuivi par l'Agence. Le Conseil d'État avait annulé une sanction prise par l'Agence à l'encontre d'un sportif, pour des motifs tenant à sa compétence pour connaître de l'affaire en premier ressort. Le juge a validé l'engagement, à raison des mêmes faits, d'une nouvelle procédure de sanction dans le respect des règles de compétence applicables à la date de la nouvelle procédure. Dans cette configuration, le principe constitutionnel d'impartialité n'est pas opposable au collège qui assure les fonctions de poursuite et ne prononce pas lui-même la sanction (CE, 2^e/7^e Chambres réunies, 21 avril 2021, n° 443043).

L'absence d'intention de commettre une violation ne se présume pas

Le Conseil d'État ne se limite pas aux déclarations d'un sportif pour considérer qu'il y aurait absence d'intention de commettre une violation, ce qui ouvre droit à une réduction de la durée de suspension. Il retient que le sportif qui se borne à énumérer succinctement les éléments qu'il a fait valoir devant la commission des sanctions, selon lesquels la présence d'érythropoïétine dans les échantillons prélevés serait le fruit d'une malveillance, et ne produit aucun élément au soutien de ses allégations de nature à établir qu'il n'a pas voulu utiliser la substance interdite, ne démontre pas son absence d'intention et n'est pas fondé à solliciter l'annulation de la sanction (CE, 2^e Chambre, 11 février 2021, n° 441037).

Le Conseil d'État contrôle la proportionnalité des sanctions prononcées

Le Conseil d'État juge que n'est pas disproportionnée l'interdiction de participer à toute compétition sportive ou à tout entraînement y préparant pendant une durée de quatre ans, assortie d'une sanction pécuniaire de 2 000 euros, de l'annulation des résultats de l'intéressé et de la publication d'un résumé de la décision de sanction sur le site de l'AFLD, appliquée à un sportif dont l'analyse des échantillons de sang a révélé la présence de substances figurant sur la liste des substances interdites en permanence (CE, 2^e Chambre, 15 juin 2021, n° 441634).

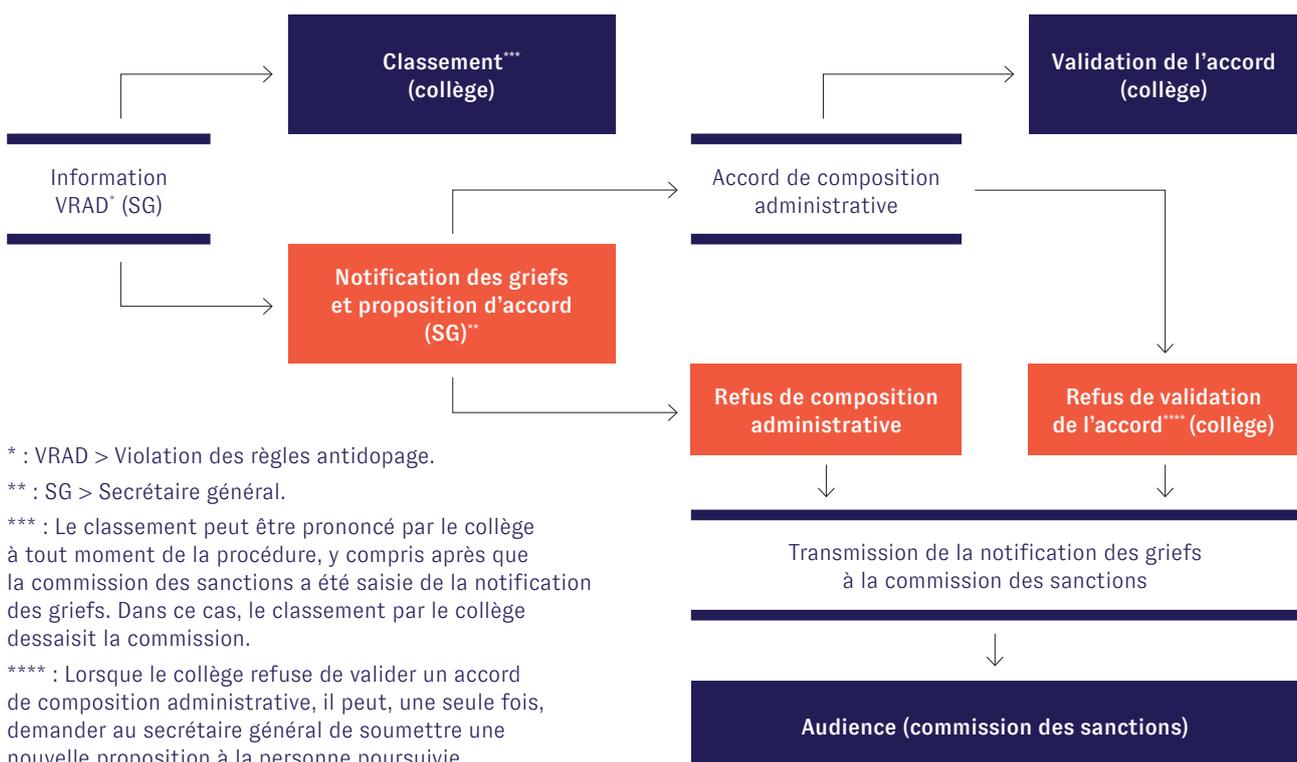
Il considère que n'est pas non plus disproportionnée la durée de quatre ans de l'interdiction prononcée à l'encontre d'un sportif dont l'analyse des urines a fait ressortir la présence de sept substances figurant sur la liste des substances interdites en permanence, dont six appartiennent à la classe des agents anabolisants et sont répertoriées comme des substances non spécifiées, l'intéressé se bornant à soutenir que la quantité des substances prohibées détectées dans ses urines est très faible et que leur présence ne pourrait provenir, pour les anabolisants, que d'une ingestion involontaire résultant d'un complément alimentaire et, pour la septième substance spécifiée, de la confusion accidentelle avec un médicament prescrit à sa compagnie (CE, 2^e Chambre, 22 juillet 2021, n° 439915).

Pour le Conseil d'État, n'est pas davantage disproportionnée l'interdiction d'une durée de dix-huit mois prononcée à l'encontre d'un sportif ayant fait usage de substances spécifiées, prenant en compte tant le jeune âge du sportif que l'absence de raison médicale dûment justifiée et celles de vérification préalable de la composition du médicament absorbé et de sollicitation des conseils d'un professionnel de santé (CE, 2^e/7^e Chambres réunies, 21 avril 2021, n° 443043).

Une période de suspension provisoire non respectée ne se déduit pas de la durée de la suspension définitive

Lorsqu'un sportif méconnaît une suspension provisoire prononcée par le président de l'Agence, la durée de celle-ci ne lui est pas créditée lors du prononcé de la suspension définitive. Le Conseil d'État confirme ainsi qu'il n'y a lieu de déduire la durée de suspension provisoire de la durée d'interdiction que si l'intéressé a effectivement suspendu son activité durant la période couverte par la mesure provisoire. L'instruction a établi que le sportif a participé à des compétitions en dépit de la mesure de suspension provisoire, ce qui justifiait que la commission des sanctions ne déduise pas l'entière durée de cette suspension de l'interdiction prononcée (CE, 2^e Chambre, 22 juillet 2021, n° 439915).

SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE







LA PRÉSENTATION DE L'AGENCE



Gouvernance de l'Agence	p. 68
Services de l'Agence	p. 71
Budget de l'Agence	p. 76



GOUVERNANCE DE L'AGENCE

LE COLLÈGE

Le collège est l'organe directeur de l'Agence. Présidé par le président de l'Agence, il est composé de neuf membres, auxquels s'adjoint un spécialiste vétérinaire pour les affaires relatives au dopage animal.

Le collège cumule plusieurs responsabilités puisqu'il adopte les décisions essentielles engageant l'Agence. D'une part, il fixe les orientations de l'Agence en adoptant le programme annuel de contrôles ou le programme annuel d'éducation. Il adopte également les principales décisions administratives et financières pour le fonctionnement de l'Agence (budget, règlement intérieur, etc.). Enfin, il a un rôle disciplinaire puisqu'il doit se prononcer sur l'engagement de poursuites disciplinaires en cas de violation présumée des règles antidopage et, en cas d'accord de la personne poursuivie, valider les accords de composition administrative.

Démissionnaire, Patrice QUENEAU a été remplacé à compter du 12 janvier 2022 par Marie-Claude POTIER, directrice de recherche au CNRS et à l'Institut du cerveau et de la moelle épinière, membre de l'Académie nationale de médecine.



Ayodele IKUESAN

Sportive de haut niveau

« J'ai pris l'été dernier la succession de Romain GIROUILLE au collège de l'Agence comme représentante des athlètes désignée par le CNOSF. Je souhaitais me placer au cœur du fonctionnement de l'antidopage en France pour mieux en comprendre ses ressorts et défendre le point de vue des sportifs de haut niveau. Il est essentiel dans un organe directeur comme le collège d'avoir un « expert sportif » aux côtés des experts juridiques et scientifiques. En tant qu'athlète, je suis également très attachée aux messages pour une meilleure compréhension des risques de consommer une substance interdite quand on prend un médicament ou un complément alimentaire. Ma mission est également de contribuer à mieux faire connaître les actions éducatives de l'Agence et d'expliquer un mode de fonctionnement qui peut sembler complexe de l'extérieur. »

Dominique LAURENT

Conseillère d'État honoraire

Présidente de l'AFLD
Présidente du collège

Martine RACT-MADOUX

Conseillère honoraire à la Cour de cassation

Vice-présidente du collège

Hélène BOURGUIGNON

Docteur vétérinaire

Jean COSTENTIN

Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie

Laurence LABAT

Docteur en pharmacie, maître de conférences, praticienne hospitalière, membre de l'Académie nationale de pharmacie

Claude MATUCHANSKY

Professeur émérite des universités

Patrice QUENEAU

Professeur émérite des universités, membre de l'Académie nationale de médecine

Patrick SASSOUST

Avocat général à la Cour de cassation

Paul-André TRAMIER

Président d'honneur de la fédération française de badminton

Ayodele IKUESAN

Sportive de haut niveau



LA COMMISSION DES SANCTIONS

La commission des sanctions est chargée de se prononcer, de manière indépendante du collège, sur les poursuites engagées contre des personnes lorsque ces dernières n'ont pas conclu d'accord de composition administrative. Elle comprend douze membres, auxquels s'adjoignent deux spécialistes vétérinaires pour les affaires relatives au dopage animal.

Rémi KELLER

Conseiller d'État
Président de la commission

Philippe CASTEL

Conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation
Vice-président de la commission

Philippe MISSIKA

Avocat (à compter du 4 octobre 2021)

Janine DRAI

Conseillère à la Cour de cassation

Elisabeth ELEFANT

Médecin praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de médecine

Marie-Claude GUELFY

Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie

Stéphane BRACONNIER

Professeur des universités (jusqu'au 3 octobre 2021)

Fabrice GRAS

Docteur vétérinaire

Patrick MURA

Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie

Jeanne PAUMIER

Docteur vétérinaire

Alain PINEAU

Pharmacien praticien hospitalier-professeur des universités, membre de l'Académie nationale de pharmacie

Isabelle SEVERINO

Membre de la commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français

Françoise TOMÉ

Conseillère d'État

LE COMITÉ D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE

Le comité d'orientation scientifique réunit douze membres en raison de leurs compétences médicales, pharmaceutiques ou scientifiques. Il est chargé d'assister l'Agence sur les questions d'ordre scientifique, notamment l'élaboration de sa stratégie de recherche et la sélection des projets de recherche financés.

Yves LE BOUC

Président du comité d'orientation scientifique
Médecin, endocrinologue, directeur INSERM U515

Gillian BUTLER-BROWNE

Directrice du Centre de recherche à l'institut de myologie

Francis CHAOULOFF

Directeur du Neurocentre INSERM U1215

Bruno CHENUÉL

Professeur des universités, chef du service explorations fonctionnelles respiratoires au CHRU de Nancy-Brabois, praticien hospitalier

Marc FRANCAUX

Professeur à l'Université catholique de Louvain, institut d'éducation physique et de réadaptation, responsable du groupe de recherche en physiologie du muscle et de l'exercice, Louvain-la-Neuve

Philippe LE NOIR

Pharmacien, inspecteur de santé publique au ministère chargé des Sports

Fabien PILLARD

Maître de conférences et praticien hospitalier en physiologie au service d'exploration de la fonction respiratoire et de médecine du sport de l'hôpital Larrey de Toulouse

Martial SAUGY

Ancien directeur du laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD) de Lausanne

Jean-Paul THISSEN

Médecin, recherche biologique, nutrition et GH/IGF I, signalisation GH et cytokines, actuellement IGF et muscle, Université catholique de Louvain « Unité de diabétologie et nutrition », Bruxelles

Jean-Christophe THALABARD

Professeur des universités, biostatistiques, information médicale, Université Paris Descartes, praticien hospitalier, unité gynécologie, endocrinologie, Hôtel-Dieu, Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP)

GOVERNANCE DE L'AGENCE

LE COMITÉ DES SPORTIFS

Lancé en janvier 2019, le comité des sportifs permet une meilleure prise en compte du point de vue des athlètes sur les sujets liés à l'antidopage et peut être consulté sur l'ensemble des questions relevant de la compétence de l'Agence.

En mars 2022, le comité des sportifs a accueilli Jonathan BEST (rugby à XV), Ayodele IKUESAN (athlétisme), Marie PATOUILLET (cyclisme handisport), Mathilde PETRIAUX (hockey sur gazon) et Maxime VALET (para escrime).

Romain GIROUILLE

Tir à l'arc

Gévrise ÉMANE

Judo

Nantenin KEÏTA

Athlétisme
paralympique

Sandra LAOURA

Ski acrobatique

Valentin PRADES

Pentathlon moderne

David SMÉTANINE

Natation paralympique

Astrid GUYART

Escrime, fleuret



SERVICES DE L'AGENCE



La croissance et la professionnalisation de l'Agence se sont poursuivies en 2021, dans le prolongement de la stratégie qu'elle a définie. Ce mouvement a été permis par un soutien financier de l'État, qui s'est traduit notamment par un accroissement progressif des moyens humains de l'Agence. Cette évolution interne a permis d'accompagner la structuration de nouveaux départements en charge de l'éducation et des enquêtes, correspondant aux nouvelles compétences confiées à l'Agence en 2021. Alors que le département des analyses a quitté au terme de cette année l'Agence, cette dernière s'ouvre parallèlement à des profils de plus en plus variés pour mener à bien ses missions accrues.

Après plusieurs années de stabilité, l'Agence a connu une hausse de son plafond d'emploi en 2020, qui a été renouvelé en 2021 avec une hausse de son effectif à hauteur de 3,16 %. Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé) passe, en effet, de 71,3 au 31 décembre 2020 à 73,55 au 31 décembre 2021, à la veille du transfert du département des analyses à l'Université Paris-Saclay.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DE NOUVEAUX DÉPARTEMENTS

Les nouvelles prérogatives de l'Agence issues de l'ordonnance du 21 avril 2021 ont impliqué le renforcement de deux départements. Cette dernière a investi pleinement le champ de la prévention antidopage en devenant l'autorité nationale de référence pour l'éducation antidopage. Par le développement de nouveaux dispositifs d'investigation, elle approfondit la lutte contre les violations aux règles antidopage toujours plus élaborées en cernant mieux les responsabilités des différents protagonistes.

Au regard du rôle consacré de l'Agence dans la diffusion des valeurs autour de l'éthique dans le sport, le département de l'éducation et de la prévention a bénéficié du recrutement d'un chargé de mission permanent, conjugué à l'action d'un chargé de mission non permanent et d'une apprentie. Cette équipe décline une programmation éducative par l'intensification du maillage de partenariats avec les fédérations, la formation d'éducateurs antidopage et l'animation de ces réseaux.

Concernant le département des enquêtes et du renseignement créé en 2020, l'arsenal de nouveaux moyens d'investigation appelait la constitution d'une équipe, confortée par l'arrivée d'une directrice adjointe à l'automne 2021 et le recrutement ponctuel d'un analyste investigateur. Ces arrivées ont permis de contribuer à une dynamique coordonnée avec les objectifs de contrôles ambitieux dans cette période pré-olympique.

Les missions traditionnelles de l'Agence ont appelé, avec la reprise de l'activité sportive, un développement. Ainsi, le département des affaires juridiques et institutionnelles a, quant à lui, été renforcé par l'appui temporaire d'un chargé de mission responsable de dossiers disciplinaires, du suivi de dossiers thématiques et de la rédaction de mémoires.

SERVICES DE L'AGENCE

UNE ACTION RENOUVELÉE ET RENFORCÉE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le secrétariat général assure la coordination globale et le support des différentes activités de l'Agence. L'organisation des services a connu une actualisation, ayant notamment pour but de veiller à la transversalité de l'action de l'Agence et de clarifier la coordination du suivi des dossiers.

À ce titre, le secrétaire général est assisté de deux secrétaires générales adjointes, dont l'une est chargée plus spécifiquement du suivi de la qualité. Initiée en novembre 2020, la démarche qualité porte sur la mise en œuvre de contrôles antidopage pour conjuguer efficacité maximale des procédures et optimisation des ressources, dans le respect de la confidentialité la plus totale des données personnelles traitées. La robustesse de ces procédures a été rodée durant l'année 2021 et a été soumise pour certification à l'Agence de normalisation (AFNOR) en mars 2022.

De même, le secrétariat général a obtenu le renfort de nouveaux collaborateurs. Le recrutement d'un responsable de la communication et des relations médias qui dirige avec le concours d'un autre agent la mission de communication, a permis de rattacher cette fonction au secrétariat général et ainsi de recentrer l'ancien département de la communication et de la prévention sur ses missions essentielles. Ce dernier a ainsi pris l'intitulé de département de l'éducation et de prévention.

Les moyens humains du secrétariat général ont également été renouvelés avec le recrutement d'un gestionnaire technique au sein de la mission des systèmes d'information et l'arrivée d'une nouvelle assistante dédiée au traitement des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

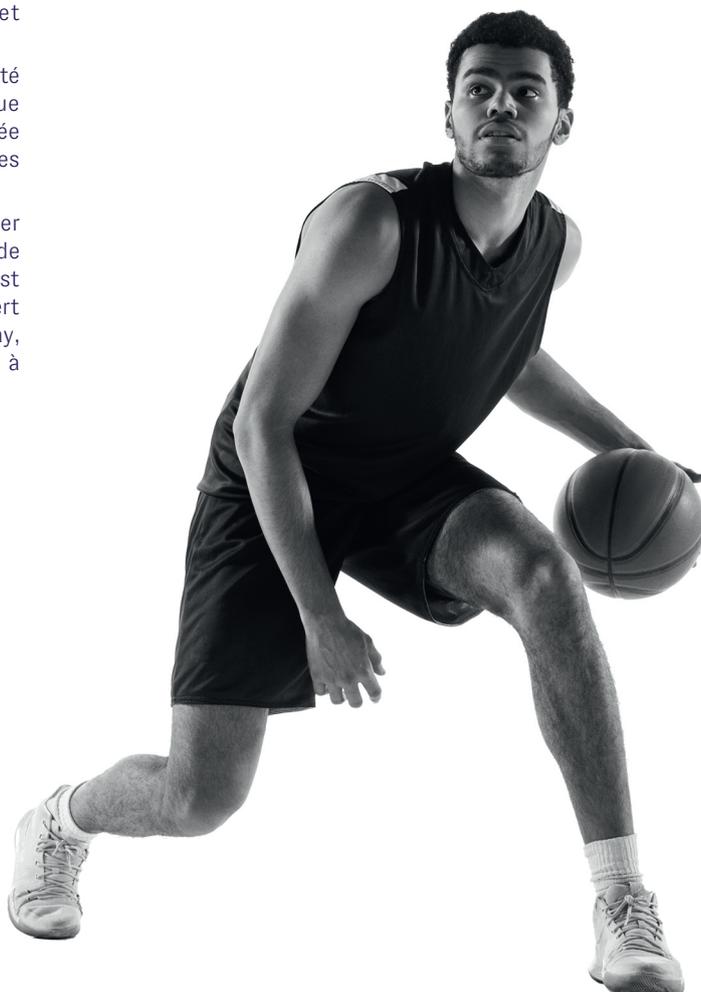
Autre effet de l'ordonnance du 21 avril 2021 et pour assurer la continuité administrative, un nouveau chef de service de l'administration générale, au sein du secrétariat général, est arrivé quelques semaines avant la mise en œuvre du transfert du département des analyses à l'Université Paris-Saclay, la précédente cheffe de service rejoignant ce dernier à cette occasion, en tant que secrétaire générale.

UNE OUVERTURE CONSTANTE À DE NOUVEAUX PROFILS PROFESSIONNELS

Le transfert du département des analyses à l'Université Paris-Saclay et sa transformation en laboratoire national antidopage à compter de 2022 modifient profondément le visage de l'Agence et son organisation interne. C'est ainsi près de la moitié de l'effectif de l'Agence qui a été transférée vers l'Université Paris-Saclay alors que le département des analyses était une composante de l'Agence depuis sa création en 2006.

Cette évolution, exigée par les normes internationales, s'est doublée d'une autre tendance marquée par la diversification des profils requis pour le bon fonctionnement d'une organisation antidopage, dont les missions répressives se développent tandis qu'elle marque son retour dans le champ de la prévention.

Les nouveaux profils recrutés en 2021 en sont l'illustration et participent à la structuration des différents pôles de l'Agence pour leur préparation aux enjeux sportifs d'importance prévus d'ici à 2024. Leur arrivée démontre que l'Agence s'attache à rechercher des profils spécialisés issus de secteurs extérieurs au sport mais veille également à fournir un débouché professionnel à ceux qui ont un goût pour les questions de l'antidopage.





Christel CASTAINGT

49 ans

**Directrice adjointe
du département
des enquêtes
et du renseignement**

“ J’ai rejoint le département des enquêtes et du renseignement de l’AFLD après 15 années passées comme enquêtrice au sein d’une autre autorité publique indépendante, l’Autorité des marchés financiers (AMF). Je n’arrive pas en territoire inconnu car les nouveaux pouvoirs en matière d’investigation conférés en 2021 à l’AFLD sont similaires à ceux dont dispose l’AMF : convocation en vue d’une audition et perquisition des lieux professionnels, avec en plus la possibilité ici de recourir à des noms d’emprunt pour effectuer des coups d’achat auprès des filières de produits interdits. En sport comme en matière boursière, il s’agit de travailler sur l’environnement des personnes en exploitant notamment les données disponibles en open source pour « cartographier » leurs relations. C’est une mission de service public pour défendre une cause juste et concrète pour beaucoup de gens : l’équité sportive.



Céline MAURO

24 ans

**Juriste au département
des affaires juridiques
et institutionnelles**

“ J’ai toujours voulu travailler dans le sport au service des sportifs. Après un stage chez un avocat en droit du sport et un autre au service juridique de l’Olympique de Marseille, j’ai intégré le département juridique de l’AFLD. Je suis en charge des procédures disciplinaires relatives aux dopages humain et animal, et j’assure le suivi des obligations de localisation des sportifs du groupe cible qui doivent renseigner, chaque trimestre, plusieurs données quotidiennes. Mon rôle est aussi de les accompagner afin d’éviter qu’ils oublient de se localiser ou qu’ils transmettent des données incomplètes. Nous communiquons activement avec eux en les appelant directement ou encore par l’envoi de SMS et de courriels. Nous organisons aussi des webinaires pour échanger avec eux et répondre à leurs questions. Je suis très heureuse de pouvoir aider les sportifs au quotidien.



Jean-Baptiste COMPÈRE

33 ans

**Chargé des relations
avec les partenaires
au département
de l’éducation
et de la prévention**

“ Après un master en droit du sport, j’ai commencé ma carrière de juriste à la fédération française de rugby où j’ai collaboré avec la commission de contrôle de clubs amateurs de la Direction nationale d’aide et de contrôle de gestion (DNACG). J’ai rejoint ensuite pendant 7 ans la ligue nationale de rugby où j’ai notamment coordonné l’activité de la commission médicale. Il s’agissait de veiller au respect des obligations médicales des clubs, dont celles concernant la mise en place du suivi biologique longitudinal des joueurs. C’est fort de ces expériences que j’ai rejoint l’an dernier l’AFLD, au moment où l’Agence s’ouvrait de plus en plus sur les fédérations et les ligues professionnelles. Mon rôle est aujourd’hui d’infuser l’éducation antidopage au sein du mouvement sportif et de l’accompagner pour structurer ses actions de prévention via notamment des formations officielles dispensées par l’Agence.



Jean-François ETANCELIN

40 ans

**Chef du service
de l’administration
générale**

“ Mon parcours est marqué par une spécialisation dans les fonctions supports à consonance administrative. Avant de rejoindre l’AFLD, j’ai exercé au sein de plusieurs conseils départementaux. J’ai notamment travaillé dans le domaine culturel, au musée Albert-Kahn de Boulogne-Billancourt et à l’École nationale supérieure d’arts de Paris-Cergy. Au-delà des valeurs éthiques liées au sport propre, j’ai été attiré par la dimension éducative de l’Agence car je crois beaucoup en l’élévation de l’individu par la culture et le sport est un objet culturel à part entière qui touche tous les publics. Mon rôle au sein de l’administration générale est de consolider les processus de l’Agence dans son activité historique de contrôle, qui est amenée à encore davantage se densifier, et d’accompagner le développement de ses nouvelles missions d’enquête et de prévention.

SERVICES DE L'AGENCE



**Louison
BOUSSARD-TURBET**

26 ans

Chargé des outils pédagogiques et de la formation des éducateurs au département de l'éducation et de la prévention

« Diplômé de l'IEP de Strasbourg en politiques européennes et affaires publiques et titulaire d'un master sur les politiques sportives à l'Université de Strasbourg, j'ai d'abord travaillé sur les questions sportives au niveau européen. Ces expériences m'ont été utiles dans la réflexion sur le développement de nouveaux outils pédagogiques au sein du département de l'éducation et de la prévention. Nous allons ainsi lancer une plateforme de formation en ligne qui proposera des contenus adaptés à chaque public du programme d'éducation de l'Agence. Les éducateurs antidopage que nous formons constituent un autre levier pour le déploiement d'actions d'éducation au niveau national. L'une de mes missions est d'ailleurs d'animer ce nouveau réseau d'éducateurs pour les appuyer dans la diffusion des messages sur le terrain.



**Carla
PIEADADE**

43 ans

Assistante au secrétariat général

« J'ai commencé à travailler pour le mouvement sportif comme secrétaire au service juridique du ministère chargé des Sports. J'ai ensuite rejoint pendant 16 ans la fédération française de karaté au service de gestion des grades (ceintures) puis au service des compétitions. Il s'agissait d'organiser les épreuves de niveau national et international disputées en France, comme les championnats du monde à Paris-Bercy en 2012, dans toutes ses composantes : accueil, hébergement, transport ou encore mise en place des contrôles antidopage. À l'AFLD, je gère principalement les demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) envoyées par les athlètes français de niveau national pour pouvoir participer sous conditions à une compétition tout en suivant un traitement médical contenant une substance interdite.



**Jérémie
GOYET**

30 ans

Chargé de mission auprès du secrétaire général

« Diplômé du master Politiques publiques de Sciences Po Paris, j'ai toujours souhaité travailler au service de l'intérêt général. Après plusieurs expériences auprès de juridictions administratives et d'administrations déconcentrées et ministérielles, j'ai eu l'opportunité de découvrir une autorité publique indépendante portant une mission de service public qui me passionne : la régulation du sport par la promotion des valeurs d'intégrité, d'équité et de santé. J'assiste le secrétaire général sur des dossiers transversaux (notes, délibérations du collège, partenariats) et en participant à l'administration des affaires courantes (courriers, comptes rendus). J'apporte aussi mon soutien au département des affaires juridiques et institutionnelles dans la gestion des affaires disciplinaires, lorsque les sportifs sont poursuivis pour une violation des règles antidopage.



**Julien
MARIVAL**

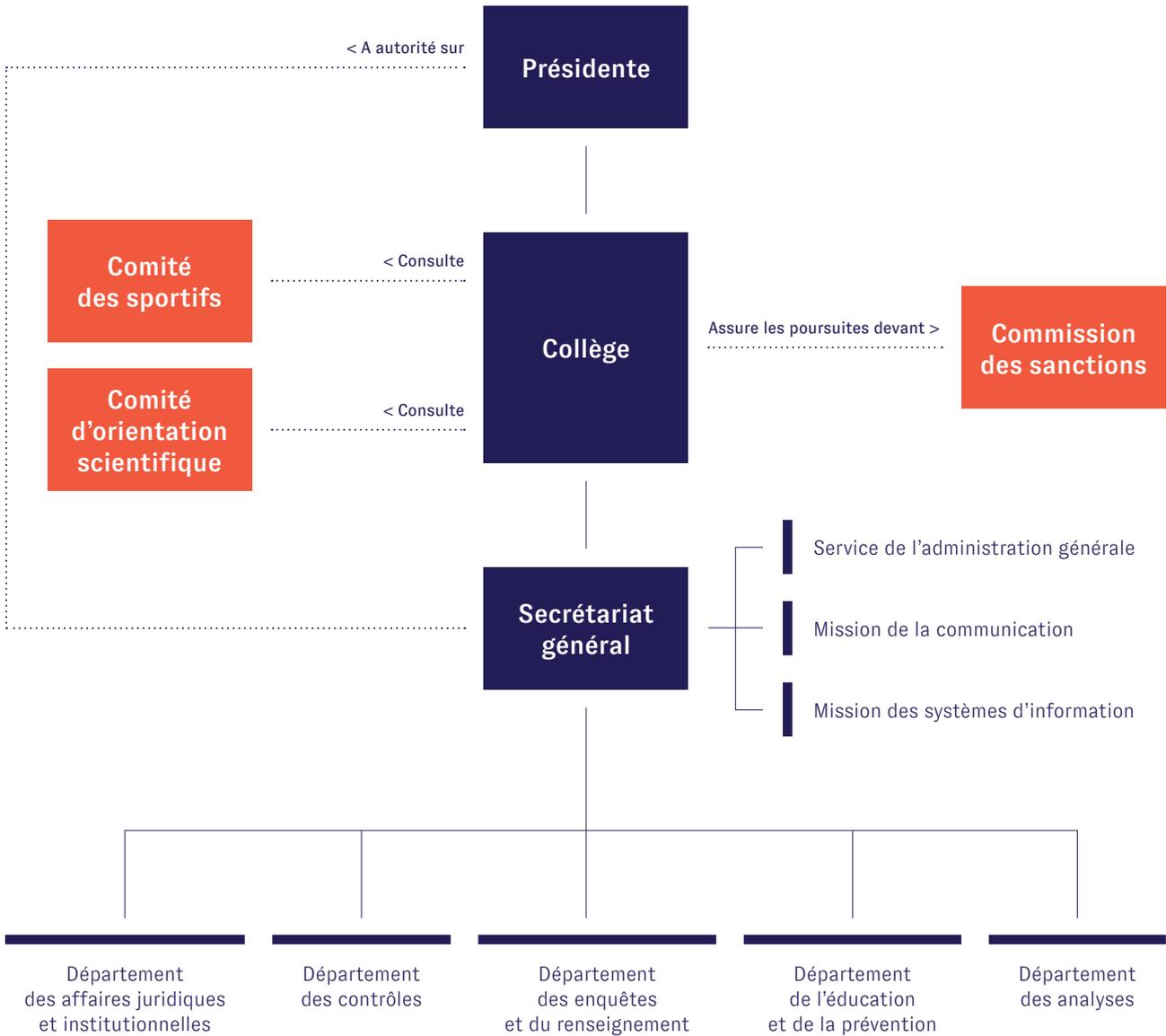
45 ans

Responsable de la communication et des relations médias

« C'est le sport qui m'a donné envie de devenir journaliste. Pendant la vingtaine d'années où j'ai tenu la plume pour L'Équipe, Le Parisien et d'autres médias, je n'ai pas traité que de sport mais je suis souvent revenu à la source de mes premières inspirations. Devenu communicant après une première expérience au sein du groupe Carrefour, c'est tout naturellement que je retrouve mon univers de prédilection ainsi que mes ex-consœurs et confrères, même si les interlocuteurs de l'Agence rassemblent plus largement tous les amoureux transis ou passagers de compétition sportive. La communication n'est pas du journalisme, mais dans les deux cas il s'agit de s'adresser à son public avec clarté, honnêteté et rigueur. À l'AFLD, ma mission est tout autant d'éclairer et de valoriser les actions de l'Agence et de ses agents que de promouvoir en France la culture du sport propre.



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL EN 2021



BUDGET DE L'AGENCE

En 2021, l'activité de l'Agence a été soutenue financièrement par une subvention de l'État s'élevant à 10,743 millions d'euros et un niveau de recettes propres plus favorable que la prévision prudente faite initialement, prudence justifiée par l'incertitude du contexte sanitaire et une prise limitée sur ce poste de ressources. Ainsi, le nombre de contrôles a pu être sensiblement accru, selon la trajectoire annoncée, tout en menant ou en initialisant différents projets, dont ceux concernant les missions nouvelles de l'Agence (éducation et prévention, enquêtes et renseignement), ce qui s'est traduit par une croissance des dépenses de personnel pour accompagner la professionnalisation engagée. Néanmoins, la persistance des contingences liées à la lutte contre la pandémie dans le domaine des activités sportives s'est traduite par des dépenses moins importantes que les niveaux envisagés concernant certaines activités, parallèlement à des optimisations de dépenses et à des opérations comptables rendues nécessaires à l'occasion de la séparation du laboratoire.

UN RETOUR DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE COMPTE DE TIERS

L'année 2020 avait été marquée, du fait des effets de la pandémie de Covid-19, par une nette rétractation du niveau des recettes issues de prestations de services délivrées pour le compte de tiers.

Bien qu'estimées de manière très prudente fin 2020, pour un montant de 1,25 million d'euros, du fait du contexte sanitaire persistant sujet à de fortes évolutions sur l'année, en particulier dans le domaine des activités sportives, les recettes en 2021 issues des analyses et des prestations combinées d'analyses et de contrôles que mène l'Agence pour le compte de tiers s'établissent *in fine* à 1,628 million, contre 1,122 million en 2020, soit une hausse de près de 45 % entre les deux exercices.

Le pilotage du déploiement du programme de contrôle, actualisé en permanence au regard du contexte, a permis d'optimiser au mieux ces prestations et de parvenir ainsi au meilleur niveau de recettes propres possible, au regard des contingences sanitaires. Malgré tout, cette source de financement reste précaire, dépendante de facteurs exogènes non maîtrisables par l'Agence.

UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER PÉRENNE DE L'ÉTAT

Le dialogue de gestion engagé avec le ministère en charge des Sports, depuis plusieurs années, repose sur une trajectoire partagée de montée en charge des activités de l'Agence dans la perspective des grands événements sportifs qui vont se tenir en France d'ici à 2024. Ces objectifs reposent autant sur l'accroissement significatif du nombre de contrôles menés que sur le développement induit des autres activités de l'Agence, dont les plus récentes.

Un rattrapage progressif du soutien de l'État est mis en œuvre. Il s'est traduit en 2021 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement revalorisée de 691 000 euros, portant le total à 10,743 millions, ce qui représente une augmentation de 6,87 % par rapport à 2020, étant précisé que le taux de mise en réserve prévu en loi de finances initiale n'a pas été appliqué.

Cet effort ne tient pas compte de la subvention dédiée au projet de relocalisation du laboratoire, prévue dans le cadre de la convention conclue entre l'Agence et l'Université Paris-Saclay. Elle a été versée à hauteur de 5,14 millions d'euros en 2021, comprenant un reliquat au titre de 2020.

UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de l'exercice 2021 s'élèvent à 11,684 millions contre 10,518 millions d'euros en 2020, soit une différence, à la hausse, de 11 %.

Le contexte sanitaire atypique et exceptionnel de l'année 2020 avait lourdement pesé, malgré l'adaptation rapide et importante de l'organisation au sein de l'Agence pour permettre la continuité des activités mais également pour répondre au mieux aux objectifs annuels ambitieux qui étaient initialement fixés.

En 2021, malgré la persistance du contexte sanitaire sur l'année et l'incertitude de son évolution, le nombre de contrôles a pu être sensiblement accru, dans une trajectoire conforme aux objectifs définis au programme annuel. Ils ont ainsi atteint les 9 150 contrôles réalisés, contre 7 531 contrôles en 2020.

Par ailleurs, le renforcement des missions de l'Agence, d'une part, en matière d'éducation et de prévention et, d'autre part, en matière d'enquêtes et de renseignement, se concrétise dans l'émergence des deux départements en charge de ces domaines et la mise en œuvre des premières actions.

Toutefois, pour plusieurs facteurs, les enveloppes allouées n'ont pu être totalement consommées.

Ces inexécutions totales ou partielles des enveloppes allouées tiennent, outre à certains reliquats liés aux dépenses du plan de contrôle, aux reports de la mise en œuvre de certaines activités pour des raisons conjoncturelles, comme en matière d'actions extérieures.

Par ailleurs, certaines dépenses engagées verront, quant à elles, leur finalisation en 2022 comme en matière des projets liés au système d'information, dans le cadre de la modernisation. À cela s'ajoutent des actions réalisées pour des coûts inférieurs aux prévisions, soit à l'occasion de dépenses particulières ou dans le cadre de la poursuite de la démarche d'optimisation des achats.

Enfin, des opérations comptables ont été menées, pour certaines liées à la perspective de séparation du laboratoire et, d'autres, au niveau des investissements réellement engagés.

UNE CROISSANCE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel affichent une augmentation de 7,47 % par rapport à 2020, représentant 6,33 millions d'euros en 2021 contre 5,89 millions d'euros en 2020.

Cette augmentation est le reflet de la montée en puissance de l'Agence pour assumer ses missions historiques ainsi que pour prendre en charge ses nouvelles compétences. Dans le détail, cette hausse est due :

- à la remontée du nombre de contrôles effectivement diligentés en 2021 et donc au recours aux préleveurs vacataires ;
- à l'effet de la mise en œuvre des recrutements, sur de nouveaux emplois permanents, de cinq agents dans les départements de l'Agence dans le cadre du rehaussement du plafond d'emploi par la loi de finances, notamment en matière de contrôles, d'enquêtes et de renseignement, et d'éducation et de prévention.

À ces nouvelles dépenses vient s'ajouter l'augmentation structurelle de la masse salariale liée à l'avancement de carrière des agents ainsi que l'effet en année pleine des recrutements effectués l'année précédente.

DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION

En 2021, l'Agence a investi 5,175 millions d'euros, essentiellement dédiés au département des analyses pour la dernière année de son intégration au sein de l'Agence. Le projet de relocalisation du laboratoire antidopage à Orsay représente à lui seul 4,44 millions d'euros de ce montant en 2021. Les autres dépenses d'investissement ont concerné en particulier la modernisation et l'extension du parc matériel du laboratoire dans la perspective des prochaines olympiades.

UN APPORT CONJONCTUREL AU FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement s'élève à 5,807 millions d'euros fin 2021. Ce montant exceptionnel résulte d'un apport conjoncturel qui a vocation à permettre la poursuite du développement des activités de l'Agence. Il s'explique par des recettes plus importantes, grâce à un retour à meilleure fortune de la situation sportive, et au différé de certaines dépenses de 2021 au début de l'année 2022 (recrutements, lancement de projets informatiques, etc.).

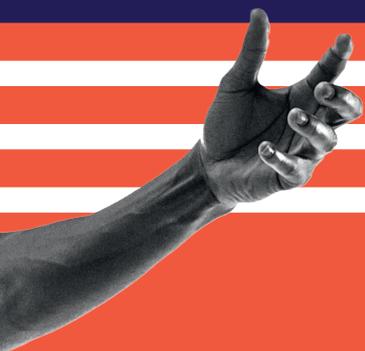
À l'occasion de la séparation du département des analyses et de son rattachement à l'Université Paris-Saclay, le fonds de roulement de l'Agence garantit de pouvoir disposer de ressources mobilisables pour mener à bien la stratégie définie

en matière de prévention et de lutte contre le dopage, dans toutes ses dimensions (éducation, contrôles, renseignement et enquêtes, recherche), et poursuivre le développement de l'Agence au niveau des ONAD européennes les plus structurées, en vue des prochains événements sportifs que la France accueillera.

Les moyens humains et financiers devront néanmoins continuer à être renforcés, conformément au dialogue de gestion mené depuis plusieurs exercices avec le ministère chargé des Sports pour continuer la montée en charge annuelle, condition nécessaire pour permettre d'atteindre les cibles fixées à l'horizon 2024.







LES ANNEXES

Contrôles

p. 80

Ressources

p. 84

CONTRÔLES

RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2021 (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
ALPINISME ET ESCALADE	39	0,43		
ATHLÉTISME	1204	13,15	6	8,1
AVIRON	110	1,20		
BADMINTON	71	0,78		
BASKETBALL	510	5,57	2	2,7
BIATHLON	89	0,97		
BOBSLEIGH	21	0,23		
BOULES	6	0,07	1	1,4
BOXE	134	1,46	2	2,7
BRAS DE FER	7	0,08		
CANOË / KAYAK	127	1,39		
COURSE CAMARGUAISE	6	0,07		
COURSE D'ORIENTATION	12	0,13		
CROSSFIT	7	0,08	1	1,4
CYCLISME	908	9,91	13	17,6
DANSE	8	0,09		
ÉQUITATION	42	0,46		
ESCRIME	47	0,51	1	1,4
ESCRIME FAUTEUIL	15	0,16		
FOOTBALL	1220	13,32	5	6,8
FOOTBALL US	24	0,26		
FORCE ATHLÉTIQUE	97	1,06	1	1,4
GOLF	30	0,33		
GYMNASTIQUE	101	1,10		
HALTÉROPHILIE	112	1,22	1	1,4
HANDBALL	402	4,39		
HOCKEY SUR GAZON	16	0,17		
HOCKEY SUR GLACE	176	1,92	2	2,7
JIU-JITSU	6	0,07		
JUDO	157	1,71		
KARATÉ	41	0,45	1	1,4
KICKBOXING	26	0,28	2	2,7
LUTTE	106	1,16	1	1,4
MIXED MARTIAL ARTS (COMBAT LIBRE)	67	0,73	8	10,8
MUAY-THAÏ	10	0,11		
PARA ATHLÉTISME	52	0,57		
PARA AVIRON	27	0,29		
PARA BADMINTON	11	0,12		
PARA CANOË	9	0,10		

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
PARA CYCLISME	14	0,15		
PARA ÉQUITATION	4	0,04		
PARA FORCE ATHLÉTIQUE	1	0,01		
PARA NATATION	16	0,17		
PARA SKI	7	0,08		
PARA TENNIS	8	0,09		
PARA TENNIS DE TABLE	18	0,20		
PARA TIR	2	0,02		
PARA TIR À L'ARC	3	0,03		
PARA TRIATHLON	13	0,14		
PATINAGE	27	0,29		
PELOTE BASQUE	42	0,46	1	1,4
PENTATHLON MODERNE	88	0,96		
ROLLER SPORTS	57	0,62		
RUGBY FAUTEUIL	5	0,05		
RUGBY LEAGUE (13)	232	2,53	3	4,1
RUGBY UNION (15, 7)	1425	15,56	17	23,0
SAUVETAGE	8	0,09		
SAVATE BOXE FRANÇAISE	16	0,17	1	1,4
SKI	200	2,18		
SKI-ALPINISME	65	0,71		
SPORTS AQUATIQUES	224	2,45		
SPORTS AUTOMOBILES	20	0,22		
SPORTS MOTOCYCLISTES	14	0,15	1	1,4
SPORTS SUBAQUATIQUES	7	0,08		
SQUASH	23	0,25		
SURF	12	0,13		
TAEKWONDO	20	0,22		
TENNIS	108	1,18		
TENNIS DE TABLE	14	0,15	1	1,4
TIR	20	0,22		
TIR À L'ARC	15	0,16		
TRIATHLON	201	2,19	2	2,7
VOILE	41	0,45		
VOLLEY-BALL	135	1,47	1	1,4
TOTAL	9158	100,00	74	

CONTRÔLES

RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2021 (PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
RUGBY UNION (15, 7)	1425	15,56	17	23,0
FOOTBALL	1220	13,32	5	6,8
ATHLÉTISME	1204	13,15	6	8,1
CYCLISME	908	9,91	13	17,6
BASKETBALL	510	5,57	2	2,7
HANDBALL	402	4,39		
RUGBY LEAGUE (13)	232	2,53	3	4,1
SPORTS AQUATIQUES	224	2,45		
TRIATHLON	201	2,19	2	2,7
SKI	200	2,18		
HOCKEY SUR GLACE	176	1,92	2	2,7
JUDO	157	1,71		
VOLLEY-BALL	135	1,47	1	1,4
BOXE	134	1,46	2	2,7
CANOË / KAYAK	127	1,39		
HALTÉROPHILIE	112	1,22	1	1,4
AVIRON	110	1,20		
TENNIS	108	1,18		
LUTTE	106	1,16	1	1,4
GYMNASTIQUE	101	1,10		
FORCE ATHLÉTIQUE	97	1,06	1	1,4
BIATHLON	89	0,97		
PENTATHLON MODERNE	88	0,96		
BADMINTON	71	0,78		
MIXED MARTIAL ARTS (COMBAT LIBRE)	67	0,73	8	10,8
SKI-ALPINISME	65	0,71		
ROLLER SPORTS	57	0,62		
PARA ATHLÉTISME	52	0,57		
ESCRIME	47	0,51	1	1,4
ÉQUITATION	42	0,46		
PELOTE BASQUE	42	0,46	1	1,4
KARATÉ	41	0,45	1	1,4
VOILE	41	0,45		
ALPINISME ET ESCALADE	39	0,43		
GOLF	30	0,33		
PARA AVIRON	27	0,29		
PATINAGE	27	0,29		
KICKBOXING	26	0,28	2	2,7
FOOTBALL US	24	0,26		
SQUASH	23	0,25		

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
BOBSLEIGH	21	0,23		
SPORTS AUTOMOBILES	20	0,22		
TAEKWONDO	20	0,22		
TIR	20	0,22		
PARA TENNIS DE TABLE	18	0,20		
HOCKEY SUR GAZON	16	0,17		
PARA NATATION	16	0,17		
SAVATE BOXE FRANÇAISE	16	0,17	1	1,4
ESCRIME FAUTEUIL	15	0,16		
TIR À L'ARC	15	0,16		
PARA CYCLISME	14	0,15		
SPORTS MOTOCYCLISTES	14	0,15	1	1,4
TENNIS DE TABLE	14	0,15	1	1,4
PARA TRIATHLON	13	0,14		
COURSE D'ORIENTATION	12	0,13		
SURF	12	0,13		
PARA BADMINTON	11	0,12		
MUAY-THAÏ	10	0,11		
PARA CANOË	9	0,10		
DANSE	8	0,09		
PARA TENNIS	8	0,09		
SAUVETAGE	8	0,09		
BRAS DE FER	7	0,08		
CROSSFIT	7	0,08	1	1,4
PARA SKI	7	0,08		
SPORTS SUBAQUATIQUES	7	0,08		
BOULES	6	0,07	1	1,4
COURSE CAMARGUAISE	6	0,07		
JIU-JITSU	6	0,07		
RUGBY FAUTEUIL	5	0,05		
PARA ÉQUITATION	4	0,04		
PARA TIR À L'ARC	3	0,03		
PARA TIR	2	0,02		
PARA FORCE ATHLÉTIQUE	1	0,01		
TOTAL	9158	100,00	74	

RESSOURCES

ÉVOLUTION DES RECETTES

	RESSOURCES	2020	2021
74113	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	10 052 559,00 €	10 742 559,00 €
70	PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES PRODUITS	1 044 758,33 €	1 466 737,50 €
756	PRODUITS DE CESSION	750,00 €	13 750,00 €
758	AUTRES PRODUITS DE GESTION	76 580,76 €	147 568,22 €
104	FINANCEMENT DES AUTRES ACTIFS		5 140 000,00 €
	TOTAL PAR EXERCICE	11 174 648,09 €	17 510 614,72 €

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CHARGES	2020	2021
CHAPITRE 63	IMPÔTS - TAXES OU VERSEMENTS ASSIMILÉS (RÉMUNÉRATIONS)	525 537,92 €	545 766,93 €
CHAPITRE 64	CHARGES DE PERSONNEL	5 335 469,16 €	5 769 136,12 €
CHAPITRE 60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	1 097 660,90 €	1 179 783,27 €
CHAPITRE 61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTÉRIEURS	1 548 126,17 €	1 939 924,96 €
CHAPITRE 62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 125 475,91 €	1 248 570,55 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 918,44 €	191 479,14 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES		411,26 €
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	883 864,67 €	809 042,04 €
	TOTAL PAR EXERCICE	10 518 053,17 €	11 684 114,27 €

INVESTISSEMENTS

	INVESTISSEMENTS	2020	2021
CHAPITRE 2	INVESTISSEMENTS	1 243 939,23 €	5 175 265,52 €



PRODUITS – EXERCICE 2021

		EXERCICE 2021
	PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (OU SUBVENTIONS ET PRODUITS ASSIMILÉS)	SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC 10 742 559,00 €
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE (OU PRODUITS DIRECTS D'ACTIVITÉ)	VENTES DE BIENS OU PRESTATIONS DE SERVICES 1 469 343,90 €
		PRODUITS DE CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIF 13 750,00 €
		AUTRES PRODUITS DE GESTION 144 961,82 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		12 370 614,72 €

CHARGES – EXERCICE 2021

		EXERCICE 2021
	ACHATS	1 030 650,46 €
	CONSOMMATION DE MARCHANDISES ET APPROVISIONNEMENTS, RÉALISATION DE TRAVAUX ET CONSOMMATION DIRECTE DE SERVICES PAR L'ORGANISME AU TITRE DE SON ACTIVITÉ AINSI QUE LES CHARGES LIÉES À LA VARIATION DES STOCKS	3 337 628,32 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	CHARGES DE PERSONNEL	SALAIRES, TRAITEMENTS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 4 351 916,71 €
		CHARGES SOCIALES 1 173 402,95 €
		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL 243 816,46 €
	AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (DONT PERTES POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES)	552 158,82 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET VALEURS NETTES COMPTABLES DES ACTIFS CÉDÉS	994 129,29 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		11 683 703,01 €
	CHARGES FINANCIÈRES	411,26 €
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		411,26 €
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (BÉNÉFICE)		686 500,45 €
TOTAL CHARGES		12 370 614,72 €







AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris
Tél. +33 (0)1 40 62 76 76
Fax +33 (0)1 40 62 77 39

afl.d.fr  @AFLD_France